

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

RAPPORT SUR LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

(29 avril-9 mai 1991)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1991

SUPPLÉMENT N° 4



NATIONS UNIES



Conseil économique
et social

1991

DOCUMENTS OFFICIELS

RECTIFICATIF

Réf. : Supplément No 4
E/1991/24
E/CN.7/1991/26

Septembre 1991

NEW YORK

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA
TRANTE-QUATRIEME SESSION

(Vienne, 29 avril-9 mai 1991)

Rectificatif

Paragraphe 144

Lire comme suit la première phrase :

Il a été signalé que les membres d'HONLEA, Europe, étaient convenus de tenir la suivante en 1992 et non en 1991, la date exacte et le lieu restant encore à déterminer en consultation avec les membres de l'HONLEA, Europe.

E/1991/24/Corr.1
E/CN.7/1991/26/Corr.1
Anglais, espagnol, et
français

COMMISSION DES STUPÉFIANTS
RAPPORT SUR LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

(29 avril-9 mai 1991)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1991

SUPPLÉMENT N° 4



NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1991/24
E/CN.7/1991/26

ISSN 0251-995X

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1	1
II. APPLICATION DES TRAITES INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES	2 - 13	19
A. Examen des notifications tendant à recommander le transfert d'une substance d'un Tableau à l'autre et à proposer la suppression d'exemptions accordées en application des dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes	3 - 11	19
B. Index cumulatif des lois et règlements relatifs au contrôle des stupéfiants et substances psychotropes qui ont été publiés dans la série E/NL.	12 - 13	21
III. AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS	14 - 19	22
IV. QUESTIONS FAISANT SUITE AU DEBAT DE LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	20 - 52	24
A. Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission des stupéfiants	21 - 46	24
B. Conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues	47 - 52	30
V. SITUATION ET TENDANCES CONCERNANT L'ABUS DES DROGUES ET LE TRAFIC ILLICITE	53 - 102	32
A. Abus des drogues : ampleur, caractéristiques et tendances	54 - 74	32
B. Examen du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes	75 - 102	36
VI. PREVENTION ET REDUCTION DE LA DEMANDE ILLICITE DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES	103 - 134	43
A. Analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite	104 - 119	43
B. Etablissement du Système international d'évaluation de l'abus des drogues	120 - 133	46

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Stratégie relative à l'information en matière de lutte contre l'abus des drogues	134	48
VII. ELABORATION ET PROMOTION DE MESURES PLUS EFFICACES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES AU MOYEN DE LA COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA DETECTION ET DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS RELATIVES AUX DROGUES	135 - 157	49
VIII. MESURES PRISES AU NIVEAU INTERNATIONAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES	158 - 220	55
A. Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies	158 - 171	55
B. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990	172 - 193	59
C. Rapport du Fonds de lutte contre l'abus des drogues	194 - 209	64
D. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social	210 - 220	65
IX. AUTRES MESURES A PRENDRE CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES	221 - 249	68
X. PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR ET PRIORITES	250 - 253	75
XI. QUESTIONS DONT L'EXAMEN A ETE RENVOYE A LA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION	254 - 256	76
XII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR SA TRENTE-QUATRIEME SESSION	257 - 262	77
A. Rapport du Président du Comité plénier spécial	257 - 261	77
B. Adoption du rapport de la Commission	262	78
XIII. ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES	263 - 290	79
A. Ouverture et durée de la session	263 - 265	79
B. Participation	266	79
C. Election des membres du bureau	267 - 270	80

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
D. Adoption de l'ordre du jour	271 - 273	80
E. Documentation	274	81
F. Déclarations prononcées par des membres de gouvernements et autres déclarations de caractère général	275 - 290	82
XIV. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA TRENTE-QUATRIEME SESSION	291 - 292	86
A. Résolutions	291	86
B. Décisions	292	98

Annexes

I. Incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé "Fonctionnement de la Commission des stupéfiants"	108
II. Incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé "Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants"	111
III. Incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé "Convocation d'une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient afin de renforcer l'efficacité de la coopération visant à régler les problèmes liés au trafic illicite et à l'abus de drogues"	114
IV. Liste des participants	116
V. Liste des documents dont était saisie la Commission à sa trente-quatrième session	121
VI. Déclaration	129

Chapitre premier

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Mandat de la Commission des stupéfiants*

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/179 du 21 décembre 1990, a prié la Commission des stupéfiants d'examiner les moyens d'améliorer son fonctionnement en tant qu'organe directeur et de présenter ses recommandations au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1991,

Tenant compte du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-quatrième session,

Considérant que le mandat de la Commission des stupéfiants énoncé dans la résolution 9 (I) du Conseil, en date du 16 février 1946, doit être adapté et élargi, compte tenu du progrès de la coopération internationale dans la lutte contre la culture, la production, la fabrication, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que le blanchiment de l'argent et le contrôle des produits chimiques utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Considérant en outre les fonctions de la Commission des stupéfiants en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Notant que, dans ses activités futures, la Commission devrait adopter une approche intégrale et équilibrée du problème des drogues, compte dûment tenu de tous les aspects de ce problème,

Réaffirmant que, dans l'exercice de son mandat, la Commission devrait se conformer aux principes qui sous-tendent la coopération internationale actuelle dans ce domaine, notamment : partage des responsabilités; importance égale accordée à l'offre et à la demande; relation, dans certains pays, entre le problème des drogues et les questions de développement; enfin, nécessité de veiller à ce que toutes les activités internationales dans ce domaine soient conformes aux principes de la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a pris les mesures nécessaires pour donner effet à la résolution 45/179 par laquelle l'Assemblée générale lui avait demandé de créer le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

* Voir par. 39 ci-après.

Tenant compte de l'alinéa e) de la résolution 9 (I) du Conseil,

1. Demande à la Commission des stupéfiants :

a) D'examiner l'application du Programme d'action mondial figurant en annexe à la résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, datée du 23 février 1990, conformément au paragraphe 97 dudit Programme et à la résolution 45/148 du 18 décembre 1990;

b) D'examiner l'élaboration et l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues 1/;

c) De suivre les activités du nouveau Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sis à Vienne, et de lui donner des directives;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures administratives et techniques voulues pour que la Commission soit en mesure d'assumer ces fonctions supplémentaires à compter des dates fixées pour sa session de 1992.

1/ E/1990/39 et Corr.1 et 2 et E/1990/39/Add.1.

PROJET DE RESOLUTION II

Fonctionnement de la Commission des stupéfiants*

Le Conseil économique et social,

Considérant sa résolution ... du ... concernant le mandat de la Commission des stupéfiants,

Conscient de l'importance des fonctions supplémentaires qui ont été confiées par le Conseil à la Commission et de la lourde tâche qu'elle doit accomplir,

Désireux de soutenir la Commission dans ses efforts pour s'acquitter de ses responsabilités,

Tenant compte du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-quatrième session,

1. Décide ce qui suit :

a) La Commission se réunira désormais chaque année pendant une période qui ne dépassera pas huit jours ouvrables;

* Voir par. 40 et annexe I ci-après.

b) Le bureau de la Commission se composera de cinq membres - un président, trois vice-présidents et un rapporteur - et, lorsqu'il examinera des questions touchant à la procédure et à l'organisation des travaux, il demandera l'avis des présidents des cinq groupes régionaux au cours de ses réunions;

c) La Commission créera un Comité qui sera ouvert à tous les Etats membres de la Commission et qui exécutera les tâches dont le chargera la Commission afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux;

d) Le Comité examinera les points de l'ordre du jour que lui confiera la Commission et présentera ses observations et recommandations, y compris des projets de décisions et de résolutions, à la Commission pour examen;

e) Le Comité se réunira au cours de la session annuelle de la Commission pendant une période qui ne dépassera pas quatre jours ouvrables;

f) La Commission révisera et, le cas échéant, adaptera les modalités de fonctionnement du Comité compte tenu de l'expérience et conformément au développement des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

g) La Commission tiendra sa session annuelle au cours de la période allant de la troisième semaine de mars à la troisième semaine d'avril;

h) L'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sera assurée tant au cours des débats de la Commission que de ceux du Comité.

2. Décide également que l'ordre du jour de la session annuelle de la Commission comportera les points suivants :

1. Election du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Débat général

a) Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

b) Examen de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues et la réalisation du Programme mondial d'action :

i) Mesures visant à contrôler et à réduire la demande illicite;

ii) Mesures visant à contrôler et à réduire le trafic illicite;

iii) Mesures visant à contrôler et à réduire l'offre illicite;

Documents

Rapport sur les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en 1991

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1991 (extraits pertinents)

Rapport des HONLEA régionales et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des questions apparentées au Proche et au Moyen-Orient

Rapport des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

- a) Modification dans la portée du contrôle des substances et examen des notifications faites au Secrétaire général par les gouvernements, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

Document

Rapport du Directeur exécutif

- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

Document

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1991 (extrait pertinent)

- c) Autres mesures urgentes qui doivent être prises au titre des conventions sur le contrôle international des drogues;

Document

Note du Secrétariat (en fonction des besoins).

5. Thèmes prioritaires

- a) Promotion de la coordination internationale et régionale et de la coopération aux niveaux international et régional;

Documents

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 1 (XXXIV) de la Commission des stupéfiants

Rapports des HONLEA régionales et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des questions apparentées au Proche et au Moyen-Orient.

- b) Examen du fonctionnement de la Commission des stupéfiants;

Documents

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 2 (XXXIV) de la Commission des stupéfiants.

Note du Directeur exécutif.

6. Programme de travail futur et priorités

Document

Note du Directeur exécutif.

7. Autres questions.

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session de 1992.

PROJET DE RESOLUTION III

Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants*

Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/5 en date du 24 mai 1983 qui a fixé la composition actuelle de la Commission,

Considérant que dans la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 1/ une importance particulière est attachée au rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la lutte contre les drogues,

Prenant note des responsabilités qui incombent à la Commission des stupéfiants en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 2/,

Consciente de la préoccupation exprimée par la communauté internationale face à la gravité du problème ainsi que de l'intérêt croissant manifesté par tous les Etats pour une contribution aux efforts déployés pour trouver des solutions adéquates,

1. Décide de porter à 50 le nombre des membres de la Commission, les 10 nouveaux sièges étant attribués comme suit :

a) Deux sièges pour le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

b) Un siège pour les pays du Groupe D;

* Voir par. 16 et annexe II ci-après.

c) Deux sièges respectivement pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, pour le Groupe asiatique et pour le Groupe africain;

d) Un dernier siège serait attribué par roulement au Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, au Groupe asiatique et au Groupe africain.

2. Décide aussi que les élections pour pourvoir les nouveaux postes auront lieu au cours de la présente session.

1/ Voir le Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite de drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. B.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6.

PROJET DE RESOLUTION IV

Contrôle des produits chimiques utilisés pour la production de cocaïne, d'héroïne et d'autres drogues illicites*

Le Conseil économique et social,

Conscient que certains produits chimiques sont indispensables au traitement des drogues illicites, que des produits chimiques en provenance du monde entier sont acheminés vers l'Amérique latine et qu'une forte proportion d'entre eux sont détournés à leur profit par les cartels de la drogue,

Constatant avec satisfaction que les Etats d'Amérique latine redoublent d'efforts pour restreindre les importations, les exportations et la fabrication de ces produits chimiques, comme il ressort du modèle de règlement pour le contrôle des précurseurs, des substances chimiques, des machines et autres éléments recommandé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains en juin 1990,

Notant que six Etats latino-américains ont aligné leur législation sur le modèle de règlement en question et que d'autres envisagent d'en faire autant,

Reconnaissant qu'il importe de contrôler les exportations de ces produits chimiques, comme le montre le fait que la question du contrôle des produits chimiques a été abordée lors de la réunion au sommet sur le problème de la drogue tenue à Carthagène (Colombie) le 15 février 1990 et lors de la seizième réunion annuelle au sommet sur les questions économiques qui a eu lieu à Houston (Texas) en juillet 1990,

Considérant que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 1/, qui est entrée en vigueur le 11 novembre 1990, traite expressément du contrôle des produits chimiques,

* Voir par. 156 ci-après.

Notant que les Etats-Unis d'Amérique ont pris en 1988 une mesure positive en promulguant une loi sur le détournement et le trafic de produits chimiques (Chemical Diversion and Trafficking Act de 1988), qui confère à l'Office de la lutte antidrogue le pouvoir de saisir les cargaisons de produits chimiques qui ne sont pas destinées à des usages industriels, commerciaux ou scientifiques légitimes,

Convaincu qu'il est essentiel, pour l'efficacité de la lutte menée à l'échelle mondiale contre l'abus des drogues, que l'usage auquel sont destinés les produits chimiques servant au traitement des drogues illicites soit contrôlé à la source et au lieu de destination, et que les données ainsi recueillies soient portées à la connaissance des autorités compétentes du pays en cause,

Sachant que le Conseil des ministres de la Communauté européenne examine actuellement un projet de directive visant le contrôle des produits chimiques qui, s'il est adopté, servira de modèle à tous les pays membres de la Communauté économique européenne pour la rédaction de leur législation en la matière,

Souhaitant faire en sorte que les mesures de contrôle des précurseurs chimiques soient à la fois précises et complètes dans la désignation des produits chimiques visés et qu'elles portent notamment sur la butanone-2 (méthyl-éthyl-acétone) et le permanganate de potassium,

1. Demande instamment à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adopter dès que possible une législation en matière de surveillance et de contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, en s'inspirant notamment du modèle de règlement recommandé par l'Organisation des Etats américains en juin 1990 pour le contrôle des précurseurs et des substances chimiques, ainsi que des machines et du matériel servant à la production de cocaïne, d'héroïne et d'autres drogues illicites;

2. Prie instamment les Etats qui sont les principaux producteurs de précurseurs et de produits chimiques essentiels, en Europe et ailleurs, de collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic des drogues, pour la rédaction et la promulgation de lois suffisamment complètes, en tenant compte du modèle de règlement recommandé par l'Organisation des Etats américains;

3. Prie les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organismes régionaux et interrégionaux pertinents de fournir les fonds et le soutien nécessaires pour assurer la formation à l'application des réglementations pour la surveillance et le contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, de même que les moyens voulus pour créer des services spécialisés en la matière.

PROJET DE RESOLUTION V

Instauration de mesures régionales de détection et de répression des infractions relatives aux drogues au Proche et au Moyen-Orient dans le cadre du développement socio-économique et culturel*

Le Conseil économique et social,

Rappelant et réaffirmant la résolution 3 (XXXIII) de la Commission des stupéfiants en date du 17 février 1989,

Conscient que la formation à la détection et à la répression des infractions relatives aux drogues est un élément central de la lutte contre les drogues illicites,

Désireux d'encourager la mise en place d'une formation de haut niveau à l'intention des agents des services de détection et de répression des infractions relatives aux drogues dans toute la région du Proche et du Moyen-Orient,

Soulignant qu'il faut de toute urgence mettre en place un plan régional détaillé de formation, fondé sur les attentes, les préoccupations, les priorités et les conditions socio-économiques et culturelles de la région,

Exprimant sa satisfaction au Secrétariat qui a établi le manuel des Nations Unies pour la formation des agents des services de détection et de répression des infractions relatives aux drogues,

Estimant que ce manuel marque un jalon dans la détection et la répression des infractions relatives aux drogues et constitue un nouvel instrument international d'une importance capitale, qui propose aux Etats un modèle et des idées directrices reflétant les meilleures pratiques, méthodes et techniques à appliquer,

Estimant en outre que ce manuel portera les normes de formation à un niveau supérieur, renforcera les compétences spécialisées et améliorera les résultats opérationnels, grâce à une harmonisation plus poussée et à une coopération plus intense en matière de détection et de répression des infractions relatives aux drogues,

1. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, à titre prioritaire et le plus tôt possible, les activités ci-après en coopération étroite avec le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, le Bureau du Plan de Colombo, l'Organisation internationale de police criminelle et autres parties intéressées, au profit de tous les Etats du Proche et du Moyen-Orient, dans le cadre du développement socio-économique et culturel :

a) Diffuser le manuel des Nations Unies pour la formation des agents des services de détection et de répression des infractions relatives aux drogues et en promouvoir l'utilisation la plus large possible à tous les niveaux et amplifier les activités de formation fondées sur son contenu;

* Voir par. 156 ci-après.

b) Evaluer les besoins, les priorités et les attentes en matière de formation, en consultation avec les responsables et établissements compétents dans la région;

c) Elaborer et coordonner un plan et programme régional de formation à la détection et à la répression des infractions relatives aux drogues et concevoir et dispenser des cours en vue de relever plus efficacement le défi que constitue l'évolution permanente du trafic illicite, en intensifiant la coopération et l'interaction;

d) Effectuer des recherches et réaliser des études d'impact sur l'utilisation du manuel;

e) Mettre à jour régulièrement des matériels complémentaires spécialisés de formation à la détection et à la répression des infractions relatives aux drogues et en élaborer de nouveaux;

f) Créer des centres sous-régionaux associés de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression des infractions relatives aux drogues;

2. Invite le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, le Bureau du Plan de Colombo, le Conseil de coopération douanière, l'Organisation internationale de police criminelle et les autres parties intéressées à collaborer avec le Secrétariat à l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION VI

Convocation d'une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient afin de renforcer l'efficacité de la coopération visant à régler les problèmes liés au trafic illicite et à l'abus de drogues*

Le Conseil économique et social,

Considérant le développement alarmant du trafic illicite de stupéfiants au Proche et au Moyen-Orient,

Conscient de l'offre de stupéfiants illicites dans certains Etats de la région et des retombées que cela peut avoir sur les Etats de transit et les Etats voisins de la région,

Convaincu de l'importance que des efforts concertés soient faits par les Etats pour coopérer en vue de lutter contre ces problèmes,

1. Recommande que tous les Etats Membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient s'assurent que leurs délégations à la vingt-huitième session de la Sous-Commission et à toutes les sessions ultérieures de celle-ci tenues

* Voir par. 156 ci-après.

dans la région comprennent les responsables des services opérationnels de lutte antidrogue en vue d'élaborer des recommandations pratiques pour régler les problèmes liés au trafic illicite;

2. Prie le Secrétaire général de convoquer une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient pour renforcer l'efficacité de la coopération interrégionale en envisageant l'application sans tarder des recommandations découlant de la vingt-huitième session de la Sous-Commission, en particulier en ce qui concerne les voies de transit, y compris la route des Balkans.

PROJET DE RESOLUTION VII

Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques*

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987, 1988/10 du 25 mai 1988, 1989/15 du 22 mai 1989 et 1990/31 du 24 mai 1990,

Soulignant à nouveau que la réalisation d'un équilibre entre l'offre licite d'opiacés et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues et que la solution du problème des stocks excédentaires de matières premières opiacées est une étape essentielle sur cette voie,

Notant que la coopération et la solidarité internationales sont indispensables pour résoudre le problème des stocks excédentaires, qui représentent une lourde charge notamment sur le plan financier, pour les pays qui sont des fournisseurs traditionnels,

Ayant examiné le rapport spécial de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989 intitulé "Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques", ainsi que les recommandations qui y figurent 1/,

1. Prie instamment tous les gouvernements de rechercher activement les moyens d'améliorer rapidement la situation en ce qui concerne les stocks excédentaires de matières premières opiacées détenus par les pays qui sont des fournisseurs traditionnels;

2. Félicite l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour son rapport spécial intitulé "Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques", dans lequel il met notamment en lumière les obstacles à l'approvisionnement en opiacés à des fins médicales, ce qui rend difficile une évaluation réaliste de la totalité des besoins médicaux licites d'opiacés;

* Voir par. 191 ci-après.

3. Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de s'attacher en priorité à surveiller la mise en oeuvre des recommandations énoncées dans son rapport spécial;

4. Prie l'Organisation mondiale de la santé d'établir des directives concernant l'utilisation rationnelle des opiacés et le traitement des affections pour lesquelles des opiacés peuvent être prescrits, en vue d'aider les gouvernements à définir leur politique nationale en la matière;

5. Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'elle soit examinée et appliquée.

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XI.5.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Prévention du détournement, du commerce international vers des circuits illicites, de substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes*

Le Conseil économique et social,

Notant avec préoccupation l'étendue et l'augmentation de l'abus de substances psychotropes dans de nombreux pays et du trafic de ces substances qui provoque souvent leur détournement des circuits licites,

Alarmé par le fait que de grandes quantités de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 1/ ont été détournées du commerce international vers des circuits illicites,

Reconnaissant que les mécanismes actuels de contrôle du commerce international établis par la Convention de 1971 doivent être encore renforcés si l'on veut prévenir le détournement vers des circuits illicites de substances inscrites aux Tableaux III et IV,

Rappelant les objectifs 8 et 10 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 2/,

Prenant note de la Déclaration politique et du Programme d'action mondial 3/ adoptés par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, concernant notamment le contrôle de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes,

Renouvelant la demande, énoncée dans ses résolutions 1985/15 du 28 mai 1985 et 1987/30 du 26 mai 1987, par laquelle tous les gouvernements sont priés d'étendre volontairement, dans la mesure du possible, le système des autorisations d'importation et d'exportation prévu au paragraphe 1 de

* Voir par. 192 ci-après.

l'article 12 de la Convention de 1971, au commerce international des substances inscrites aux Tableaux III et IV,

Rappelant sa résolution 1981/7 du 6 mai 1981, dans laquelle elle a invité tous les gouvernements à évaluer périodiquement leurs besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971,

Notant avec satisfaction que le système d'évaluation des besoins annuels médicaux et scientifiques en substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971 a contribué efficacement à prévenir le détournement de ces substances du commerce international licite vers des circuits illicites,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990 4/, en particulier le paragraphe 38 relatif au fonctionnement satisfaisant du système d'évaluation simplifié des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971,

1. Invite tous les gouvernements à étendre le système d'évaluations volontaires des besoins annuels médicaux et scientifiques en substances inscrites au Tableau II aux substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes;

2. Demande aux pays importateurs de faire preuve d'une vigilance sans faille pour s'assurer que les importations de substances psychotropes correspondent à leurs besoins d'ordre médical et scientifique et de coopérer avec les pays exportateurs et avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de prévenir le détournement de ces substances vers des circuits illicites;

3. Invite tous les gouvernements à communiquer périodiquement leur évaluation des besoins médicaux et scientifiques annuels en substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour que celui-ci puisse la publier en vue de donner des orientations en matière de fabrication et d'exportation;

4. Invite en outre tous les gouvernements à mettre sur pied des mécanismes pour s'assurer que les exportations de substances psychotropes correspondent aux évaluations des pays importateurs et, si nécessaire, à consulter le gouvernement du pays importateur ou l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

5. Prie le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements en invitant ces derniers à le porter à la connaissance de leurs services compétents pour qu'ils assurent l'application de ses dispositions.

1/ Nations Unies, Série des traités, vol. 1019, No 14956.

2/ Voir le Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite de drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.7.18), chap. I, sect. A.

3/ Résolution S-17/2, annexe, de l'Assemblée générale, en date du 23 février 1990.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.IX.3.

PROJET DE RESOLUTION IX

Application du Système international d'évaluation de
l'abus des drogues*

Le Conseil économique et social,

Considérant que les parties aux traités internationaux en matière de lutte contre la drogue sont tenues de présenter au Secrétaire général un rapport annuel sur l'application des traités sur leurs territoires,

Reconnaissant qu'une évaluation de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues constitue la base des politiques et des programmes de réduction de la demande de drogue aux niveaux local, national et international,

Rappelant la résolution 3 (S-X) de la Commission des stupéfiants, du 19 février 1988, sur l'institution d'un Système international d'évaluation de l'abus des drogues,

Rappelant aussi que l'Assemblée générale, dans le paragraphe 13 du Programme d'action mondial joint en annexe à sa résolution S-17/2 du 23 février 1990, a prié les Etats de constituer des bases de données compatibles avec le Système international d'évaluation de l'abus des drogues que la Division des stupéfiants du Secrétariat mettait au point,

Ayant examiné le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-quatrième session 1/,

1. Prie instamment tous les Etats de donner une priorité élevée au rassemblement de données de qualité sur l'abus des drogues, données qui seront utilisées, entre autres, dans les rapports annuels au Secrétaire général;

2. Prend note avec appréciation des travaux effectués par la Division des stupéfiants du Secrétariat, avec l'appui compétent de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, du Fonds de lutte contre l'abus des drogues, de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations internationales et régionales, et en coopération avec eux, sur l'établissement du Système international d'évaluation de l'abus des drogues;

3. Exprime sa gratitude aux gouvernements qui ont contribué à l'élaboration et à l'essai sur le terrain du Système international d'évaluation de l'abus des drogues;

4. Fait sienne la décision 4(XXXIV) de la Commission des stupéfiants, en date du 9 mai 1991, dans laquelle la Commission a décidé d'utiliser, en commençant par le questionnaire destiné aux rapports annuels pour l'année civile 1991, la version révisée de la partie B du questionnaire destiné aux rapports annuels 2/, avec les modifications recommandées par la Réunion du Groupe d'experts sur l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues qui s'est tenue à Vienne du 29 au 31 octobre 1990 3/;

* Voir par. 131 ci-après.

5. Prie le Secrétaire général d'étendre la révision aux autres parties du questionnaire destiné aux rapports annuels et d'apporter au modèle les modifications nécessaires, en appliquant des techniques de présentation modernes, pour parvenir à une acceptabilité maximale et pour faciliter son utilisation;

6. Prie en outre le Secrétaire général de prélever les ressources nécessaires sur les crédits existant au budget ordinaire, à partir de l'exercice biennal 1992-1993, pour mettre en oeuvre le Système international d'évaluation de l'abus des drogues et pour assurer sa viabilité durable;

7. Invite les institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et régionales pertinentes, à contribuer à fournir des données au Système international d'évaluation de l'abus des drogues et à collaborer à sa mise en oeuvre avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

8. Encourage les gouvernements à souscrire et à participer activement à la mise en oeuvre du Système international d'évaluation de l'abus des drogues.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No ... (E/1991/...).

2/ E/CN.7/1991/CRP.10.

3/ E/CN.7/1991/23.

PROJET DE RESOLUTION X

Réduction de la demande*

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance cruciale que revêt la réduction de la demande en tant qu'élément d'une approche équilibrée de la lutte contre le problème de la drogue,

Se félicitant du travail entrepris en matière de réduction de la demande par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que de la création, par l'Organisation mondiale de la santé, du Programme de lutte contre les toxicomanies,

Reconnaissant le rôle important que les organisations régionales et intergouvernementales peuvent jouer dans l'élaboration de programmes de réduction de la demande adaptés à la situation régionale,

* Voir par. 119 ci-après.

Prenant note des résultats de la Déclaration 1/ et du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 2/ adoptés à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, ainsi que du Programme d'action mondial 3/ adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et de la Déclaration de Londres adoptée au Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, tenu à Londres du 9 au 11 avril 1990,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question, en particulier sa résolution 1989/14 du 22 mai 1989,

Prenant note avec satisfaction de l'analyse des réponses au questionnaire sur la réalisation des sept objectifs énoncés au chapitre I du Schéma multidisciplinaire complet, qui fait l'objet du rapport du Secrétaire général sur l'analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite 4/,

Conscient de l'intérêt qu'il y a à diffuser l'information sur les stratégies de réduction de la demande et sur leur efficacité,

Se félicitant de la création de mécanismes tels que le groupe spécial de réduction de la demande du Royaume-Uni annoncé lors du Sommet ministériel mondial,

Prenant note de l'instauration par certains pays de programmes d'échange de seringues ayant pour objet de limiter certains effets nocifs et, en particulier, d'endiguer la contagion due au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), ainsi que des déclarations de certains pays qui jugent cette approche utile,

Conscient qu'il importe d'éduquer en particulier les jeunes pour les aider à résister aux incitations à la consommation de drogue, ainsi que du fait que les programmes modernes d'éducation sanitaire préventive et de promotion de la santé sont le cadre le plus propice à cette éducation,

Conscient du rôle très important que continuent à jouer les organisations non gouvernementales dans l'élaboration et l'application de stratégies de réduction de la demande,

1. Prie instamment tous les gouvernements, en particulier les gouvernements des pays en proie à de graves problèmes de drogue, d'envisager d'adopter des stratégies nationales de réduction de la demande ou d'étoffer les stratégies existantes et de leur accorder au moins le même degré de priorité qu'aux stratégies de lutte contre le trafic illicite de drogues;

2. Constata qu'il importe d'accorder toute l'attention requise aux causes sous-jacentes de la demande de drogue, en particulier aux difficultés auxquelles se heurtent souvent les jeunes et autres groupes à risques dans les zones urbaines défavorisées;

3. Encourage tous les gouvernements à amplifier les campagnes d'éducation par l'intermédiaire des établissements scolaires et universitaires et des organisations de jeunes, ainsi que dans la collectivité tout entière,

et à donner en particulier aux jeunes les moyens d'acquérir la formation, les qualifications et les attitudes qui leur permettront de résister aux incitations à la consommation de drogue et de mener une vie saine;

4. Prie instamment tous les pays d'organiser ou de financer des stages de formation et d'éducation à la prévention à l'intention des enseignants, animateurs de groupes de jeunes et autres spécialistes travaillant avec les jeunes, afin de les doter des compétences qui leur permettront d'éduquer et d'aider de toute autre manière les jeunes qui se trouvent en situation de risque en raison de la consommation effective ou potentielle de drogues;

5. Souligne qu'il importe de diffuser du matériel d'information et d'éducation pour encourager et aider les parents à prendre conscience de l'influence que l'exemple qu'ils donnent peut avoir sur les jeunes et à protéger la santé de leurs enfants;

6. Souligne les effets néfastes qu'a la consommation de drogue sur la santé, la sécurité et les coûts sur les lieux de travail;

7. Invite tous les gouvernements à encourager employeurs et employés à élaborer des programmes d'action conjoints ayant pour objet de diffuser sur les lieux de travail des informations sur les dangers de la consommation de drogues et sur les conseils qui peuvent leur être dispensés et les traitements qu'ils peuvent suivre;

8. Souligne l'importance d'une action coordonnée et cohérente des organisations gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux local et national visant à encourager les initiatives en matière d'éducation, de formation et de traitement;

9. Insiste sur la nécessité de proposer des prestations couvrant les traitements d'ensemble, la réadaptation et la réinsertion sociale et, en particulier, des prestations conçues en fonction des besoins propres à chaque groupe de drogués;

10. Prie instamment tous les gouvernements de mettre l'accent, dans les campagnes d'information, sur le rôle important que joue l'injection de drogue dans la contamination par le VIH et dans la propagation du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA);

11. Encourage les gouvernements, en raison de l'ampleur que prend l'infection liée au VIH, à s'employer sans relâche à mettre davantage de consommateurs de drogue, en particulier ceux qui l'utilisent par voie intraveineuse, en contact avec les services et établissements de traitement;

12. Prie instamment les gouvernements qui ont choisi d'autoriser la vente de seringues et aiguilles stériles à contrôler étroitement ces programmes d'échange et, dans toute la mesure du possible, d'évaluer leur efficacité sur la réduction de la contamination par le VIH, ainsi que leur utilité en tant que programmes de mise en contact visant à encourager les drogués à suivre ou à poursuivre un traitement;

13. Encourage les gouvernements disposant de l'expertise requise à envisager de créer des mécanismes permettant de faire bénéficier les Etats intéressés des connaissances et de l'expertise acquises sur la mise au point et l'évaluation de stratégies de réduction de la demande, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que de faire appel à l'expérience d'organisations non gouvernementales compétentes, dans les cas appropriés;

14. Encourage le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à poursuivre les activités entreprises par l'ancien Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, en particulier en élaborant des plans-cadres faisant une large place aux activités de réduction de la demande conçues pour répondre aux besoins régionaux et locaux et en allouant davantage de ressources extrabudgétaires aux programmes d'intervention connexes;

15. Prie instamment les Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'augmenter sensiblement leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin de lui permettre de poursuivre le développement de ses activités d'assistance opérationnelle et technique, en particulier dans le domaine de la réduction de la demande;

16. Prie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'utiliser la base de données de son Système international d'évaluation de l'abus des drogues afin de diffuser les informations sur la réduction de la demande communiquées par les gouvernements, les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dans le but d'aider les gouvernements et ces organisations à élaborer leurs politiques de réduction de la demande;

17. Encourage les organisations non gouvernementales à poursuivre le développement de leurs activités de réduction de la demande, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

18. Invite le Comité des ONG sur les stupéfiants et les substances psychotropes de Vienne et le Comité sur les stupéfiants de New York à coordonner l'élaboration d'un rapport annuel sur les activités internationales des ONG relevant du mandat de la Commission et à soumettre ledit rapport à la Commission;

19. Prie le Directeur exécutif de poursuivre le travail d'analyse des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 1 à 7 énoncés au chapitre I du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et à établir un rapport succinct pour examen par la Commission des stupéfiants à sa session [1992/93] sur les progrès accomplis aux niveaux national et international dans la réalisation des objectifs 29 à 35 énoncés au chapitre IV du Schéma multidisciplinaire complet;

20. Prie en outre le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales

internationales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, pour examen et application, le cas échéant.

1/ Voir le Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite de drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. B.

2/ Ibid., sect. A.

3/ Annexe de la résolution S-17/2 de l'Assemblée générale en date du 23 février 1990.

4/ E/CN.7/1991/19.

Chapitre II

APPLICATION DES TRAITES INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

2. A sa 1045ème séance, tenue le 30 avril 1991, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, qui portait sur : a) le transfert d'une substance et de ses stéréochimiques d'un tableau à un autre, conformément aux dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 1/ (E/CN.7/1991/17, par. 1 à 6 et Add.2, par. 1 et 2); b) la suppression de l'inscription d'une substance à l'un des tableaux aux termes des dispositions de la Convention de 1971 (E/CN.7/1991/17, par. 7 à 16 et Add.2, par. 3 et 4); c) la suppression de l'exemption octroyée par un gouvernement de 55 préparations conformément aux dispositions de la Convention de 1971 (E/CN.7/1991/17, par. 17 à 24 et Add.2, par. 5 et 6); et d) la publication de l'index de la série E/NL. de lois et règlements nationaux (E/CN.7/1991/17/Add.1 et E/CN.7/1991/CRP.11). Pour son examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie du vingt-septième rapport du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance 2/.

A. Examen des notifications tendant à recommander le transfert d'une substance d'un Tableau à l'autre et à proposer la suppression d'exemptions accordées en application des dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

1. Notification recommandant le transfert de la substance delta-9-tétrahydrocannabinol et de ses stéréochimiques

3. La Commission était saisie d'une notification adressée par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandant que la substance delta-9-tétrahydrocannabinol (delta-9-THC) et ses stéréochimiques soient transférés du Tableau I au Tableau II de la Convention de 1971, ainsi que des observations adressées au Secrétaire général par les gouvernements sur la possibilité de transférer la substance delta-9-THC et ses stéréochimiques d'un tableau à un autre (E/CN.7/1991/17 et Add.2).

4. L'observateur de l'OMS a fait une déclaration à la Commission au sujet des notifications. Il a souligné que le transfert de la substance delta-9-THC et de ses stéréochimiques ne contraindrait pas à faire une différenciation techniquement difficile entre ses stéréochimiques dans l'application du règlement.

5. Certains représentants ont exprimé leur appui à la recommandation de l'OMS et ont indiqué que la substance était placée sous contrôle national, étant donné qu'elle était soumise au même contrôle que les substances inscrites au Tableau I de la Convention unique de 1961 et de cette Convention telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972 3/; d'autres représentants ont estimé que des contrôles plus stricts pourraient toujours être appliqués à l'échelon national. Un représentant a déclaré que si son gouvernement pouvait accepter le transfert de la substance delta-9-THC et de ses stéréochimiques, il ne faudrait pas y voir un précédent pour réviser la Convention de 1961 en ce qui concerne le cannabis ou la résine de cannabis.

Plusieurs représentants ont souligné que la souplesse assurée par un tel transfert serait hautement souhaitable étant donné l'utilité thérapeutique de la substance et que la maintenir sous contrôle au Tableau I de la Convention de 1971 pourrait limiter les possibilités d'en disposer pour les patients subissant une chimiothérapie. Plusieurs représentants ont déclaré qu'à leur avis il n'y avait aucun lien entre l'utilisation thérapeutique de la substance delta-9-THC et l'abus de cannabis. Certains représentants n'ont pas approuvé la recommandation de l'OMS. L'un d'entre eux a dit qu'une autre drogue s'était révélée tout à fait efficace dans le traitement du cancer et que, pour cette raison, le transfert de la substance d'un tableau à un autre ne présentait aucun avantage thérapeutique et pourrait même être interprété comme une tentative de légaliser le cannabis.

6. Par 33 voix contre 5, la Commission a décidé de transférer le delta-9-THC et ses variantes stéréochimiques du Tableau I au Tableau II de la Convention de 1971. Les cinq Etats ayant voté contre cette décision étaient la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, la France et le Pakistan. Pour prendre connaissance du texte de la décision établi par le Secrétariat à la demande de la Commission pour rendre compte des résultats du vote, on se reportera au chapitre XIV, section B, décision 2 (XXXIV).

2. Recommandation tendant à ce que la propylhexédrine soit radiée du Tableau IV

7. La Commission était aussi saisie d'une notification de l'OMS (E/CN.7/1991/17 et Add.2) tendant à ce que la propylhexédrine (N, -diméthylcyclohexaneéthylamine) soit radiée du Tableau IV de la Convention de 1971 et ne soit pas transférée à un autre tableau.

8. Plusieurs représentants ont souscrit à la recommandation de l'OMS. Toutefois, l'un d'entre eux a manifesté une certaine réticence à l'idée d'apporter des changements fréquents au champ d'application du contrôle des substances, précisant que cela pourrait entraîner une instabilité réglementaire et administrative dans les Etats membres.

9. La Commission a décidé à l'unanimité de radier la propylhexédrine du Tableau IV de la Convention de 1971. Pour prendre connaissance du texte de la décision établi par le Secrétariat à la demande de la Commission pour rendre compte des résultats du vote, on se reportera au chapitre XIV, section B, décision 3 (XXXIV).

3. Recommandation tendant à supprimer l'exemption de 55 préparations contenant du butalbital octroyée par les Etats-Unis d'Amérique

10. La Commission était aussi saisie d'une notification de l'OMS recommandant la suppression de l'exemption de certaines mesures de contrôle octroyée par les Etats-Unis d'Amérique à 55 préparations contenant du butalbital en application des dispositions de l'article 3 de la Convention de 1971 (E/CN.7/1991/17 et Add.2).

11. La Commission a décidé à l'unanimité de supprimer l'exemption octroyée par les Etats-Unis d'Amérique à 55 préparations contenant du butalbital afin que les règles énoncées au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention de 1971 s'appliquent à ces préparations. Pour prendre connaissance du texte

de la décision établi par le Secrétariat à la demande de la Commission pour rendre compte des résultats du vote, on se reportera au chapitre XIV, section B, décision 4 (XXXIV).

B. Index cumulatif des lois et règlements relatifs au contrôle des stupéfiants et substances psychotropes qui ont été publiés dans la série E/NL.

12. Pour l'examen de l'index cumulatif des lois et règlements relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes qui ont été publiés dans la série E/NL., la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (E/CN.7/1991/17/Add.1) où sont exposées les améliorations à la présentation de l'index cumulatif pour la période 1987-1990 qui faciliteraient la recherche sur les lois et règlements dans le cadre des dispositions de la Convention de 1988. La Commission a pris note de l'index cumulatif pour la période 1987-1990 (E/CN.7/1991/CRP.11) et estimé qu'il devrait paraître en tant que publication de vente des Nations Unies.

13. Un intervenant a souligné la qualité et l'utilité de cet index. Il a suggéré que le Secrétariat continue à distribuer ce dernier aux gouvernements, mais en leur laissant le soin de demander le texte des lois et règlements dont ils ont besoin.

Chapitre III

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS

14. A sa 1045ème séance, le 29 avril 1991, la Commission a commencé à examiner le point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Augmentation du nombre des membres de la Commission". Elle était saisie d'une note du Secrétaire général (E/CN.7/1991/12), dans laquelle il était indiqué que la Commission avait commencé à examiner cette question à sa trente-troisième session. La question avait été inscrite ensuite à l'ordre du jour de la onzième session extraordinaire, mais la Commission n'avait pu, faute de temps, l'examiner lors de cette session.

15. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était nécessaire d'élargir la composition de la Commission pour refléter l'intérêt croissant qu'avaient les Etats à contribuer au contrôle international des drogues et pour renforcer le rôle de la Commission en tant qu'organe directeur.

16. A sa 1055ème séance, le 7 mai 1991, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants" (E/CN.7/1991/L.9), qui était parrainé par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, la Bolivie, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, le Danemark, l'Egypte, l'Equateur, l'Espagne, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Liban, le Luxembourg, Madagascar, le Maroc, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, le Sénégal, le Soudan, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Thaïlande, la Turquie, l'Uruguay, la Yougoslavie, le Zaïre et la Zambie. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre premier, résolution III. Pour les incidences financières, voir l'annexe III.

17. Une intervenante a souligné qu'elle avait approuvé le projet de résolution, étant entendu que l'ordre dans lequel les groupes régionaux étaient énumérés à l'alinéa d) du paragraphe 1 n'avait aucune signification particulière quant à l'attribution du siège devant être attribué par roulement. Elle a en outre fait observer que, selon la pratique en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, le roulement devait s'effectuer, en ce qui concerne ce siège, sur la base d'un mandat complet.

18. Deux orateurs ont déclaré que, s'ils appuyaient la recommandation énoncée dans la résolution, ils estimaient que la répartition des sièges ne respectait pas le principe d'une représentation géographique équitable.

19. Le représentant du Mexique a dit que son gouvernement appuyait vigoureusement la proposition tendant à augmenter de 10 le nombre des membres de la Commission. Il ne pouvait toutefois approuver le projet de résolution, qui tendait à perpétuer une répartition inégale des sièges entre les groupes régionaux. Selon ses calculs, il y avait surreprésentation du Groupe des

Etats d'Europe occidentale et autres Etats, 62,5 % du nombre total d'Etats membres de ce Groupe étant membres de la Commission, et pour le Groupe des pays d'Europe de l'Est, le pourcentage correspondant était de 60 %, tandis que pour le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe asiatique et le Groupe africain réunis, il n'était que de 22 %. Le représentant en question a ajouté que le renforcement du rôle de la Commission devait s'inscrire dans le processus de restructuration des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et qu'il avait été jugé nécessaire dans le cadre de ce processus de renforcer la représentation des pays en développement dans tous les organes des Nations Unies.

Chapitre IV

QUESTIONS FAISANT SUITE AU DEBAT DE LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

20. De sa 1046ème à sa 1049ème séance et de la 1052ème à la 1060ème séance, tenues le 30 avril et les 2, 6, 7, 8 et 9 mai, la Commission a examiné le point 12 b) de l'ordre du jour intitulé "Questions faisant suite aux débats de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale". Elle était saisie d'une note du Secrétariat relative au fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires (E/CN.7/1991/24 et Corr.1) et d'un document de séance établi par le Secrétariat relatif à l'amélioration du fonctionnement de la Commission en tant qu'organe directeur (E/CN.7/1991/CRP.12). Elle était également saisie d'un rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'efficacité de la structure des Nations Unies chargée de la lutte contre l'abus des drogues (A/45/652) et d'un additif à ce rapport (A/45/652/Add.1), de la Déclaration politique et du Programme d'action mondial joints en annexe à la résolution S-17/2 de l'Assemblée générale et d'un rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action mondial (A/45/536). En outre, la Commission était saisie du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues, qui s'est réuni à Vienne du 21 au 25 mai et du 9 au 20 juillet 1990 (A/C.3/45/8), d'une note du Secrétariat sur les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts, ainsi que d'un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en application de la résolution 44/142 de l'Assemblée générale (A/45/535).

A. Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission des stupéfiants

21. Tous les participants qui ont pris la parole durant l'examen du point 12 b) ont souligné que des réformes structurelles importantes avaient été entreprises, comme suite à la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, à un moment crucial, alors que l'aggravation du problème des drogues exigeait de la communauté internationale qu'elle utilise au mieux les ressources dont elle disposait. Tous les intervenants ont accueilli avec satisfaction l'instauration du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID); ils ont félicité le Directeur exécutif pour sa nomination et l'ont assuré du plein appui de leur gouvernement. Ils ont rendu hommage à la haute qualité des tâches dont se sont acquittés le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, en tant que coordonnateur de toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, et le Directeur exécutif de l'ancien Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. De nombreux orateurs ont mis l'accent sur le rôle de coordination et de direction que devait jouer le PNUCID pour toutes les activités de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies. A ce propos, le fait que le Directeur exécutif ait été admis parmi les membres du Comité administratif de coordination a été considéré comme une mesure positive, qui faciliterait et renforcerait la coopération entre toutes les organisations intéressées, tout en assurant une utilisation plus efficace des ressources limitées disponibles. Se référant au rôle de coordination joué par le PNUCID, l'observateur de l'OMS a déclaré que son organisation était disposée, comme suite à la mise en place de son Programme de lutte contre les toxicomanies, à faire office d'organe subsidiaire du PNUCID dans le domaine de la réduction de la demande.

22. Plusieurs intervenants ont noté qu'il faudrait éviter les doubles emplois et chevauchements d'activités non seulement au sein du système des Nations Unies, mais également avec toutes les autres organisations participant à la lutte contre l'abus des drogues, notamment à l'échelon régional. Ils ont recommandé que soient établies des relations de travail avec ces organisations, fondées sur la coopération et sur une répartition efficace des tâches.

23. Les participants qui ont pris la parole sur la question de l'amélioration du fonctionnement de la Commission ont noté que le document de séance sur la question (E/CN.7/1991/CRP.12) était une base de discussion utile. Il se fondait sur les résultats de cinq réunions officieuses, à participation non limitée, organisées par les missions permanentes à Vienne en préparation de la trente-quatrième session de la Commission. Il a été proposé que l'on continue d'organiser de telles réunions avant les sessions de la Commission.

24. La plupart des intervenants ont souligné que l'amélioration du fonctionnement de la Commission devrait permettre à cette dernière de donner des directives appropriées au PNUCID. A ce propos, la restructuration et la rationalisation des services du Secrétariat et le renforcement du rôle de la Commission étaient étroitement liés. La fonction d'organe directeur de la Commission et l'exécution par le PNUCID des activités liées au contrôle des drogues devaient être intégrées de manière à assurer une efficacité optimale. La Commission devait inspirer et orienter les activités opérationnelles du PNUCID; le Directeur exécutif, quant à lui, ferait rapport à la Commission, ce qui faciliterait son contrôle des activités du PNUCID. Un orateur a recommandé que soit créé un groupe consultatif opérationnel chargé d'aider le PNUCID à donner suite aux résolutions et décisions de la Commission. Certains intervenants ont souligné que la Commission n'avait pas pour rôle de gérer le PNUCID, mais d'en orienter et d'en contrôler les activités; le PNUCID devait bénéficier d'une certaine marge de manoeuvre dans l'exécution de ses activités opérationnelles, notamment lorsqu'elles étaient financées par des fonds extrabudgétaires.

25. Selon plusieurs intervenants, il était essentiel de procéder à un examen critique et à une restructuration de l'ordre du jour pour améliorer le fonctionnement de la Commission. De l'avis général, il fallait le simplifier et le rationaliser. Soulignant que, dans sa résolution 45/148 et dans le Programme d'action mondial (par. 97), l'Assemblée générale avait prié la Commission de suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre dudit Programme, plusieurs intervenants ont recommandé que l'ordre du jour de la Commission s'inspire de la structure du Programme. Des thèmes prioritaires devaient être choisis dans chacun des sept domaines du contrôle des drogues décrits dans le Programme d'action mondial (sect. II, sous-sect. A et G). Certains orateurs ont dit que, lors du choix des thèmes prioritaires, il fallait veiller à maintenir une approche équilibrée et multidisciplinaire du problème des drogues. Faisant des observations complémentaires sur la nécessité de choisir des thèmes prioritaires, certains orateurs ont estimé que la Commission devrait à chacune de ses sessions retenir un thème unique à examiner en détail à la session suivante.

26. De nombreux intervenants ont reconnu que la Commission avait besoin, pour prendre ses décisions, de renseignements complets et objectifs sur tous les aspects de la situation en matière de drogue à l'échelle mondiale. Selon

plusieurs orateurs, l'Organe international de contrôle des stupéfiants pourrait servir d'observatoire international en matière de drogue en évaluant de manière indépendante la situation relative au contrôle des drogues à l'échelle mondiale. Ainsi que l'a souligné son Président, l'Organe était prêt à s'acquitter d'une telle fonction et à étoffer à cette fin son rapport annuel en utilisant à sa discrétion les données fournies par diverses sources conformément à l'article 14 [par. 1 a)] de la Convention de 1961, à l'article 19 [par. 1 a)] de la Convention de 1971 et à l'article 22 [par. 1 a)] de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 4/. Certains intervenants ont souligné que des ajustements - et éventuellement une certaine harmonisation - étaient nécessaires dans le système de présentation de rapports par les Etats afin d'éviter les doubles emplois et de réduire le nombre, jugé excessif, des rapports. Selon un représentant, les Etats eux-mêmes devraient aussi revoir et améliorer constamment leurs méthodes de présentation des rapports.

27. Tous les intervenants ont jugé que la Commission devait se réunir chaque année en session ordinaire; on a reconnu que c'était là une nécessité, compte tenu des fonctions de la Commission relatives aux traités et de son énorme volume de travail. De l'avis général, la meilleure date pour ces sessions était la fin du mois de mars ou la première quinzaine du mois d'avril, ce qui lui permettrait de bien examiner les résolutions et décisions venant d'être adoptées par l'Assemblée générale et de faire rapport au Conseil économique et social à sa première sa session. La plupart des intervenants souhaitaient que chaque session de la Commission dure de 8 à 10 jours ouvrables. Un représentant a estimé que chaque session devrait durer deux semaines, la première étant consacrée aux questions techniques et la seconde à un examen de la situation générale et à la prise des décisions. Selon un autre représentant, des réunions ministérielles de haut niveau de la Commission pourraient utilement venir s'ajouter à ses sessions annuelles.

28. Plusieurs intervenants ont proposé que les cinq membres du bureau - président, vice-présidents et rapporteur - soient aidés par un représentant de chacun des groupes régionaux pour traiter des questions de procédure et d'organisation de la session, cette façon de faire s'étant avérée précieuse à la trente-quatrième session.

29. Les participants se sont accordés à penser qu'il fallait établir un comité chargé d'aider la Commission à traiter les questions de son ordre du jour. Selon quelques intervenants, la création, à la trente-quatrième session, d'un comité plénier spécial s'était révélée utile et il fallait continuer à recourir à cette procédure. S'agissant des fonctions d'un comité de ce genre, la plupart des intervenants ont indiqué qu'il devrait se concentrer sur des questions techniques et aborder, dans une optique équilibrée, des questions intéressant à la fois la réduction de la demande et la maîtrise de l'offre. Un représentant a estimé que le comité devrait axer ses travaux sur les questions relatives à l'application des traités et sur l'examen des activités opérationnelles du PNUCID, pendant que la Commission examinerait la situation mondiale en matière de drogues, suivrait la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et définirait des principes directeurs à l'intention du PNUCID. Bien que l'idée de constituer un seul comité ait recueilli l'assentiment général, quelques intervenants ont déclaré que le comité pourrait, s'il se révélait nécessaire d'examiner séparément certaines

questions, constituer deux groupes de travail ou sous-comités. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait mener des travaux préparatoires pour assimiler le volume considérable d'informations et de documentation présenté à la Commission. Il a été déclaré que cette documentation devait être filtrée et analysée pour faciliter l'adoption de décisions de principe par la Commission.

30. Pour ce qui est de la question de savoir quand se réunirait le comité, il faudrait, de l'avis de plusieurs intervenants, prendre en considération que de nombreux pays en développement, qui n'avaient à leur disposition que des ressources restreintes, éprouveraient des difficultés à se faire représenter à des réunions simultanées. Conformément à une suggestion selon laquelle le comité devrait faire fonction d'organe préparatoire des sessions de la Commission, plusieurs orateurs ont estimé qu'il devrait se réunir immédiatement avant l'ouverture de chaque session de la Commission et, le cas échéant, continuer à siéger aussi au début de chaque session. Si chaque session de la Commission durait entre huit ou dix jours, le comité se réunirait au cours des trois premiers jours, que suivraient cinq à sept jours de séances plénières. Pour éviter des débats pleins de répétitions, quelques intervenants ont indiqué qu'ils préféreraient que le comité se réunisse en même temps que la Commission.

31. Les membres de la Commission ont été en général favorables à ce que l'on envisage dans une optique régionale les mesures à prendre contre l'abus des drogues et le trafic illicite, les questions relatives à la réduction de l'offre et de la demande et au trafic illicite se posant directement au niveau régional. Il a été souligné qu'une approche régionale bien équilibrée aiderait à obtenir un aperçu d'ensemble et une connaissance complète de tous les aspects de l'abus des drogues.

32. S'agissant des mécanismes existants qui s'occupaient de l'élimination de l'offre, les participants se sont accordés pour estimer que l'on devait maintenir et renforcer les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient pour obtenir une meilleure coordination dans la lutte contre le trafic illicite au niveau régional. Selon la plupart des intervenants, les réunions régionales des HONLEA devraient continuer à se tenir chaque année et à se concentrer sur la détection et la répression des délits relatifs aux drogues; par ailleurs, il ne faudrait pas élargir leur mandat de manière à y inclure la réduction de la demande.

33. Plusieurs intervenants ont insisté sur le rôle important que les réunions des HONLEA jouaient en abordant les problèmes qui se posaient en matière de détection et de répression aux niveaux régional et interrégional. Ces réunions constituaient un réseau efficace et offraient aux services de détection et de répression une enceinte privilégiée où ils pouvaient examiner les problèmes d'actualité et adopter des mesures concertées pour y faire face. Il a été émis l'avis que la Commission devrait arrêter l'ordre du jour des réunions des HONLEA, en tenant compte de son propre ordre du jour et en se concentrant sur les questions urgentes concernant le trafic illicite.

34. Plusieurs intervenants ont mis en doute l'utilité des réunions interrégionales des HONLEA. Quelques-uns ont estimé que celles-ci ne devraient pas se tenir régulièrement. D'autres ont mis l'accent sur certains résultats positifs des réunions interrégionales antérieures des HONLEA. Un orateur a dit que son gouvernement était disposé à accueillir la troisième Réunion interrégionale des HONLEA.

35. Plusieurs propositions ont été faites en ce qui concerne le mécanisme régional qui permettrait le mieux d'aborder les questions relatives à la réduction de la demande et les problèmes connexes. Il a été émis l'avis que l'on pourrait, pour compléter les réunions des HONLEA qui s'occupaient de la suppression du trafic illicite, organiser régulièrement des réunions régionales chargées des questions relatives à la réduction de la demande et des questions connexes. Il a également été déclaré que ces réunions, même si elles différaient des réunions des HONLEA par leur objet et leur orientation, pourraient avoir une structure analogue. Des opinions ont également été exprimées quant à la question de savoir si les réunions régionales devaient se tenir séparément ou en même temps que les réunions des HONLEA, ou les années où les HONLEA ne se réunissaient pas.

36. Tout en admettant qu'il était utile d'examiner les questions relatives à la réduction de la demande au niveau régional, la plupart des intervenants n'ont pas été d'avis qu'il faille créer à cet effet un mécanisme régional supplémentaire en tant qu'organe subsidiaire de la Commission. Les Etats et le PNUCID disposaient de ressources humaines et financières trop limitées pour adopter cette formule. On a fait valoir que, puisque les conditions différaient d'une région à une autre, il faudrait créer dans chacune des régions un mécanisme permettant d'examiner des questions urgentes, selon que de besoin, à l'initiative des pays de chaque région. Le résultat de ces délibérations devait être communiqué à la Commission. Plusieurs intervenants ont déclaré qu'il fallait avoir recours aux mécanismes régionaux existants qui s'occupaient de la réduction de la demande de drogues, tels que le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des Etats américains (OEA), coordonner leurs activités dans le cadre des structures de l'Organisation des Nations Unies et en informer la Commission. L'observateur de l'OMS a indiqué aux participants que son Organisation était disposée à coopérer étroitement avec la Commission et le PNUCID et leur a exposé les avantages pouvant être retirés des réseaux régionaux mis en place sous l'égide de l'OMS.

37. Quelques intervenants ont déclaré que le PNUCID devrait entreprendre une étude approfondie, avec le concours d'un groupe d'experts ou d'un consultant, pour dresser le répertoire des organisations, programmes et réunions existant sur le plan régional, étude que la Commission examinerait à sa trente-cinquième session. Une étude de ce genre était nécessaire pour éviter la mise en place de structures régionales faisant double emploi avec les structures existantes; elle permettrait à la Commission de mieux suivre des activités régionales et de mieux en assurer la coordination.

38. A la 1053ème séance, le 6 mai 1991, le Président a présenté un document contenant cinq projets de résolution (E/CN.7/1991/L.6) concernant les questions soulevées dans le document de séance sur l'amélioration du

fonctionnement de la Commission en tant qu'organe directeur (E/CN.7/1991/CRP.12); il y était tenu compte des opinions exprimées au cours des débats sur le point 12 b).

39. A sa 1060ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social le premier projet de résolution présenté par le Président, intitulé "Mandat de la Commission des stupéfiants" (E/CN.7/1991/L.6/Rev.1) tel qu'il avait été modifié. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre premier, projet de résolution I.

40. A ses 1054ème et 1055ème séances, le 7 mai 1991, la Commission a étudié le deuxième projet de résolution présenté par le Président, intitulé "Fonctionnement de la Commission des stupéfiants" (E/CN.7/1991/L.6). A sa 1056ème séance, le 8 mai 1991, la Commission a chargé un groupe de travail officieux à composition non limitée de remanier les alinéas 1 c), d), e) et f) de ce projet de résolution. A sa 1060ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social le projet de résolution E/CN.7/1991/L.6/Rev.1, tel qu'il avait été révisé par le groupe de travail et modifié ensuite par la Commission. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre premier, projet de résolution II. Pour les incidences financières, voir annexe I.

41. Trois intervenants ont expliqué qu'ils n'avaient pas voulu faire obstacle à un consensus, mais réservaient la position de leur gouvernement au sujet du projet de résolution II jusqu'à ce que l'on connût ses incidences sur le budget-programme. Plusieurs intervenants ont déclaré que, compte tenu de l'importance du projet de résolution II, les dépenses, quelles qu'elles soient, qu'entraînerait son application ne devraient pas constituer un empêchement.

42. A sa 1055ème séance, le 7 mai 1991, la Commission a examiné le troisième projet de résolution présenté par le Président, intitulé "Coopération internationale et régionale" (E/CN.7/1991/L.6). A sa 1060ème séance, le 9 mai 1991, elle a adopté le projet de résolution E/CN.7/1991/L.6/Rev.1 tel qu'il avait été modifié par un groupe de travail officieux. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre XIV, section A, résolution 1 (XXXIV).

43. Un représentant a déclaré, à propos de l'alinéa 1 c) du projet de résolution 1 (XXXIV), que le PNUCID, en s'efforçant d'harmoniser ses activités avec celles d'autres organisations intergouvernementales, risquait de perdre de vue l'approche globale et équilibrée qui devrait caractériser les activités de lutte contre la drogue de l'ONU. Il a insisté sur le fait qu'à l'avenir l'ONU ne devrait pas négliger certains aspects de la lutte contre la drogue sous prétexte qu'on s'en occupait au niveau régional.

44. A sa 1056ème séance, le 8 mai 1991, la Commission a examiné le quatrième projet de résolution présenté par le Président, intitulé "Examen des thèmes prioritaires" (E/CN.7/1991/L.6). A sa 1060ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a adopté ce projet de résolution (E/CN.7/1991/L.6/Rev.1), tel qu'il avait été révisé par un groupe de travail officieux puis modifié par la Commission. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre XIV, section A, résolution 2 (XXXIV).

45. Un observateur a souligné, à propos du projet de résolution 2 (XXXIV), le volume considérable et toujours croissant de produits du trafic illicite qui était blanchi. Il a déclaré que le blanchiment de l'argent était le maillon le plus lâche des activités des trafiquants de drogue et qu'il était nécessaire d'accorder le rang de priorité le plus élevé à des mesures visant à lutter contre l'usage illicite des systèmes financiers.

46. A sa 1056ème séance, le 8 mai 1991, la Commission a examiné le cinquième projet de résolution présenté par Le Président, intitulé "Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/1991/L.6). A sa 1060ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a adopté ce projet de résolution (E/CN.7/1991/L.6/Rev.1/Add.1), tel qu'il avait été modifié. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre XIV, section A, résolution 3 (XXXIV).

B. Conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues

47. Aux 1052ème et 1053ème séances, le 6 mai 1991, plusieurs intervenants, évoquant les recommandations adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues, qui s'est réuni à Vienne du 21 au 25 mai 1990 et du 9 au 20 juillet 1990 (voir E/CN.7/1991/25, sect. I), ont déclaré que la Commission devait accorder toute l'attention voulue au suivi de ces activités. L'opinion a été exprimée que, si le groupe avait effectué une étude complète des conséquences financières et économiques du trafic illicite des drogues, il était nécessaire de compléter ces travaux, en étudiant par exemple ses conséquences sociales et en adoptant des mesures de lutte appropriées. Il a été souligné que les coûts sociaux du trafic illicite étaient extrêmement préjudiciables à l'économie et dépassaient parfois les conséquences financières visibles. Il a été rappelé que, lors de l'adoption du rapport du Groupe d'experts, certains d'entre eux avaient indiqué qu'ils n'acceptaient les recommandations sur les aspects financiers du trafic de drogue qu'à condition que les conséquences sociales de ce dernier fussent étudiées de manière plus approfondie.

48. Un intervenant a fait ressortir que le Groupe d'experts avait étudié en détail les mesures qui permettraient de lutter contre le blanchiment de l'argent, mais qu'il n'avait pas réussi à analyser pleinement les conséquences économiques et sociales du trafic illicite en raison des difficultés qu'il y avait à obtenir des données complètes et sûres. La recommandation tendant à créer, au sein du PNUCID, un service qui serait chargé d'organiser la collecte et le traitement des données et d'établir l'évaluation annuelle était donc d'une grande importance. Il était nécessaire d'autre part de convoquer un autre groupe d'experts en 1992 comme l'avait recommandé le Groupe d'experts.

49. Un intervenant a déclaré que les recommandations du Groupe d'experts avaient une trop grande portée. Il a ajouté que des mesures appropriées pour lutter contre le blanchiment de l'argent avaient déjà été débattues au cours de l'établissement de la Convention de 1988 et avaient été incluses dans ses dispositions. Les mesures proposées par le Groupe d'experts n'étaient pas compatibles avec la législation et la pratique de son pays.

50. Un intervenant a exprimé l'opinion que le secrétariat du Groupe d'action financière, établi par les chefs d'Etat ou de gouvernement de sept grands pays industriels et le Président de la Commission des Communautés européennes (CCE) au quinzième sommet économique annuel, tenu à Paris en juillet 1989, constituerait un cadre approprié pour l'étude des conséquences économiques du trafic illicite et qu'aucune ressource du budget ordinaire de l'ONU ne devrait être allouée à la convocation d'un autre groupe d'experts pour l'étude de cette question. Plusieurs intervenants ont souligné que les recommandations du Groupe d'experts imposeraient au PNUCID un nombre considérable d'activités et qu'il était nécessaire de choisir parmi elles des activités prioritaires.

51. Il a été suggéré qu'après sa phase initiale d'organisation, le PNUCID analyse les recommandations du Groupe d'experts, passe en revue toutes les études ayant été effectuées sur cette question par les Etats et les organisations internationales et présente à la Commission, à sa session de 1992, une proposition au sujet du suivi approprié des recommandations.

52. A sa 1059ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues" (E/CN.7/1991/L.16), parrainé par l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, la Bolivie, la Côte d'Ivoire, la Finlande, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Liban, le Mexique, le Maroc, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, le Soudan, la Suède, la Suisse, le Venezuela et le Zaïre. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre XIV, section A, résolution 7 (XXXIV).

Chapitre V

SITUATION ET TENDANCES CONCERNANT L'ABUS DES DROGUES ET LE TRAFIC ILLICITE

53. A ses 1^{re} et 2^{ème} séances, le 30 avril 1991, le Comité plénier spécial a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite" et, au titre du point 7 b), les parties pertinentes du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Le Comité était saisi du rapport de l'Organe pour 1990 5/; d'un rapport du Secrétaire général sur l'abus des drogues : Ampleur, caractéristiques et tendances (E/CN.7/1991/18 et Corr.1); d'un rapport du Secrétaire général sur l'examen du trafic illicite (E/CN.7/1991/20); et d'une note du Secrétaire général portant la cote E/CN.7/1991/CRP.8 et relative aux données du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes pour 1987-1989. Il était saisi également de deux documents dont il avait été décidé de reporter l'examen de la onzième session extraordinaire à une session ultérieure : un rapport du Secrétaire général sur l'abus des drogues : étendue, caractéristiques et tendances (E/CN.7/1990/14); et une note du Secrétaire général portant la cote E/CN.7/1990/CRP.8 et relative aux données du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes pour 1986-1989.

A. Abus des drogues : ampleur, caractéristiques et tendances

54. Le rapport du Secrétaire général sur l'abus des drogues : ampleur, caractéristiques et tendances (E/CN.7/1991/18 et Corr.1) a montré que la situation mondiale était généralement marquée par une stabilité, voire une diminution de l'abus des drogues, l'Afrique et l'Amérique du Sud étant les principales exceptions. Les réponses à la partie B du questionnaire, d'après lequel sont établis les rapports annuels qui sont arrivés trop tard pour figurer dans le rapport du Secrétaire général, ont été pondérées compte tenu du chiffre de la population et incorporées par la suite dans la démonstration du Système international d'évaluation de l'abus des drogues en opération, qui a révélé un tableau légèrement différent.

55. Les réponses signalaient l'abus d'héroïne, de cannabis, de cocaïne et d'amphétamine comme étant, dans l'ensemble, en "légère augmentation", mais c'est ensuite le mot "stable" qui était le plus fréquemment employé. Les expressions "forte augmentation" et "forte diminution" étaient les moins souvent utilisées dans les réponses.

56. En Afrique, les rapports indiquaient une détérioration de la situation, l'abus de cannabis, de cocaïne, d'héroïne et de substances psychotropes ayant augmenté en raison essentiellement des problèmes qui se sont posés dans la lutte contre le trafic illicite. La diminution de l'abus de cocaïne et de cannabis en Amérique du Nord était contrebalancée par une augmentation de l'abus des drogues du type coca en Amérique du Sud et de cocaïne et de cannabis dans certaines îles des Antilles. La raison avancée était généralement une plus grande disponibilité de certaines substances ou des problèmes concernant le contrôle du trafic illicite. Au Proche et Moyen-Orient, un pays seulement a signalé une forte augmentation de l'abus des drogues, tandis que la plupart indiquaient que la situation était stable. En Asie et Extrême-Orient, en Europe et en Océanie, la situation était généralement stable.

57. L'abus des opiacés était signalé comme un problème grave dans toutes les régions, sauf l'Amérique du Sud. En Asie et Extrême-Orient, en Europe et en Océanie, c'était la source des préoccupations les plus vives. L'abus de l'héroïne était généralement signalé comme stable ou en diminution en Europe et en Amérique du Nord. Dans une certaine mesure, la tendance était analogue en Asie et Extrême-Orient, où l'abus traditionnel d'opium en particulier était en recul; néanmoins, dans quelques pays de la région, la consommation d'héroïne, particulièrement sous forme intraveineuse, avait augmenté. En Afrique et au Proche et Moyen-Orient, l'abus des opiacés, en particulier de l'héroïne, s'était intensifié.

58. L'abus de cocaïne était le principal problème de drogue en Amérique du Nord et du Sud. En Europe, il était très préoccupant, mais le nombre de personnes abusant de cocaïne par rapport aux autres drogues restait faible. En Afrique, le tableau était plus diversifié, l'usage de cocaïne étant très préoccupant dans certains pays, mais non dans d'autres. En Asie et Extrême-Orient et en Océanie, l'abus de cocaïne n'était qu'un problème mineur. L'abus de drogues du type coca avait diminué en Amérique du Nord; il avait augmenté par contre en Afrique, en Europe et en Amérique du Sud mais, pour ce qui est de l'Europe, de manière non uniforme et pas autant qu'on l'avait prédit.

59. Le cannabis restait la drogue illicite dont il était le plus largement fait abus. L'abus de cette substance diminuait en Amérique du Nord, mais augmentait en Afrique et en Asie et Extrême-Orient. En Europe et en Océanie, la situation était stable.

60. L'abus de substances psychotropes restait un problème important dans toutes les régions. L'abus d'amphétamines et d'autres stimulants, toutefois, aurait diminué en Afrique, dans certains pays d'Asie et Extrême-Orient, au Proche et Moyen-Orient, mais l'usage croissant des amphétamines en Océanie était préoccupant. L'abus de benzodiazépines et autres anxiolytiques, de barbituriques et d'autres sédatifs hypnotiques avait augmenté en Afrique, mais semblait diminuer dans certaines parties d'Asie et Extrême-Orient et en Océanie.

61. Il n'y avait des problèmes d'abus d'hallucinogènes que dans quelques pays, mais de nombreux pays faisaient état d'abus de solvants volatils.

62. L'âge des utilisateurs variait d'une culture à l'autre, selon le rôle joué par les drogues, et d'une drogue à l'autre. En général, cependant, les jeunes restaient les principaux utilisateurs de drogues illicites. Les solvants volatils tendaient à être utilisés par le groupe des 8 à 20 ans, le cannabis et les substances psychotropes par celui des 16 à 35 ans et l'héroïne et les drogues du type coca en général par celui des 20 à 35 ans.

63. Dans l'ensemble, très peu de pays ont fait état soit d'un accroissement important, soit d'une forte diminution de l'abus d'une drogue ou d'une autre. La plupart des pays ont signalé que la situation était stable, ou faisait apparaître une légère augmentation. Il semblait également qu'il existait dans le monde des "points chauds", c'est-à-dire des pays, ou même des parties de certains pays, où l'abus des drogues était en augmentation importante et rapide, accompagnée parfois d'une augmentation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH); cela ne pouvait cependant pas être considéré comme une tendance mondiale.

64. La distinction établie entre pays de production et pays de consommation illicites est apparue comme étant de plus en plus floue. De nombreux pays, considérés autrefois comme des zones de production illicite, voyaient la demande intérieure augmenter, tandis que d'autres, qui avaient été placés dans la catégorie des consommateurs de drogues illicites devenaient producteurs, notamment de substances psychotropes. Dans un troisième groupe de pays, le trafic de transit et ses effets de contamination engendraient une demande et une toxicomanie croissantes.

65. Autre thème sans cesse abordé dans le débat sur le point 4 de l'ordre du jour : les différentes tendances de la prévalence et de l'incidence de la toxicomanie dans différents pays. Tous les orateurs ont d'une façon ou d'une autre abordé cette question, mais les précisions qu'ils ont apportées variaient. Il se dégagait cependant une tendance générale. La plupart des orateurs des pays développés ont signalé que, dans l'ensemble, la situation était stable. Certains ont indiqué une légère baisse, et un ou deux une augmentation, si l'on se fondait tout au moins sur les saisies et les délits liés à la drogue. Pratiquement tous les orateurs des pays en développement, cependant, ont signalé un accroissement sensible de la consommation d'au moins certains types de drogues, qui variait beaucoup selon les régions. Ainsi, des orateurs de pays africains ont signalé une consommation accrue de cannabis et de substances psychotropes, notamment de benzodiazépines, alors que des orateurs de pays asiatiques ont souligné que les drogues pour lesquelles la tendance à la hausse était la plus marquée étaient les amfetamines, notamment les métamfetamines.

66. De nombreux orateurs venant de pays où la toxicomanie avait augmenté ont attribué l'accroissement du nombre des toxicomanes au fait que leurs pays étaient utilisés par les trafiquants comme zones de transit. Le commerce approvisionnait le marché illicite local par contamination. Certains représentants ont noté que le succès des interceptions avait amené les trafiquants à déplacer leurs bases d'opération. Les pays vers lesquels ce déplacement s'était effectué enregistraient une augmentation de l'offre de drogues illicites. D'autres représentants ont parlé d'une augmentation du volume de la production locale de drogues dans les laboratoires clandestins.

67. La plupart des participants ayant pris la parole au sujet du point 4 de l'ordre du jour ont mentionné les principaux groupes de drogues : le cannabis, la cocaïne, les opiacés, les sédatifs et le groupe des amfetamines. Le cannabis, a-t-on dit, était sans aucun doute la substance donnant le plus lieu à des abus et certains intervenants ont signalé qu'il était utilisé fréquemment et à haute dose par les toxicomanes, ce qui provoquait de graves problèmes de santé. D'autres intervenants, particulièrement de pays développés, ont signalé une consommation beaucoup plus rare, plus intermittente du cannabis, qui ne semblait pas liée à l'abus d'autres drogues. Cette consommation dépassait probablement celle de toutes les autres drogues réunies et le cannabis semblait avoir de plus en plus de succès auprès des jeunes dans certains pays en développement. Au contraire, il était maintenant moins en faveur dans de nombreux pays développés où il ne constituait pas une drogue traditionnelle locale mais où il était disponible depuis quelques années.

68. La situation de la cocaïne semblait varier davantage que celle des autres drogues selon les pays. La plupart des intervenants des pays développés ont signalé que la consommation de cette substance s'était apparemment stabilisée mais un ou deux orateurs ont déclaré qu'elle continuait à augmenter et était encore considérée comme la principale menace. Les orateurs des pays où le crack est très répandu ont tous fait état d'un taux d'utilisation de la cocaïne beaucoup plus élevé. Dans les pays en développement, l'ampleur de la consommation semblait dans l'ensemble être fonction de la facilité d'accès; ainsi, cette consommation était forte dans certaines régions d'Amérique latine et faible en Afrique, quoiqu'il fallût tenir compte des quantités qui se perdaient lors du transit. En Asie et en Extrême-Orient, seuls les représentants de pays comptant parmi les plus prospères situés au bord du Pacifique ont signalé une forte consommation de cocaïne.

69. L'utilisation des opiacés, en particulier de l'héroïne, a été signalée comme stable et assez faible dans la plupart des pays développés. Les liens existant entre l'utilisation intraveineuse des opiacés et le VIH ont été considérés comme l'aspect le plus alarmant de ce problème. Les intervenants des pays en développement d'Asie, surtout ceux faisant partie du sous-continent indien ou situés à proximité, ont signalé que l'héroïne constituait un gros problème, qui allait encore en s'aggravant. Cette substance était souvent fumée, mais son utilisation intraveineuse s'accroissait dans certaines régions et s'accompagnait elle aussi d'une augmentation rapide du nombre des cas de personnes séropositives au VIH. Les intervenants d'Amérique latine n'ont pas fait état d'une forte utilisation de l'héroïne, mais en Afrique cette consommation semblait avoir tendance à s'accroître, du moins dans certains pays.

70. Plusieurs pays, tant développés qu'en développement, ont signalé que l'utilisation des sédatifs, particulièrement les benzodiazépines, commençait à augmenter fortement. Plusieurs orateurs ont noté le potentiel d'utilisation intraveineuse de ces drogues et mentionné que certaines étaient fabriquées localement.

71. Seuls quelques orateurs ont mentionné les hallucinogènes, mais ils se sont déclarés préoccupés par l'utilisation du diéthylamide de l'acide lysergique (LSD), en particulier, dont la consommation avait baissé par rapport à son niveau d'il y a vingt ans, mais qui semblait réapparaître dans des proportions alarmantes dans quelques pays.

72. Autre thème évoqué par de nombreux orateurs : la nécessité d'améliorer la collecte et la présentation des données. On s'est félicité de la présence de graphiques dans le rapport. Les bases de données internationales ne pouvaient fournir de meilleures prestations que si les Etats Membres amélioraient leurs propres procédures et méthodes de collecte et de traitement des données; le PNUCID pourrait ainsi établir des profils de pays très utiles pour les Etats qui souhaitaient évaluer l'efficacité de leurs différentes stratégies. Il fallait collecter les données tant longitudinalement que par substance pour pouvoir étudier les tendances de la toxicomanie, et normaliser la collecte des données pour pouvoir faire des comparaisons utiles entre les pays. Cette normalisation devait permettre la correction au prorata des chiffres bruts afin de représenter la situation dans un contexte démographique.

73. Plusieurs orateurs ont insisté sur le lien existant entre l'injection de drogue par voie intraveineuse et le VIH, estimant qu'il s'agissait là désormais d'un problème majeur. Des vues similaires avaient été exposées par des orateurs de pays développés, mais quelques orateurs de pays en développement, en particulier d'Asie, ont tout particulièrement insisté sur la gravité de la situation et sur la priorité qui devait lui être accordée. Selon un orateur d'un pays développé possédant une vaste expérience de divers programmes d'échange d'aiguilles et de seringues, rien n'indiquait que de tels programmes fussent à l'origine d'une progression de la pratique de l'injection de drogues ou de la toxicomanie.

74. Certains orateurs se sont demandé s'il était opportun que le PNUCID étudie les effets qu'aurait sur la toxicomanie l'adoption d'au moins quelques lois plus libérales. Plusieurs orateurs ont dit que leurs pays étaient contre une légalisation pure et simple, mais d'autres souhaitaient que ces questions fussent examinées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il fallait impérativement distinguer entre libéralisation, médicalisation et légalisation, trois approches qui devaient être examinées séparément.

B. Examen du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

75. Après avoir résumé les principales tendances du trafic illicite dans le monde, un fonctionnaire de la Division des stupéfiants du PNUCID a demandé instamment aux participants de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour que leurs gouvernements communiquent rapidement leurs rapports annuels sur les saisies de stupéfiants et de substances psychotropes au PNUCID de manière que la Commission puisse procéder à des évaluations à jour de la situation et des tendances du trafic illicite.

76. La plupart des intervenants se sont déclaré préoccupés de l'accroissement et de l'extension de l'abus des drogues et du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes à l'échelon national, régional et international, qui touchaient toutes les couches de la société et menaçaient la santé des individus et le tissu économique et social de plusieurs pays. Certains représentants ainsi que l'observateur de l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) ont décrit certains des faits nouveaux du trafic illicite dans le monde. Plusieurs orateurs ont rendu compte de l'aggravation de l'abus et du trafic illicite des drogues dans leur pays dont témoignaient un nombre d'utilisateurs invétérés en progression constante, une fréquence accrue des saisies et l'augmentation des quantités saisies. Certains ont mentionné l'accroissement des décès dus à la drogue, et particulièrement à une dose de drogue excessive, en 1990 par rapport à 1989.

77. Plusieurs intervenants ont évoqué l'ouverture de nouveaux itinéraires de contrebande et le recours à de nouvelles méthodes de dissimulation pour faire passer des drogues illicites des zones de production à celles de consommation. Par suite des changements intervenus récemment dans les pays d'Europe orientale, il s'était produit un fort accroissement du trafic illicite et de l'abus des drogues dans ces derniers, qui avaient été davantage utilisés comme pays de transit.

78. Il a été signalé que les expéditions illicites d'opium du Sud-Est et du Sud-Ouest de l'Asie par les pays voisins vers les marchés illicites d'Europe et d'Amérique du Nord avaient beaucoup augmenté. Dans la région de l'Asie du Sud-Est, la production d'opium semblait avoir atteint entre 2 000 et 2 500 tonnes en 1990. On constatait une tendance croissante à convertir l'opium en morphine et en héroïne dans les zones de production, comme le suggérait le fait que le trafic transfrontières de l'opium s'effectuait essentiellement de l'Afghanistan et du Pakistan vers la République islamique d'Iran et de la Thaïlande vers la Malaisie. Plusieurs intervenants ont signalé des saisies accrues d'opium. En Chine, ces saisies seraient passées de moins de 0,3 tonne en 1989 à 0,7 tonne en 1990; il a été signalé que 21 tonnes d'opium environ avaient été saisies sur les frontières orientales de la République islamique d'Iran.

79. Le trafic illicite de la morphine se poursuivait, à partir de la zone située le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan vers la République islamique d'Iran et la Turquie. Quelque 4,5 tonnes de morphine avaient été saisies par les autorités iraniennes en 1990.

80. Le Proche et le Moyen-Orient, le Sud-Est et le Sud-Ouest de l'Asie et l'Amérique latine restaient les principales zones de culture illicite des plantes dont on extrait des stupéfiants et de production illicite d'héroïne, de cannabis et de cocaïne. Plusieurs intervenants ont décrit les mesures prises dans leur pays pour éliminer les cultures illicites de pavot. Le contrôle strict de la production licite de paille de pavot pour l'extraction d'alcaloïdes en Turquie avait continué à donner de bons résultats et aucune culture de pavot à opium n'avait été décelée en République islamique d'Iran après l'interdiction de cette culture dans ce pays.

81. Un orateur a déclaré que, selon les estimations de son gouvernement, la production illicite d'opium, qui s'était accrue à un rythme alarmant, avait baissé de 10 % dans le monde en 1990. L'amélioration de la détection et de la répression, les programmes visant à supprimer les cultures illicites et les conditions atmosphériques ayant régné dans l'Asie du Sud-Est avaient contribué à ce déclin. La tendance à la baisse ne s'appliquait pas au Myanmar, l'un des principaux pays de production illicite de l'opium.

82. L'abus et le trafic de l'héroïne étaient en augmentation dans plusieurs pays. La production illicite était dominée par le Sud-Est et le Sud-Ouest de l'Asie. Malgré une détection et une répression efficaces, qui avaient abouti à des saisies exceptionnelles dans plusieurs pays, les trafiquants avaient réussi à transporter des quantités accrues d'héroïne du Sud-Est et du Sud-Ouest de l'Asie vers l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale, les acheminant principalement par voie de terre jusqu'à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan et via la République islamique d'Iran, la Turquie et les pays situés sur la route des Balkans. Les courriers africains avaient beaucoup recours à la voie aérienne pour le trafic illicite d'héroïne. Les saisies d'héroïne effectuées en Chine étaient passées de 561 kg en 1989 à 1 600 kg en 1990, ce qui témoignait de l'importance du trajet par voie de terre passant par ce pays.

83. Il a été signalé de fortes saisies d'héroïne en Europe occidentale, dont 75 % provenaient de la région de l'Asie du Sud-Ouest par les Balkans. Pour lutter contre l'aggravation du trafic illicite de l'héroïne, les Etats

d'Europe particulièrement touchés par ce trafic mettaient en place actuellement une base de données commune sur le trafic illicite d'héroïne passant par les Balkans. Un intervenant a informé les participants des bons résultats obtenus grâce à cette coopération.

84. Une intervenante a évoqué les efforts des services anti-drogue de son pays - qui correspondait au segment le plus long de la route des Balkans - pour lutter contre le trafic illicite transitant par son pays vers l'Europe. Les saisies effectuées sur des camions de transport routier international (TIR) sur la route des Balkans avaient considérablement augmenté en 1990. L'évolution de la situation politique en Europe orientale avait aggravé la situation en permettant un trafic de transit avec plusieurs points d'accès possibles à l'Europe occidentale.

85. Un certain nombre d'intervenants ont mentionné que des Africains opérant à partir de points de sortie en Inde, en Malaisie, au Pakistan et en Thaïlande étaient utilisés comme passeurs dans le trafic illicite d'héroïne destinée à l'Europe et à l'Amérique du Nord. On observait actuellement un phénomène nouveau avec la propagation de l'abus d'héroïne dans plusieurs pays d'Afrique par suite des retombées du trafic transitant par cette région.

86. Plusieurs orateurs ont décrit le démantèlement de laboratoires clandestins utilisés pour fabriquer illicitement de la morphine et de l'héroïne dans les régions du Sud-Est et du Sud-Ouest de l'Asie, de la cocaïne dans la région andine et des substances psychotropes, surtout des amfetamines, en Europe occidentale. En Allemagne, 36 laboratoires clandestins qui fabriquaient surtout des amfetamines, du MDMA, de la méthadone et de la pémoline, avaient été démantelés en 1990. Les participants à la réunion ont été informés de la saisie de 22 tonnes d'anhydride acétique en janvier 1991 sur la route d'Ankara à Istanbul, ce qui témoignait de l'existence de laboratoires clandestins pour la production illicite d'héroïne en Europe occidentale.

87. Sous diverses formes, le cannabis a continué à faire l'objet d'une production, d'un trafic et d'une utilisation abusive à grande échelle. L'Europe et l'Amérique du Nord restent les principaux marchés. Des saisies importantes de cannabis ont été signalées en l'Inde, au Liban et au Pakistan, ainsi qu'en Turquie.

88. Plusieurs intervenants ont mentionné l'accroissement de la demande illicite et de l'offre de cocaïne dans leur pays. Certains orateurs ont fait savoir que, suite à l'application de mesures de contrôle strictes, l'abus et le trafic de cocaïne s'étaient stabilisés en 1990, en particulier aux Etats-Unis. Les cartels impliqués dans le trafic de drogue visaient l'Europe occidentale et certains pays d'Asie et d'Afrique comme nouveaux marchés. De par ses liens historiques et culturels avec les pays d'Amérique latine, l'Espagne était un point de transit majeur pour les expéditions illicites de cocaïne vers l'Europe.

89. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que selon les estimations de son gouvernement, en 1990 la culture illicite de coca avait pour la première fois stagné dans son ensemble et décliné en Colombie et en Bolivie. L'observateur de l'OIPC/Interpol a déclaré que les cartels de Cali et de Medellín continuaient à contrôler la plupart de la fabrication, de la

production et de la distribution illicites de chlorhydrate de cocaïne, en dépit des efforts importants déployés par le Gouvernement colombien pour faire appliquer la loi.

90. Une demande illicite importante continuait à stimuler la production, le détournement et le trafic des substances psychotropes. Les amfetamines étaient les substances psychotropes les plus populaires sur le marché illicite d'Europe occidentale, les principaux centres de fabrication se trouvant aux Pays-Bas, en Pologne et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et les principaux marchés de consommation en Allemagne, au Danemark, en France, en Islande, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suède. La demande d'amfetamines illicites en Australie et dans certains pays d'Asie et d'Extrême-Orient avait induit dans ces pays un trafic croissant provenant essentiellement d'Asie et d'Extrême-Orient. Il y avait un problème persistant au Japon avec l'abus de métamfetamine, qui avait commencé à se développer et à se répandre dans le pays au cours des années 70. Le trafic illicite de fénétylline se poursuivait au Proche et Moyen-Orient, avec des saisies importantes en Arabie saoudite, en Jordanie, au Koweït et en République arabe syrienne. Des expéditions illicites de méthaqualone manufacturée clandestinement en Inde avaient transité à travers certains pays d'Afrique orientale à destination de l'Afrique du Sud. Bien que la fabrication de méthaqualone ait été interdite en Inde en 1984, le trafic illicite de cette substance avait sensiblement augmenté, comme en attestaient les saisies records d'expéditions de méthaqualone provenant d'Inde qui avaient été effectuées au Kenya, en Zambie et au Zimbabwe. Des saisies importantes de LSD ont été signalées dans plusieurs pays d'Europe occidentale.

91. Certains intervenants ont fait état d'une progression du trafic illicite de substances psychotropes en Afrique. Des saisies importantes d'amfetamines, de benzodiazépines et de barbituriques ont été signalées dans des pays d'Afrique occidentale. Certains intervenants ont informé les participants à la réunion d'une nouvelle tendance à l'abus multiple de substances psychotropes dans plusieurs pays africains. Se référant à des estimations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants selon lesquelles, entre autres, 16 tonnes de pémoline avaient été détournées illicitement vers l'Afrique en 1990, un intervenant a demandé aux Etats fournisseurs d'adopter les mesures législatives nécessaires pour empêcher de tels détournements.

92. En ce qui concerne la situation dans certains pays africains, un orateur a déclaré que la pratique de la vente directe de médicaments au public, sans ordonnance ni supervision médicale, constituait pour les trafiquants de drogue une façade et un moyen d'écoulement importants. La cocaïne, l'héroïne et diverses substances psychotropes étaient vendues illégalement de cette manière.

93. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur le succès des opérations menées contre le trafic illicite par les services de détection et de répression de leurs pays. Ils ont donné des informations sur des campagnes intensives d'éradication des cultures illicites et sur l'effort accru consenti par les services de détection et de répression, qui avait permis de saisir de grandes quantités d'opiacés, de cannabis, de cocaïne, de substances psychotropes et de précurseurs et d'arrêter et poursuivre en justice pour trafic de drogues un grand nombre de personnes, souvent de nationalités différentes. Ces opérations avaient aussi conduit au démantèlement de certains grands syndicats de la drogue. La Commission a ainsi été informée du

démembrement récent au Japon d'un réseau de trafic de cocaïne où étaient impliqués des Colombiens. A noter tout particulièrement est le fait que le renforcement des opérations de détection et de répression et des programmes d'éradication des cultures, notamment par le Gouvernement colombien, avait contribué à perturber les activités des cartels de la cocaïne. Selon les informations données, au Mexique les organisations de trafiquants de cocaïne étaient de plus en plus harcelées, leurs activités perturbées et leur capacité d'action réduite. Un orateur a déclaré que des opérations énergiques de détection et de répression, notamment par le Gouvernement colombien, contre les cartels de trafiquants de cocaïne, avaient entraîné un déplacement vers le sud du trafic illicite, ce qui avait des effets pervers sur des pays tels que l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

94. Plusieurs intervenants ont décrit l'escalade de la violence et l'absence de scrupules dont faisaient preuve les syndicats de la drogue et les trafiquants dans leurs activités. Dans plusieurs pays, les services de détection et de répression s'inquiétaient du professionnalisme et de l'organisation accrues des réseaux internationaux de trafiquants de drogues, mais aussi du petit trafic illicite dans la rue.

95. Une oratrice a insisté sur le fait que son gouvernement s'inquiétait depuis longtemps des liens qui existaient entre le trafic illicite de drogues, la contrebande d'armes et le terrorisme international. Des cas récents de trafic illicite avaient révélé un renforcement de l'appui fourni par les groupes terroristes régionaux et internationaux à ces opérations. Mention a été faite du Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990, dans lequel il était indiqué que les organisations de trafiquants de drogues continuaient, souvent en collaboration avec les terroristes, à forger des liens aux niveaux national, régional et interrégional. Certains orateurs, notant que le narcoterrorisme avait atteint des proportions alarmantes et ne cessait de menacer la vie de dirigeants politiques, de hauts fonctionnaires et de citoyens innocents, ont souligné qu'il était important que les Etats adoptent des mesures plus rigoureuses, plus vastes et plus innovatrices pour lutter contre le trafic illicite, notamment des mesures visant à suivre le mouvement des précurseurs, à limiter le trafic d'armes et à empêcher le blanchiment de l'argent.

96. Les participants ont été informés des mesures législatives adoptées par divers pays pour lutter contre le trafic illicite. Plusieurs intervenants ont indiqué que leur législation nationale avait été harmonisée avec les dispositions des conventions internationales de contrôle des drogues. Ils ont fait état de mesures concrètes prises pour appliquer pleinement les dispositions de la Convention de 1988, en particulier l'adoption des mesures pénales requises pour la mise en place d'un appareil dissuasif de lutte contre le trafic illicite. Parmi ces mesures, on citera la confiscation des avoirs tirés du trafic illicite et l'instauration de peines sévères pour les infractions liées au trafic de substances illicites, en particulier l'emprisonnement à vie ou la peine de mort pour les trafiquants récidivistes. Certains intervenants ont précisé que la législation de leur pays avait été modifiée et prévoyait désormais des sanctions pénales pour les auteurs d'infractions convaincus de possession de substances illicites, y compris la possession pour usage personnel, de même qu'elle rendait obligatoire le traitement des toxicomanes.

97. Plusieurs intervenants ont indiqué que des services de lutte contre la drogue avaient été créés dans leur pays en vue d'endiguer le trafic illicite et le phénomène de la drogue. Certains intervenants ont fait état de la création de services centraux chargés des politiques et des mesures de lutte contre la drogue et le trafic illicite, ainsi que de la coordination des activités de tous les services compétents. Un orateur a mentionné le renforcement de la coordination entre la police et les autorités douanières dans les pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et exposé les avantages qui découlaient de l'affectation d'attachés de liaison en matière de drogue dans les principaux pays producteurs et de transit.

98. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance que leurs pays attachaient à la surveillance des précurseurs et des produits chimiques de base utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Certains ont indiqué que, dans le souci d'éviter le détournement de ces substances vers le marché illicite, leur pays avait assujéti les précurseurs aux mêmes mesures de contrôle que les stupéfiants et les substances psychotropes. On a fait état des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude chargé des mesures à prendre sur les produits chimiques créé par les chefs d'Etat ou de gouvernement de sept grands pays industriels et le Président de la CCE au seizième sommet économique annuel, tenu à Houston (Etats-Unis d'Amérique) en juillet 1990, qui contribueraient à une meilleure application des dispositions de l'Article 12 de la Convention de 1988 relatives à la surveillance du mouvement des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

99. Notant que le trafic de drogue organisé à l'échelon international était principalement mû par les profits colossaux qui pouvaient en être retirés, plusieurs orateurs ont souligné l'importance que leurs pays attachaient à l'adoption et à la mise en oeuvre de mesures visant à appliquer les dispositions de la Convention de 1988 relatives à la confiscation des biens tirés du trafic illicite, ainsi que de mesures faisant du blanchiment de l'argent une activité réprimée par la loi. Les participants ont été informés des mesures législatives et administratives prises pour lutter contre le blanchiment de l'argent. Des sanctions pénales et professionnelles visant les banques, les établissements financiers et leurs employés avaient été introduites dans le code pénal de certains pays afin d'encourager la notification aux autorités compétentes de toutes les transactions suspectes. Un intervenant a indiqué qu'aux termes de la législation de son pays, on devait obligatoirement y rendre compte de toutes les transactions financières d'envergure faisant intervenir des banques étrangères. Plusieurs orateurs ont souhaité l'adoption et la mise en oeuvre rapides des recommandations du Groupe spécial d'experts financiers chargé de la question du blanchiment de l'argent.

100. Plusieurs orateurs ont souhaité que l'on mette davantage l'accent sur les problèmes que posait le trafic de transit à divers pays et souligné qu'il fallait porter assistance aux pays de transit. On a noté qu'après une période de répit de 30 ans, le fléau de la drogue était réapparu en Chine car ce pays était utilisé comme route de transit pour l'héroïne et l'opium provenant de la région de l'Asie du Sud-Est et transitant par la province de Guangdong et par Hong-kong et Macao vers des marchés illicites situés dans d'autres parties du monde.

101. Plusieurs orateurs ont cité les initiatives auxquelles leurs pays avaient participé aux niveaux bilatéral et multilatéral en vue d'adopter des mesures de lutte contre le trafic illicite et on a cité tout particulièrement le mécanisme de coopération interaméricaine fonctionnant à travers la CICAD, ainsi que les mesures prises par le Conseil de l'Europe et la Communauté économique européenne (CEE).

102. La plupart des intervenants ont préconisé l'adoption de mesures d'ensemble pour traiter le problème double de la consommation de drogue et du trafic illicite. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que les programmes de réduction de la demande illicite par l'éducation préventive, les traitements et la réinsertion étaient un complément indispensable aux programmes de détection et de répression des infractions en matière de drogue visant à réduire l'offre illicite.

Chapitre VI

PREVENTION ET REDUCTION DE LA DEMANDE ILLICITE DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

103. A ses 3ème, 4ème et 5ème séances, les 2 et 3 mai 1991, le Comité plénier spécial a examiné les points 6 et 9 de l'ordre du jour. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite (E/CN.7/1991/19); du rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues, tenue à Vienne du 29 au 31 octobre 1990 (E/CN.7/1991/23); du questionnaire destiné aux rapports annuels : projet de révision de la partie B (E/CN.7/1991/CRP.10); du rapport du Groupe d'experts sur l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues, dont la réunion s'est tenue à Vienne du 3 au 7 juillet 1989 (E/CN.7/1990/CRP.3); d'une note du Secrétariat sur l'application des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (E/CN.7/1991/15); et d'une note du Secrétariat concernant le rapport sur l'élaboration d'une stratégie d'information en matière de contrôle d'abus des drogues (E/CN.7/1990/CRP.16).

A. Analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite

104. Par sa résolution 1989/14, le Conseil économique et social a demandé que le Secrétaire général envoie à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales régionales un questionnaire sur les mesures prises aux niveaux national et régional pour atteindre les sept objectifs énoncés au chapitre premier du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 6/.

105. Après avoir résumé les réponses au questionnaire, un représentant de la Division des stupéfiants du PNUCID a déclaré que des efforts avaient été déployés dans pratiquement tous les pays pour atteindre les objectifs 1 et 2 du Schéma multidisciplinaire complet, à savoir l'évaluation de l'incidence de l'usage impropre et de l'abus des drogues et l'organisation de systèmes généraux de collecte et d'évaluation des données. Il semble cependant que ces objectifs aient engendré les plus grandes frustrations. L'absence de coordination entre les divers ministères ou organismes était mentionnée dans tous les rapports. La plupart des pays n'avaient pas de mécanismes officiels chargés de recueillir des données auprès, par exemple, des services de santé, des services de police ou des services de l'éducation.

106. Il est cependant apparu qu'un petit nombre de gouvernements se sont efforcés de créer des organismes officiels chargés de coordonner la collecte et la diffusion des données sur l'abus des drogues. Cette tendance semblait être à la hausse. En outre, certains gouvernements ont mentionné avoir mis en place des réseaux officieux mais ont émis des doutes quant à leur capacité à doter ces réseaux de structures officielles. Ces problèmes ont souligné l'importance de l'IDAAS, qui faciliterait cette coordination à l'avenir.

107. Des activités de prévention de l'abus des drogues par l'enseignement (objectif 3) ont eu lieu pratiquement dans tous les pays, mais l'absence de moyens financiers et également d'autres ressources, en particulier moyens et assistance techniques, a été mentionnée à maintes et maintes reprises.

108. Seul un petit nombre d'activités limitées ont été signalées en ce qui concerne la prévention de l'abus des drogues sur les lieux de travail (objectif 4). Il semblait en fait qu'il s'agissait davantage d'un oubli de signaler des programmes plus que d'une absence de programmes; il fallait souligner la diversité des activités sur lesquelles l'organisme établissant le rapport n'avait pas toujours d'informations. Des efforts pour rectifier cette situation seraient déployés avec la participation active de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

109. De nombreux pays, en particulier sur le continent américain, ont déployé des efforts considérables pour atteindre l'objectif 5 qui concerne les programmes de prévention établis par des associations, groupements communautaires, des groupes d'intérêt et des services de détection et de répression. La pénurie de ressources financières constituait l'obstacle majeur à la mise en place de tels programmes de prévention. Le meilleur moyen d'appuyer les activités menées au titre de l'objectif 5 serait d'aider à la réalisation des projets locaux qui auraient été déterminés dans les pays intéressés.

110. Les réponses communiquées aux questions concernant les activités de loisir au service de la campagne continue contre l'abus des drogues (objectif 6) ont été très variées. La difficulté à évaluer l'efficacité des divers programmes rendait souvent l'objectif 6 difficile à justifier dans le cas des pays où il y avait des besoins plus urgents à satisfaire tels que la pauvreté ou des problèmes sanitaires graves ainsi que des problèmes matériels d'ordre général.

111. La sensibilisation au rôle des médias dans la prévention de l'abus des drogues (objectif 7) était généralisée, mais le problème résidait dans la manière de tirer parti du pouvoir des médias. La plupart des pays ont déclaré entretenir de bonnes relations avec les médias, et quelques-uns avaient sollicité une assistance internationale.

112. Un élément de la réduction de la demande, le traitement et la réinsertion sociale, ne relevait pas des sept premiers objectifs. Cette question était traitée dans le rapport du Secrétaire général sur l'abus des drogues : ampleur, caractéristiques et tendances (E/CN.7/1991/18 et Corr.1). Les régimes de traitement variaient de manière considérable, et leur efficacité différait également selon les pays et les populations. Il n'y avait pas de régime ou de mode de traitement unique capable de réussir dans tous les cas, mais de nombreux programmes adaptés aux besoins particuliers d'une population donnée déterminaient souvent des résultats encourageants.

113. La discussion générale a été caractérisée surtout par l'accent mis par pratiquement tous les intervenants sur la priorité à donner à la réduction de la demande. L'un d'eux estimait que le membre de phrase "donner priorité à la réduction de la demande" mériterait d'être analysé en détail. Par exemple, on pourrait comprendre qu'il s'agissait d'accorder davantage d'importance à la réduction de la demande qu'à l'application des lois ou à la suppression de

l'offre; on pourrait aussi comprendre que des pays étaient disposés à fournir davantage de ressources qu'auparavant; ou encore que l'on pourrait introduire des techniques nouvelles au lieu de se contenter d'appliquer des techniques éprouvées.

114. La plupart des intervenants ont considéré que la réduction de la demande comportait essentiellement trois éléments : la prévention, parfois divisée en prévention primaire et prévention secondaire; la réinsertion sociale, le traitement et des services de conseils; enfin, la recherche-développement. Alors que les modalités de traitement mentionnées par divers intervenants différaient dans les détails, elles suivaient essentiellement les mêmes grandes lignes. Un intervenant a déclaré qu'il était nécessaire de faire des recherches plus approfondies afin d'expliquer le taux élevé de rechute et d'améliorer le succès des programmes de traitement.

115. L'un des problèmes concernant la réduction de la demande dans la plupart des pays résidait dans le fait qu'il n'était pas possible d'évaluer efficacement l'effet des mesures prises. La mesure des résultats d'une politique sociale donnée était difficile et il n'y avait pas moyen de résoudre ces problèmes à court terme. Il était donc devenu encore plus important de jeter des bases d'un système qui resterait valable à long terme. La majorité des intervenants a souligné la nécessité d'une base de données solides qui nécessiterait la mise au point d'une méthodologie épidémiologique appropriée au niveau national, de nature générale et suffisamment fiable pour fournir des données comparables utilisables au niveau international. Une telle base de données épidémiologiques serait indispensable pour évaluer l'ampleur du problème et l'efficacité des stratégies de réduction de l'offre ou de la demande.

116. De nombreux intervenants ont fait état de l'importance de plus en plus grande donnée à la réduction des effets néfastes ou à la minimisation des risques en tant qu'objectif approprié d'une politique de contrôle des drogues, étant donné que l'élimination de la consommation de drogue n'était pas un objectif réalisable dans l'avenir immédiat. Ces remarques ont le plus souvent été faites lorsque les intervenants décrivaient l'extrême gravité du problème posé par les toxicomanes utilisant la méthode intraveineuse et propageant ainsi le VIH. Un des intervenants a déclaré que ce virus constituait une menace plus grave pour la santé publique que l'abus des drogues et que les mesures de contrôle des drogues devaient tenir compte de cette priorité. Plusieurs orateurs ont préconisé la fourniture d'aiguilles et de seringues stériles, ajoutant qu'une telle politique n'accroissait pas la toxicomanie par injection ou autre, mais au contraire avait un effet positif dans la mesure où elle encouragerait les toxicomanes qui n'étaient jamais rentrés en contact avec un programme de traitement à le faire. D'autres intervenants ont souligné qu'il était nécessaire de fournir un traitement accessible à tous les toxicomanes, ainsi que de mettre à leur disposition une grande variété de traitements afin de tenir compte des besoins différents selon les personnes.

117. Pratiquement, tous les orateurs ont souligné le rôle central joué par l'éducation dans la prévention de l'abus des drogues. Dans la plupart des pays, des programmes d'enseignement sur les drogues avaient été élaborés ou étaient en train d'être élaborés à l'intention des écoliers. La nécessité de programmes de réinsertion sociale a également été mentionnée par plusieurs orateurs. D'autres ont fortement souligné l'importance des problèmes posés

par les enfants des rues et le fait qu'aucune possibilité d'enseignement n'était offerte à ce groupe qui présentait pourtant les risques les plus élevés.

118. Plusieurs intervenants ont repris les conclusions du questionnaire en soulignant la nécessité de la coordination et de la coopération dans les pays, entre les pays voisins, ainsi qu'entre les pays et entre les organisations internationales.

119. A sa 1060ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Réduction de la demande" (E/CN.7/1991/L.12/Rev.1), qui était parrainé par l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Egypte, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Liban, le Luxembourg, la Malaisie, le Maroc, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Thaïlande, le Zaïre et la Zambie. Pour le texte de ce projet, voir chapitre premier, projet de résolution X.

B. Etablissement du Système international d'évaluation de l'abus des drogues

120. Conformément à la résolution 3 (S-X) de la Commission des stupéfiants et au Programme d'action mondial, la Division des stupéfiants avait amélioré son système de collecte de données et commencé à mettre au point le Système international d'évaluation de l'abus des drogues (IDAAS).

121. L'IDAAS n'était pas encore opérationnel, mais la mise sur ordinateur des réponses à la partie B du questionnaire destiné aux rapports annuels des cinq années précédentes avait commencé. Des liaisons directes avaient été établies avec d'autres bases de données dans le monde entier, afin de renforcer encore les capacités du PNUCID en matière de collecte de données.

122. L'objet de l'informatisation était de permettre au PNUCID de présenter aux Etats le tableau le plus complet possible des tendances et des faits nouveaux en matière d'abus des drogues aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour les aider à mettre au point leurs politiques et mesures visant à faire face à l'abus des drogues.

123. Pour pouvoir rendre compte aux Etats Membres de la situation, de son évolution et des tendances en matière d'abus des drogues à l'échelle mondiale de manière beaucoup plus détaillée qu'avant, il fallait disposer de données plus cohérentes et de meilleure qualité. Il fallait examiner l'évolution de la situation à l'échelle mondiale et établir des rapports concernant la situation dans les régions, sous-régions et pays et pas seulement la situation mondiale.

124. Grâce à l'IDAAS on établirait des rapports plus complets, plus détaillés et plus analytiques et on présenterait en outre des analyses complémentaires. Le PNUCID actualiserait ses manuels sur l'évaluation de l'abus des drogues, afin d'établir des systèmes de collecte des données qui aideraient les gouvernements à remplir le questionnaire destiné aux rapports annuels et le

questionnaire sur les mesures prises pour atteindre les sept objectifs énoncés au chapitre premier du Schéma multidisciplinaire complet. Il serait en outre possible de rendre compte en détail des mesures visant à réduire la demande et de publier des documents décrivant les programmes exécutés par les gouvernements dans ce domaine. Le PNUCID établirait des rapports spéciaux faisant suite à des demandes des Etats ou portant sur des sujets qu'il jugerait particulièrement pertinents. Il publierait en outre des profils de pays dont les ébauches étaient d'ores et déjà disponibles.

125. Le PNUCID étofferait les profils de pays dès que les données recueillies seraient plus nombreuses et de meilleure qualité. A cette fin, on avait mis au point une nouvelle partie B révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels (E/CN.7/1991/CRP.10), avec l'assistance de deux groupes d'experts.

126. Après avoir examiné les instruments qui avaient été utilisés dans de nombreux pays pour rassembler des données relatives à l'abus des drogues, le premier groupe d'experts sur l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues, qui s'était réuni à Vienne du 3 au 7 juillet 1989 (E/CN.7/1990/CRP.3), avait mis au point un questionnaire qui avait été testé dans 17 pays.

127. Le second groupe d'experts sur l'institution de ce système, qui s'était réuni à Vienne du 29 au 31 octobre 1990 (E/CN.7/1991/23), avait recommandé l'adoption de la partie B révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, suggéré l'inclusion de certains points dans les profils de pays et examiné des stratégies pour la mise en oeuvre de l'IDAAS. Il avait été proposé que l'Organisation des Nations Unies organise des activités de formation au niveau régional et fournisse aux gouvernements une assistance technique concernant l'IDAAS. Pour les gouvernements qui souhaitaient renforcer leur système de rassemblement de données, l'IDAAS servirait de modèle pour la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

128. Tous ceux qui sont intervenus sur le sujet ont vigoureusement appuyé les efforts faits pour établir l'IDAAS et ont recommandé que la Commission adopte la partie B révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels.

129. Selon un intervenant, la Commission, étant le principal organe directeur en matière de contrôle des drogues, avait absolument besoin de renseignements complets et précis; en améliorant la qualité des renseignements dont elle disposerait, on lui permettrait donc de mieux s'acquitter de ses travaux. On a noté que l'IDAAS ne se limitait pas à la partie B révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels; il offrirait de nombreux éléments utiles, dont les profils de pays, qui faciliteraient beaucoup les travaux de la Commission. Cet avis a été appuyé par les intervenants ultérieurs.

130. L'observateur de la CCE a décrit les travaux de cette dernière et souligné la volonté qu'avait la CCE de coopérer pleinement avec le PNUCID et de considérer l'IDAAS comme un système normatif approprié pour toutes les régions. Plusieurs intervenants ont exprimé l'espoir que d'autres organisations régionales suivraient l'exemple de la CEE et coordonneraient elles aussi leurs efforts avec l'IDAAS. Certains intervenants ont prié les gouvernements d'appuyer financièrement le projet relatif à l'IDAAS.

131. A sa 1059ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Application du Système international d'évaluation de l'abus des drogues" (E/CN.7/1991/L.8), qui était parrainé par l'Allemagne, l'Argentine, les Bahamas, la Bolivie, le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, la Hongrie, le Japon, Madagascar, la Malaisie, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Thaïlande, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et le Zimbabwe. Pour le texte, voir chapitre I, projet de résolution IX.

132. Un intervenant a déclaré que la révision devrait être étendue aux autres parties du questionnaire servant pour l'établissement des rapports annuels.

133. A sa 1059ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a adopté une décision intitulée "Adoption de la partie B révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels", dont le texte avait été rédigé sur sa demande par le Secrétariat. On trouvera ce texte à la section B du chapitre XIV, décision 1 (XXXIV).

C. Stratégie relative à l'information en matière de lutte contre l'abus des drogues

134. A sa 3ème séance, le 2 mai 1991, le Comité plénier spécial a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant la stratégie relative à l'information en matière de lutte contre l'abus des drogues, en cours d'élaboration dans le contexte de la restructuration des trois services responsables du contrôle des drogues.

Chapitre VII

ELABORATION ET PROMOTION DE MESURES PLUS EFFICACES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES AU MOYEN DE LA COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA DETECTION ET DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS RELATIVES AUX DROGUES

135. A sa 5ème séance, le 3 mai 1991, le Comité plénier spécial a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Elaboration et promotion de mesures plus efficaces contre le trafic illicite des drogues au moyen de la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression des infractions relatives aux drogues". Il était saisi d'une note du Secrétaire général (E/CN.7/1991/22) présentant le rapport de la troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, tenue au Caire du 4 au 8 juin 1990 (E/CN.7/1991/2 et Corr.1), le rapport de la troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, tenue à Oranjestad (Aruba) du 24 au 28 septembre 1990 (E/CN.7/1991/3 et Corr.1 et 2), le rapport de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Asie et Pacifique, tenue à Beijing du 15 au 19 octobre 1990 (E/CN.7/1991/4 et Corr.1), le rapport de la première Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Europe, tenue à Moscou du 19 au 23 novembre 1990 (E/CN.7/1991/5) et le rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur les travaux de sa vingt-septième session, tenue à Vienne les 25 et 26 avril 1991 (E/CN.7/1991/6).

136. Le Directeur exécutif du PNUCID a évoqué le rôle important que jouaient les réunions d'HONLEA en s'attaquant aux problèmes urgents à l'échelon régional et en adaptant des contre-mesures coordonnées efficaces. Notant la longue liste de recommandations adoptées par les réunions d'HONLEA depuis que la Commission avait tenu sa onzième session extraordinaire, il a déclaré que les nouvelles activités approuvées par la Commission ne seraient exécutées par le PNUCID que si des ressources humaines et financières supplémentaires étaient fournies à ce dernier. Il vaudrait sans doute mieux que les réunions d'HONLEA soient axées sur les priorités fixées par la Commission en ce qui concerne le trafic illicite et que leurs rapports à la Commission et en particulier leurs recommandations soient établis en conséquence.

137. Plusieurs intervenants ont loué le Secrétariat de l'excellente organisation des réunions d'HONLEA. Ils ont déclaré que ces réunions avaient fourni aux services de contrôle des drogues et de répression des infractions relatives aux drogues de différents ministères, en particulier les ministères de la justice, des douanes, de l'intérieur, de la police et de la santé, des occasions d'échanges de vue et de contacts directs et productifs, au cours desquels ils s'étaient fait part de leur expérience, ce qui avait permis une meilleure coopération et l'adoption de mesures plus efficaces contre le trafic illicite.

138. Plusieurs orateurs ont loué la nouvelle approche, la nouvelle méthode de travail suivie par les réunions d'HONLEA. Avoir cerné les questions urgentes qu'avaient à résoudre les services de détection et de répression des infractions relatives à la drogue dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite dans les régions où se tenaient les réunions d'HONLEA et avoir créé des groupes de travail pour examiner ces questions avait abouti à l'adoption de contre-mesures efficaces contre le trafic illicite de drogues à l'échelon national et régional. Une innovation intéressante consistait pour une réunion régionale d'HONLEA à demander à une autre réunion de ce type d'étudier un problème opérationnel concernant plus d'une région; c'est ainsi que la troisième Réunion d'HONLEA, Afrique, après avoir examiné les moyens de s'opposer à la participation d'Africains au trafic illicite d'héroïne en tant que passeurs avait prié la quinzième Réunion d'HONLEA, Asie et Pacifique, d'examiner ce problème sous l'angle des Etats producteurs et des Etats de transit. Les participants ont été d'accord pour estimer que cette nouvelle approche, qui permettait de confier les questions délicates à des groupes de travail officieux travaillant très librement, avait donné des résultats intéressants et avait contribué à l'amélioration de la coopération régionale et interrégionale et à la coordination des activités et des contre-mesures se rapportant à la suppression du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Un participant a déclaré qu'il conviendrait d'arrêter, bien avant la tenue des réunions d'HONLEA, les questions urgentes devant être examinées par les groupes de travail et que ces questions devraient être en nombre limité.

139. Plusieurs intervenants ont mentionné les recommandations adoptées par les réunions d'HONLEA en 1990, dont la Commission était saisie pour examen. Certains étaient d'avis que les recommandations de la troisième Réunion d'HONLEA, Afrique, de la quinzième Réunion d'HONLEA, Asie et Pacifique, et de la troisième Réunion d'HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, visant à ce que soit désigné, dans chacune de ces régions, un fonctionnaire chargé d'assurer à plein temps la liaison nécessaire, devraient être examinées après que le PNUCID aurait, à la demande de la Commission, dressé l'inventaire des organisations régionales et des réunions des programmes régionaux, qui serait examiné par la Commission à sa trente-cinquième session.

140. En ce qui concerne la poursuite de l'élaboration de la stratégie internationale à long terme de formation à la détection et à la répression des infractions relatives à la drogue, plusieurs intervenants ont loué la Division des stupéfiants de l'établissement du manuel des Nations Unies pour la formation spécialisée des agents et fonctionnaires des services antidrogues, qui constituait l'élément essentiel de cette stratégie et un moyen précieux de formation du personnel de ces services. Certains intervenants ont informé la réunion du fait que leurs gouvernements avaient accru leur assistance aux Etats de différentes régions en dispensant une formation à leurs spécialistes des services de répression.

141. Plusieurs intervenants étaient partisans d'inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion régionale d'HONLEA une question qui lui permettrait d'examiner les mesures prises pour appliquer les recommandations adoptées à sa réunion précédente. Cet examen servirait à solliciter un appui en vue de l'application de ces recommandations. Certains intervenants ont déclaré appuyer les échanges de renseignements entre les réunions d'HONLEA de différentes régions, ainsi que l'examen des questions connexes de répression qui concernent les Etats de la source, les Etats de transit et de consommation.

142. En ce qui concerne la déclaration du Directeur exécutif du PNUCID au sujet des modalités de l'examen des recommandations émanant des réunions d'HONLEA, il a été suggéré que ces recommandations soient divisées en deux catégories. La première comprendrait celles qui s'adressent principalement aux Etats d'une région donnée et la deuxième les résolutions ayant des incidences mondiales que la Commission pourrait examiner en vue de les adopter. Les recommandations similaires émanant de réunions d'HONLEA devraient, dans la mesure du possible, être examinées ensemble afin de faciliter leur examen par la Commission.

143. Plusieurs orateurs ont déclaré que si leurs gouvernements avaient hésité à soutenir la tenue des réunions d'HONLEA, Europe, les résultats positifs obtenus et l'importance des initiatives et des décisions prises pour la lutte antidroque par la première de ces réunions les avaient convaincus de l'utilité de celles-ci. La première Réunion d'HONLEA, Europe, avait permis la rencontre des chefs des services chargés de la répression des infractions relatives aux drogues en Europe, ainsi que de hauts fonctionnaires des différents ministères qui s'intéressent à la lutte antidroque. Plusieurs orateurs ont souligné que leurs gouvernements appuyaient vigoureusement les recommandations adoptées par la première Réunion d'HONLEA, Europe, et ont demandé une prompte mise en oeuvre de ces résolutions et recommandations. A leur avis, les futures réunions d'HONLEA, Europe, contribueraient à améliorer encore la coopération entre tous les pays européens et imprimeraient en particulier l'élan nécessaire pour que la coopération entre les pays de l'Europe centrale, ceux de l'Europe de l'Est et de l'Ouest soit plus large et plus efficace. C'était là une condition essentielle pour combattre la menace de trafic illicite, particulièrement celui de la cocaïne, en Europe.

144. Un intervenant a déclaré que les membres de cette première Réunion HONLEA, Europe, étaient convenus de tenir la suivante en 1992 et non en 1991, la date exacte et le lieu restant encore à déterminer. Le représentant de la Tchécoslovaquie a déclaré que son gouvernement avait offert d'accueillir la troisième Réunion de l'HONLEA, Europe.

145. Plusieurs orateurs ont apporté un appui résolu aux recommandations pratiques adoptées par les réunions d'HONLEA. Une mention particulière a été faite de la résolution III adoptée par la première Réunion d'HONLEA, Europe, sur la création de systèmes centralisés de renseignements et d'échange de renseignements sur les drogues dans chaque pays européen qui serviront de principal point de contact pour la liaison internationale en ce qui concerne les renseignements sur les drogues. L'application de cette résolution a été considérée comme vitale car les contrôles réduits aux frontières en Europe ont facilité les opérations des narcotrafiquants.

146. Plusieurs orateurs ont décrit les activités menées avec efficacité contre le trafic illicite grâce aux mécanismes régionaux auxquels participent leurs pays. En Europe de l'Ouest, des réunions régulières et des contacts avaient continué sous les auspices de la CEE et du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe. Une mention particulière a été faite de la première Conférence ministérielle paneuropéenne sur les problèmes que pose l'abus des drogues illicites et qui doit se tenir sous l'égide du Groupe Pompidou à Oslo les 9 et 10 mai 1991. Un orateur a indiqué que la Hongrie et la Yougoslavie participaient aux activités du Groupe Pompidou et il a ajouté que la Pologne et d'autres pays de la région participeraient également aux futures réunions et activités.

147. Plusieurs orateurs ont fait état des accords multilatéraux et bilatéraux conclus entre leurs pays pour faciliter la coordination entre leurs services opérationnels antidrogues. Une mention particulière a été faite des accords conclus entre des Etats membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), particulièrement entre l'Inde et le Pakistan, et l'échange d'agents de liaison entre la République islamique d'Iran et le Pakistan. Un orateur a souligné le progrès de la coopération entre 15 pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et des Etats-Unis d'Amérique dans le contexte du Centre commun d'information et de coordination, programme dans le cadre duquel les pays participants échangeaient des renseignements sur l'arrivée de personnes, d'aéronefs et de navires par l'intermédiaire du Centre de renseignement d'El Paso, Texas; le programme devait être élargi.

148. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance que leurs gouvernements attachent au renforcement de la coopération régionale entre les services antidrogues des pays touchés par une augmentation dramatique du trafic illicite par la route des Balkans. Plusieurs autres ont indiqué que leurs gouvernements renforçaient leur coopération avec les services antidrogues dans les pays intéressés par la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux. La nécessité pour les services antidrogues d'améliorer la coopération avec les Etats de transit et les Etats producteurs a été soulignée.

149. Plusieurs orateurs ont rappelé leur appui aux activités du Conseil de coopération douanière (CCD), de l'OIPC/Interpol, du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et du Groupe d'action chimique chargé de surveiller le mouvement des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. La réunion a été informée de la participation de l'administration douanière autrichienne à plusieurs groupes interrégionaux de travail et à des opérations communes ciblées sur des objectifs spécifiques, comme le contrôle intensif des avions privés légers, ainsi que de sa participation aux activités concernant les lignes aériennes à l'aéroport international de Vienne et au Plan d'action relatif à la route des Balkans sous l'égide du Conseil de coopération douanière.

150. On a souligné l'importance pour les Etats d'appliquer les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux, phénomène qui touche les pays développés aussi bien que les pays en développement. Un orateur a dit que, de l'opinion de son gouvernement, étant donné le caractère universel et urgent du problème du blanchiment des capitaux, l'Organisation des Nations Unies et en particulier le PNUCID devraient être invités à traiter de ce problème dans un proche avenir.

151. L'observateur de l'OIPC/Interpol a souligné l'étroitesse de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et son organisation, et fait état de récentes initiatives visant à coordonner les activités et à engager des consultations réciproques au sujet des intérêts mutuels du PNUCID, du CCD et de l'Interpol. Le double emploi qui a résulté de la tenue de réunions régionales concurrentes a diminué les avantages tirés de ces réunions. Des réunions communes informelles se sont tenues en 1990 entre les représentants de la Division des stupéfiants, du CCD et de l'OIPC/Interpol pour améliorer la coordination de leurs activités et il a été proposé que les trois organisations tiennent des réunions en commun. Une recommandation a été adoptée par la dix-septième Réunion européenne de l'OIPC/Interpol à

l'intention des chefs des services nationaux chargés de la répression des infractions relatives aux drogues en mars 1991, et entérinée par la Conférence régionale européenne de l'OIPC/Interpol en mai 1991, en vue d'améliorer la coordination entre le PNUCID, le CCD et l'OIPC/Interpol dans l'établissement d'un calendrier de réunions régionales sur la drogue.

152. L'observateur du CCD a fait état d'un accord de principe entre la Division des stupéfiants, le CCD et l'OIPC/Interpol sur l'élaboration d'une stratégie internationale de formation aux techniques de lutte contre la drogue qu'a demandée le Conseil économique et social dans sa résolution 1988/12. Il a fait connaître à la réunion les activités entreprises par le CCD dans la mise au point de modules de formation et de mécanismes pour l'application d'une méthode de formation des formateurs. Il a exprimé la gratitude de son organisation pour l'appui financier accordé par le Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues en ce qui concerne la formation. A son avis, la création de centres sous-régionaux de formation recommandée par la troisième Réunion d'HONLEA, Afrique, et la troisième Réunion d'HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, améliorerait la capacité des fonctionnaires chargés de la lutte contre la drogue à contrer le trafic illicite en améliorant leurs connaissances des techniques d'interdiction. En vue d'éviter la tenue de réunions régionales annuelles concurrentes, il a suggéré que le calendrier de réunions prévues soit échangé entre les secrétariats de toutes les organisations intéressées.

153. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'intensifier la coopération régionale dans toutes les parties du monde en vue de faire face à l'escalade du trafic illicite et de l'abus des drogues. Il a été fait état d'initiatives visant à harmoniser les législations nationales au niveau régional, par exemple une convention pour le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes adaptée par les Etats membres de l'ASACR. Une nouvelle législation visant à favoriser l'entraide juridique mutuelle, à faciliter l'extradition, à exercer un contrôle sur les livraisons et à pénaliser le blanchiment de capitaux a été adoptée dans plusieurs pays. Il a été souligné, d'autre part, que l'adhésion universelle à la Convention de 1988 et l'adoption d'une législation nationale pour donner effet aux dispositions de cette Convention contribueraient au renforcement de la coopération en matière criminelle aux plans régional et international.

154. Plusieurs orateurs ont souligné que les réunions d'HONLEA, Afrique, bénéficiaient des services de conférence de Vienne ou de Genève et que tout Etat africain situé au sud d'Addis-Abeba qui voudrait accueillir une telle réunion devrait, d'après les règles financières applicables, assumer les coûts supplémentaires occasionnés par l'Organisation pour la tenue d'une réunion dans un lieu autre que le siège de la Commission économique pour l'Afrique. Ils ont estimé que cette règle était injuste envers la région d'Afrique. Il a été suggéré que les futures réunions d'HONLEA, Afrique se tiennent dans un pays de la région et que les coûts à la charge d'un gouvernement qui accueillerait une telle réunion ne soient pas fondés exclusivement sur le critère du lieu du siège de la Commission régionale.

155. Le rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa vingt-septième session (E/CN.7/1991/6) a été présenté par le Président de la Sous-Commission.

156. A sa 1059^{ème} séance, le 9 mai 1991, la Commission a examiné le rapport du Comité plénier spécial et a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Contrôle des produits chimiques utilisés pour la production de cocaïne, d'héroïne et d'autres drogues illicites", figurant dans le rapport de la troisième Réunion d'HONLEA, Amérique latine et Caraïbes (E/CN.7/1991/3 et Corr.1 et 2), et deux projets de résolution intitulés l'un "Instauration de mesures régionales de détection et de répression des infractions relatives aux drogues au Proche et au Moyen-Orient dans le cadre du développement socio-économique et culturel", et l'autre "Convocation d'une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient afin de renforcer l'efficacité de la coopération visant à régler les problèmes liés au trafic illicite et à l'abus de drogues", et figurant tous les deux dans le rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa vingt-septième session (E/CN.7/1991/6). Pour ces textes, voir au chapitre premier les projets de résolutions IV, V et VI. Pour les incidences du projet de résolution VI sur le budget-programme, voir annexe III.

157. A la même réunion, la Commission a adopté une résolution intitulée "Coordination de la formation des agents et fonctionnaires des services antidrogues à l'échelon international et régional et utilisation et amélioration du manuel des Nations Unies pour la formation spécialisée des agents et fonctionnaires des services antidrogues" (E/CN.7/1991/L.7) et une résolution intitulée "Mise en place de services nationaux de coordination antidrogues" (E/CN.7/1991/L.11). Pour ces textes, voir à la section A du chapitre XIV, résolutions 4 (XXXIV) et 6 (XXXIV). En outre, comme le lui demandait le Comité plénier spécial, la Commission a pris note des autres projets de résolutions présentés par les réunions d'HONLEA et par la Sous-Commission.

Chapitre VIII

MESURES PRISES AU NIVEAU INTERNATIONAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

A. Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies

158. A sa 7ème séance tenue le 6 mai 1991, le Comité plénier spécial a examiné le point 7 a) de l'ordre du jour. Il était saisi du rapport du Secrétaire général pour 1990 (A/45/542) sur la coopération internationale dans la lutte contre l'abus des drogues, qui contient des données sur la coordination de ses activités à l'intérieur du système des Nations Unies et des renseignements sur les activités des organes et programmes des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées ainsi qu'une note d'introduction (E/CN.7/1991/11) du Secrétaire général au rapport pour 1990.

159. Le Comité plénier était également saisi des rapports de trois réunions d'experts organisées par la Division des stupéfiants en 1990 : la Réunion du Groupe d'experts chargé d'étudier la destruction avant jugement de stupéfiants, de substances psychotropes, de précurseurs et de produits chimiques essentiels saisis, qui s'est tenue à Bangkok du 22 au 26 octobre 1990 (E/CN.7/1991/CRP.5); la Réunion consultative d'experts sur la révision du Manuel des Nations Unies pour l'information spécialisée des agents et fonctionnaires des services antidrogues, qui s'est tenue à Vienne du 10 au 14 décembre 1990 (E/CN.7/1991/CRP.7); la Réunion du Groupe d'experts sur la détection et le dosage de drogues placées sous contrôle dans les échantillons biologiques, qui s'est tenue à Madrid du 1er au 5 octobre 1990 (E/CN.7/1991/CRP.9).

160. Le Comité spécial était également saisi des rapports de trois réunions d'experts organisées par la Division en 1989 et dont la Commission, lors de sa onzième session extraordinaire, avait renvoyé l'examen à sa trente-quatrième session : la Réunion du Groupe consultatif sur l'établissement de directives concernant les programmes de formation à l'analyse légale et toxicologique, qui s'est tenue à Banjul du 13 au 17 mars 1989 (E/CN.7/1990/CRP.4); la Réunion du Groupe d'experts sur les méthodes recommandées pour l'analyse des dérivés barbituriques placés sous contrôle international et des produits provenant de plantes hallucinogènes, qui s'est tenue à Wiesbaden du 19 au 23 juin 1989 (E/CN.7/1990/CRP.5); et la Réunion du Groupe d'experts sur la détection et le dosage de drogues placées sous contrôle dans les échantillons biologiques, qui s'est tenue à Singapour du 25 au 29 septembre 1989 (E/CN.7/1990/CRP.6).

161. En présentant la question, un représentant du PNUCID a rappelé un certain nombre de mesures qui avaient été prises pour faciliter la coopération internationale et renforcer la riposte du système des Nations Unies aux dimensions alarmantes prises par l'abus des drogues et le trafic illicite. Le contrôle international des drogues a retenu tout particulièrement l'attention de l'Organisation des Nations Unies et a été considéré comme l'une des cinq grandes priorités de l'Organisation. L'Assemblée générale a demandé aux institutions spécialisées des Nations Unies et autres programmes et entités intéressées des Nations Unies de se montrer plus actifs dans ce domaine. Avec la création du PNUCID, la collaboration à l'intérieur du système devrait se

renforcer au cours de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues 1991-2000 sous le thème général "Prévenir l'abus des drogues : tous ensemble contre une menace commune".

1. Institutions spécialisées des Nations Unies

162. L'observateur de l'OIT a indiqué que son Organisation s'occupait activement à promouvoir certaines mesures contre l'abus de drogues sur le lieu de travail et pour la réinsertion dans la communauté, mettant ainsi en pratique des éléments de base du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/1990/39 et Corr.1 et 2 et Add.1), ainsi que le mandat découlant pour l'OIT du Programme d'action mondial. En mettant l'accent sur la réduction de la demande, l'observateur a fait remarquer que le programme dans son ensemble contribuait à l'élimination des causes profondes de l'abus des drogues : pauvreté, chômage, injustice sociale. En appliquant une méthode intégrée interservices et en utilisant son réseau régional et ses contacts étroits avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, l'OIT est en mesure de contribuer considérablement à la réduction de la demande. Elle s'engage totalement dans la coopération avec le PNUCID pour assurer la meilleure efficacité au Plan d'action des Nations Unies comme un point de départ dynamique à un rythme soutenu. L'OIT travaillait à l'établissement d'un manuel sur la lutte contre l'abus des drogues et sur les stratégies pour l'élaboration et l'amélioration d'un programme relatif à la toxicomanie et à la réinsertion à l'intention des responsables de la lutte contre l'abus des drogues. L'OIT entend renforcer sa collaboration au cours de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues 1991-2000.

163. L'observateur de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a déclaré que l'Assemblée de l'OACI a demandé que soient élaborées d'urgence des mesures concrètes hautement prioritaires pour prévenir et éliminer la consommation de drogues illicites et l'abus d'autres substances par le personnel de l'aviation civile. Les Etats membres de l'OACI ont été consultés sur la portée et la nature de tout problème impliquant un tel abus. Ils ont été invités à fournir des informations sur les modalités et les pratiques déjà appliquées ou en préparation pour prévenir le transport illicite de stupéfiants. En outre, les normes des facilitations de l'OACI ont été modifiées pour assurer que les prescriptions concernant le contrôle des stupéfiants étaient bien appliquées. L'information permettant de donner des directives sur le sujet et comprenant des documents de réglementation de l'OACI ainsi que des renseignements fournis par les Etats sera communiquée. Compte tenu des directives de l'Assemblée de l'OACI, l'OACI participait positivement aux activités des Nations Unies de lutte contre l'abus des drogues dans la mesure où ces activités concernaient l'aviation civile internationale.

164. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a souligné que la prévention de l'abus des drogues par l'éducation du public et sa prise de conscience était au coeur de l'action de l'UNESCO dans la campagne internationale contre l'abus des drogues. Un appui technique a été apporté aux gouvernements pour intégrer des éléments préventifs dans les programmes scolaires et dans l'éducation hors de l'école, compte tenu des valeurs culturelles et sociales locales. Ces activités font intervenir des enseignants et des travailleurs sociaux et comportent des séminaires de formation, une coordination de l'information sur

l'éducation préventive (au moyen d'un projet de bulletin en collaboration avec la CEE) et la promotion d'initiatives médiatiques pour mobiliser la population contre l'abus des drogues. Dans le cadre du Programme d'action mondial, l'UNESCO a signé en février 1991 un mémorandum d'accord avec le PNUCID. Par l'intermédiaire d'un bulletin d'information et d'un répertoire, l'UNESCO prévoyait en outre de coordonner l'information et les échanges de données d'expérience, en collaboration avec la CCE.

165. L'observateur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a déclaré que, face à l'évolution et à l'accroissement des besoins de la communauté internationale dans la campagne contre la drogue, l'Institut a inclus une approche très large de la prévention de la délinquance et de la toxicomanie dans sa stratégie générale. Cette approche était fondée sur le principe que l'abus des drogues était un problème à long terme qui supposait une collaboration efficace, la prévention étant l'objectif principal de la lutte contre l'abus des drogues. Dans le cadre de la coordination assurée par le PNUCID, l'Institut est déterminé à contribuer, en appliquant une approche intégrée, à une meilleure compréhension du problème effroyable que constitue l'abus des drogues. Il a été suggéré que des plans à moyen et à court terme pourraient être élaborés pour favoriser une action internationale concertée contre l'abus des drogues.

2. Recherche scientifique et assistance technique

166. Le Comité spécial a été informé par un représentant du PNUCID que les rapports sur les réunions des groupes d'experts dont il était saisi au titre du point 7 a) ne couvraient qu'une partie des activités du Laboratoire. Le Laboratoire appliquait énergiquement les recommandations découlant des diverses réunions d'experts. Il étoffait continuellement son programme scientifique avec la participation volontaire de laboratoires nationaux et d'experts scientifiques. Le représentant a évoqué la popularité croissante des méthodes d'identification recommandées par le Laboratoire. Dans plus de 140 Etats Membres, des chimistes et des laboratoires avaient reçu la série de manuels sur les méthodes d'identification recommandées et un grand nombre de ces Etats avaient intégré lesdites méthodes dans leurs programmes nationaux pertinents.

167. Le Comité spécial a aussi été informé que le Groupe consultatif sur l'établissement de directives concernant les programmes de formation à l'analyse légale et toxicologique (E/CN.7/1990/CRP.4) avait proposé pour l'analyse des drogues saisies et des matières biologiques (liquides organiques), des programmes internationaux de formation qui étaient utilisés partout dans le monde. Les rapports des deux réunions d'experts sur la détection et le dosage de drogues placées sous contrôle dans des échantillons biologiques (E/CN.7/1991/CRP.9 et E/CN.7/1990/CRP.6) traitaient du choix et de l'harmonisation des techniques d'analyse servant à identifier l'héroïne, le cannabis, la cocaïne et une vaste gamme d'amphétamines dans les matières biologiques. Ces méthodes étaient déjà en cours d'expérimentation sur le terrain. On a noté que 15 laboratoires nationaux s'étaient déclarés prêts à contribuer à l'harmonisation et à la normalisation à l'échelle mondiale des procédures d'analyse. Enfin, le Groupe d'experts sur la destruction avant jugement de stupéfiants, de substances psychotropes, de précurseurs et de produits chimiques essentiels saisis (E/CN.7/1991/CRP.5) s'était occupé des

aspects techniques et scientifiques de la destruction avant jugement de drogues saisies et de produits chimiques placés sous contrôle et avait formulé des recommandations complémentaires à ce sujet.

168. Plusieurs intervenants ont félicité le Laboratoire et son personnel pour leur importante contribution à la création de laboratoires nationaux à travers le monde. Il a beaucoup insisté sur l'importance du Laboratoire en tant que source de normes de référence et centre de liaison pour tous les aspects scientifiques du contrôle des drogues. On a noté que les futures activités pourraient notamment consister à repérer les nouvelles substances synthétiques susceptibles de donner lieu à des abus (drogues sur mesure) afin qu'il soit plus facile de les placer rapidement sous contrôle et de prévenir lesdits abus. En ce qui concerne l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, de nombreux intervenants ont souligné le rôle du Laboratoire en tant que source centrale de services spécialisés et de renseignements et constaté qu'il collaborait fructueusement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants. L'importance de la formation de toxicologie et les précieux travaux entrepris par le Laboratoire dans ce domaine ont été notés de même que la nécessité de développer encore les activités en la matière. L'identification des métabolites dans les liquides organiques était un outil important pour le fonctionnement de la justice et la supervision des activités de réduction de la demande. On a fait état de l'opportunité d'intégrer la formation à l'analyse des drogues donnant lieu à des abus dans les programmes des quatre premières années universitaires en pharmacie et en chimie.

169. On a noté que le Laboratoire entreprenait déjà des recherches dans nombre des domaines, dans le cadre d'un réseau de collaboration international en expansion et bien organisé qui faisait appel à la participation active de nombreux laboratoires nationaux et régionaux. On a dit que les programmes qu'il réalisait conjointement avec ces laboratoires donnaient aux communautés scientifiques de tous les pays d'excellentes occasions de mettre en commun leurs compétences. Un certain nombre de représentants ont accepté en principe que des installations scientifiques et des experts soient fournis pour de telles activités.

3. Manuel de formation spécialisée des agents et fonctionnaires des services de détection et de répression des infractions relatives à la drogue

170. Plusieurs intervenants se sont félicités de l'élaboration du manuel de formation des Nations Unies relatif à la détection et à la répression qui avait été mis au point avec l'aide des participants à la Réunion consultative d'experts sur la révision du Manuel des Nations Unies pour la formation spécialisée des agents et fonctionnaires des services antidrogues. Le manuel était un élément essentiel pour la formation à la détection et à la répression des infractions relatives à la drogue, mais il fallait entreprendre des travaux et des activités de fond pour développer la formation en tenant compte des connaissances et des techniques existantes en matière de détection et de répression et en utilisant le manuel comme base d'un programme mondial coordonné de formation. Il fallait à cette fin étoffer les sections du manuel et les modules de formation correspondants sur les techniques spécialisées d'enquête, ainsi que sur les techniques de détection et de répression et les adapter ensuite aux divers systèmes juridiques et aux diverses situations socio-économiques. Plusieurs intervenants ont demandé que le manuel soit rapidement publié et distribué.

171. Plusieurs intervenants ont établi un lien entre l'élaboration du manuel et les importantes orientations énoncées dans la stratégie internationale de formation à la détection et à la répression des infractions relatives à la drogue, à l'élaboration de laquelle le PNUCID, le CCC et l'OIPC/Interpol avaient collaboré dans une phase initiale. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'accélérer l'exécution de la phase suivante dans le cadre de laquelle on appellerait d'autres organisations internationales et régionales ainsi que des Etats donateurs aidant d'autres Etats et régions en matière de formation à la détection et à la répression à appuyer la stratégie.

B. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990

172. A ses 1050ème et 1051ème séances, le 3 mai 1991, la Commission a examiné le point 7 b) de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990 5/ et d'une note du Secrétaire général sur ce rapport (E/CN.7/1991/8).

173. La Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a, avant de présenter le rapport de l'Organe pour 1990, rendu hommage au professeur Paul Reuter, décédé récemment, qui avait été lui-même, pendant quarante-deux ans, un membre éminent de l'OICS et des organes qui l'avaient précédé. Elle a ensuite souhaité la bienvenue au nouveau Directeur exécutif du PNUCID, ajoutant que l'Organe désirait coopérer étroitement avec lui pour endiguer et réduire les maux qu'étaient la production illicite, le trafic et l'abus des drogues.

174. La Présidente a indiqué que le rapport de l'OICS pour 1990 et les publications statistiques qui l'accompagnaient présentaient un bilan des activités menées par l'Organe pendant cette année pour remplir les fonctions qui lui avaient été assignées par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Elle a aussi indiqué que le premier rapport de l'Organe sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/CN.7/1991/21 et Corr.1) serait présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour. Elle a précisé que l'OICS se réjouissait de l'entrée en vigueur de la Convention de 1988. Elle a également saisi l'occasion pour prier instamment les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention de le devenir rapidement et, entre-temps, de l'appliquer.

175. La Présidente a attiré l'attention de la Commission sur un certain nombre de faits nouveaux positifs qui, selon le rapport, étaient intervenus en 1990 et témoignaient de l'action résolue menée par la communauté internationale, aux niveaux national, régional et international.

176. La Présidente a évoqué la situation en Colombie et au Pérou, où les institutions démocratiques avaient survécu, en dépit des actions violentes et cruelles menées par les trafiquants pour les déstabiliser. Dans certains pays, des trafiquants de haut vol avaient été arrêtés et les activités de leurs organisations perturbées. De nombreuses saisies de drogues portant sur des quantités importantes, notamment de cocaïne et d'héroïne, avaient été effectuées. Les efforts faits dans certains pays clefs pour endiguer la culture illicite et non contrôlée du cocaïer et du pavot à opium avaient donné quelques bons résultats. Les actions concertées visant à lutter contre le blanchiment de l'argent et à contrôler les précurseurs et les produits

chimiques essentiels servant à la fabrication illicite de drogues avaient été intensifiées à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention de 1988. Plusieurs pays avaient indiqué une stabilisation, ou même une réduction de l'abus de certaines drogues. Enfin, on avait réussi à renforcer davantage encore le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes employés à des fins médicales et scientifiques et à mieux prévenir leur détournement vers des circuits illicites.

177. Cependant, au niveau mondial, la situation en ce qui concernait la production non contrôlée et illicite, le trafic et l'abus des drogues demeurait grave et constituait une menace pour la santé dans presque tous les pays, engendrant aussi un fort taux de violence, imposant un lourd tribut en vies humaines, réduisant sensiblement la productivité, compromettant jusqu'à l'intégrité de certains Etats et dévastant l'environnement. La propagation du virus d'immunodéficience humaine (VIH) en raison de l'utilisation de seringues chez les toxicomanes et le nombre croissant d'enfants nés de mères qui se droguaient rendaient le danger encore plus grave. Il semblerait en outre qu'en Europe occidentale et en Amérique du Sud les organisations de trafiquants utiliseraient en commun leurs itinéraires respectifs pour passer de l'héroïne en Europe et de la cocaïne en Amérique du Nord. Par ailleurs, les saisies effectuées avaient révélé que des liens s'établissaient aussi entre les trafiquants d'Asie du Sud-Est et des organisations criminelles d'autres régions. Cette évolution, qui venait s'ajouter à l'abondance de l'offre d'héroïne et de cocaïne, avait avivé les inquiétudes.

178. La Présidente a indiqué que malgré les actions déjà menées et en cours, l'Organe estimait nécessaire, du fait de l'ampleur de la production illicite, du trafic et de l'abus des drogues dans le monde, que la communauté internationale renforce encore ses actions concertées et prenne des mesures novatrices. Elle a souligné que les plans élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ces dernières années pourraient, s'ils étaient appliqués de manière résolue, aider sensiblement à résoudre le problème de la drogue. Ils comprenaient notamment le Schéma multidisciplinaire complet, le Programme mondial d'action et le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que la Déclaration du Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, tenu à Londres du 9 au 11 avril 1990. Ces plans prometteurs demeureraient lettre morte si des ressources adéquates n'étaient pas débloquées, tant aux niveaux national qu'international, pour permettre leur exécution. La Présidente a, au nom de l'Organe, lancé un appel pour que soient fournies en permanence des ressources adéquates, proportionnelles à l'ampleur du problème de la drogue.

179. En ce qui concerne la restructuration des services de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent du contrôle des drogues, la Présidente a souligné que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/179 sur le renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, avait invité le Secrétaire général à structurer le PNUCID en prenant dûment en considération les dispositions des traités, sans perdre de vue le rôle indépendant de l'Organe. L'indépendance de l'Organe dans l'accomplissement de ses fonctions, conformément à la Convention de 1961 et aux arrangements administratifs précis et détaillés approuvés par le Conseil économique et social en application de la Convention et actuellement en vigueur, ne peut être assurée que si ses instructions sont appliquées par un

secrétariat qui relève directement de lui. La Présidente a souligné que l'Organe était persuadé que le Directeur exécutif du PNUCID établirait une structure qui prendrait en compte ces nécessités.

180. De nombreux intervenants ont félicité l'Organe pour la préparation de son rapport, qu'ils considéraient comme objectif et complet. Beaucoup ont également évoqué les mesures prises par leur gouvernement, dans le cadre national et en coopération avec d'autres Etats, pour faire face aux problèmes croissants posés par l'abus de drogues et le trafic illicite. Ils ont été nombreux à s'inquiéter de la gravité de la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues et à appuyer les recommandations de l'Organe en vue de renforcer ce contrôle, en particulier les domaines prioritaires de la stratégie d'action de l'Organe contre les trafiquants illicites mentionnés au paragraphe 4 du rapport de l'Organe. Un représentant s'est félicité que l'Organe ait identifié des domaines d'action prioritaires et a suggéré que la Commission les examine. Plusieurs intervenants partageaient le point de vue exprimé par l'Organe au paragraphe 10 de son rapport, en refusant la légalisation de l'abus de certaines drogues, voire de toutes. Plusieurs intervenants étaient d'accord avec la conclusion figurant au paragraphe 13 du rapport de l'Organe, selon laquelle le niveau actuel des ressources ne correspondait aucunement à l'ampleur du problème de la drogue. Un représentant a dit qu'il fallait des ressources importantes également pour les programmes nationaux des pays qui luttent contre la menace de la drogue et que dans son pays, comme dans beaucoup d'autres, des ressources essentielles affectées à des activités de développement avaient dû être détournées pour faire face au problème de la drogue. En ce qui concerne les observations de l'Organe sur la propagation de l'infection par le VIH, un représentant a souligné que son pays ne souscrivait pas à la pratique de la distribution contrôlée d'aiguilles hypodermiques et de seringues, dans la mesure où l'efficacité de cette méthode n'était pas démontrée et où il existait un risque de propager ainsi l'abus de drogue. Il a encouragé les quelques gouvernements qui avaient appliqué cette pratique à consulter les institutions compétentes, et à adopter des procédures d'évaluation soigneusement élaborées. Un autre représentant a fait savoir que même s'il estimait lui aussi que les mesures de prévention ne devaient pas promouvoir ou faciliter l'abus de drogue, il était convaincu des mérites des systèmes d'échange d'aiguilles pour empêcher la propagation de l'infection par le VIH.

181. Certains représentants ont rendu hommage aux progrès réalisés par l'Organe pour contrôler les précurseurs et les produits chimiques essentiels, conformément à l'article 12 de la Convention de 1988. Un représentant a fait savoir que dans son pays ces substances étaient placées sous contrôle depuis 1983 et que des mesures encore plus rigoureuses que celles prévues par l'article 12 étaient appliquées. Soulignant que la question des précurseurs et des produits chimiques essentiels était devenue plus importante, un autre représentant a noté que dans beaucoup de pays il faudrait créer des mécanismes nouveaux pour contrôler ces substances. Il a demandé à l'Organe de fournir des conseils dans ce domaine, tout en soulignant que des ressources devraient être procurées pour cette tâche.

182. Un intervenant a remercié l'Organe de sa généreuse coopération avec son pays pour s'efforcer de limiter les importations illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Comme exemple concret de cette coopération, il a mentionné une opération de livraison contrôlée qui avait abouti à

l'interception de grandes quantités de comprimés de sécobarbital. Cet intervenant et plusieurs autres pensaient, comme l'Organe, que l'extension du système d'autorisation des importations/exportations constituerait un premier pas important vers le renforcement du contrôle du commerce international des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. On a également souscrit à la proposition de l'Organe d'introduire, à titre volontaire, un système d'estimation des besoins médicaux de ces substances. Un représentant a déclaré que le gouvernement de son pays, qui était un gros exportateur, était décidé et prêt à appliquer un tel système d'estimation, puisque dans ce pays toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV étaient déjà assujetties à des autorisations d'exportation.

183. Un représentant a noté que le succès des programmes de remplacement des cultures dans son pays pourrait servir d'exemple et que le PNUCID devrait consacrer davantage de ressources à la région de l'Asie du Sud-Est. Un autre a souligné que l'on avait donné la priorité absolue à l'élimination de la culture illicite du pavot et de la production d'opium au-delà des frontières de son pays et que son gouvernement était prêt à coopérer avec les pays voisins, sous l'égide des organes de l'Organisation des Nations Unies. Se référant au paragraphe 15 du rapport de l'Organe, ce représentant a souligné que son gouvernement était d'accord pour que l'on utilise des techniques modernes pour localiser et détruire les cultures servant à la fabrication illicite de stupéfiants, et il a engagé les gouvernements des pays où le pavot à opium était cultivé illicitement et sans contrôle de continuer à consentir à ce que les programmes de l'Organisation des Nations Unies faisant appel à ces techniques soient appliqués.

184. Un représentant a déclaré que la culture du cocaïer et la production de cocaïne étaient un problème sérieux pour son pays. Il a dit qu'en 1990, des superficies considérables de cultures de coca avaient été éliminées, que beaucoup de laboratoires avaient été détruits et qu'un certain nombre de criminels internationaux avaient été arrêtés. Se référant à certaines informations figurant dans le rapport de l'Organe quant à l'accroissement de l'abus de drogue au niveau local, ce représentant a fait valoir que selon les conclusions d'une enquête effectuée dans son pays en 1989-1990, il ne semblait pas que la consommation de drogues fût élevée; une étude épidémiologique actuellement menée par l'Organisation panaméricaine de la santé devrait déterminer plus précisément l'ampleur de l'abus de drogue dans son pays.

185. Plusieurs représentants ont exposé leur point de vue sur la question de la réduction de la demande. Il semblait y avoir un consensus quant au fait que la réduction de la demande illicite devait être considérée comme une priorité essentielle par la communauté internationale. Selon un représentant, les efforts visant à réduire la demande n'avaient pas été poussés assez loin et des mesures globales n'avaient pas été adoptées. Les ressources étaient insuffisantes, aux niveaux national et international, et il fallait que la communauté internationale réagisse avec générosité pour essayer de combler cette lacune.

186. Un grand nombre de représentants ont souligné qu'il était important pour tous les Etats de devenir parties aux Conventions de 1961, de 1971 et de 1988. Un représentant a fait savoir que son gouvernement envisageait d'accéder à la Convention de 1971 d'ici à la fin de 1991.

187. Un représentant a remercié l'Organe de ses efforts en Afrique occidentale, où une série de programmes avaient été élaborés et mis en oeuvre depuis 1989 dans le but d'harmoniser les législations nationales.

188. En ce qui concerne la question de l'offre et de la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, un représentant a dit que les stocks de matières premières opiacées dans son pays avaient diminué en raison de conditions climatiques mauvaises et de récoltes médiocres. Il a ajouté, toutefois, qu'une bonne récolte était attendue en 1991 et il espérait que son pays, qui était un fournisseur traditionnel, recevrait l'aide des principaux pays importateurs. Un autre représentant a dit que dans son pays, le détournement de l'opium licite à des fins illicites était presque négligeable et que son gouvernement avait réussi à réduire sans cesse les superficies cultivées à des fins licites.

189. Plusieurs représentants attachaient une grande importance à ce que l'indépendance technique de l'Organe et de son secrétariat soit préservée dans le cadre du PNUCID qui venait d'être créé. Un intervenant a souligné que l'indépendance de l'Organe suscitait la confiance nécessaire à partir de laquelle beaucoup de questions sensibles pouvaient être réglées.

190. Au nom de l'OICS, la Présidente a remercié toutes les délégations de l'appui qu'elles avaient manifesté en faveur des travaux de l'Organe en 1990.

191. A sa 1059^{ème} séance, le 9 mai 1991, la Commission a approuvé un projet de résolution à adopter par le Conseil économique et social et intitulé "Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques" (E/CN.7/1991/L.4), présenté par l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, Sri Lanka, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le texte de ce projet de résolution se trouve au chapitre premier, projet de résolution VII.

192. A la même séance, la Commission a approuvé un projet de résolution pour adoption par le Conseil économique et social et intitulé "Prévention du détournement du commerce international vers des circuits illicites de substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes" (E/CN.7/1991/L.5), présenté par les pays suivants : Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Ghana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Liban, Madagascar, Maroc, Nigéria, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zambie et Zimbabwe. Le texte de ce projet de résolution se trouve au chapitre premier, projet de résolution VIII.

193. Un représentant a déclaré que, sans vouloir remettre en cause le consensus, il souhaitait préciser que la législation de son pays ne permettrait pas d'adopter le système d'évaluation volontaire concernant les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, comme le prévoyait le projet de résolution VIII.

C. Rapport du Fonds de lutte contre l'abus des drogues

194. A ses 1051ème et 1052ème séances, les 3 et 6 mai 1991, la Commission a examiné le point 7 c) de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Fonds de lutte contre l'abus des drogues sur son programme et ses activités de collecte de fonds (E/CN.7/1991/10), d'une note du Secrétaire général sur le rapport du Fonds (E/CN.7/1991/9) et de deux rapports rendant compte de façon détaillée des opérations financées par le Fonds (E/CN.7/1991/CRP.3 et E/CN.7/1991/CRP.4).

195. Dans son exposé liminaire, le Directeur principal des programmes du Fonds de lutte contre l'abus des drogues du PNUCID a déclaré que les programmes du Fonds avaient continué à se développer à la fois sur le plan géographique et du point de vue de la variété de ses activités. En 1990, le Fonds avait fourni une assistance à 67 pays dans le cadre de 118 projets nationaux de lutte contre la drogue, avec 20 nouveaux projets nationaux supplémentaires cette année. Le Directeur principal a exposé certains des aspects essentiels des activités réalisées par le Fonds depuis la onzième session extraordinaire de la Commission. Il était indispensable de continuer à développer les stratégies au niveau sous-régional dans un certain nombre de régions où les problèmes liés à la drogue étaient particulièrement graves et où des actions communes entre pays voisins semblaient cruciales. Des progrès importants avaient été réalisés dans la région de l'Asie du Sud-Est et de l'itinéraire des Balkans.

196. Un autre élément important des activités du Fonds était le renforcement de ses efforts d'évaluation, qui avait conduit à la création d'un groupe de l'évaluation. On avait également mis l'accent sur le développement de la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies.

197. Tous les intervenants qui se sont exprimés sur le point 7 c) ont rendu hommage au Fonds pour les résultats qu'il avait obtenus en ce qui concerne l'exécution du programme et la collecte de fonds.

198. Plusieurs représentants ont rendu hommage à l'action remarquable de l'ancien Directeur exécutif du Fonds, qui avait dirigé le Fonds ces huit dernières années. Ils ont également assuré de leur soutien sans faille le nouveau Directeur exécutif du PNUCID.

199. De nombreux orateurs ont appuyé la stratégie sous-régionale élaborée par le Fonds, qui était considérée comme un élément essentiel pour l'exécution du Programme d'action mondial. Les représentants de certains pays bénéficiaires, en particulier, ont dit que leur gouvernement était prêt à coopérer avec le Fonds pour mettre en oeuvre cette approche nouvelle.

200. Certains représentants, notamment ceux des Etats de la Pentagonale, se sont félicités des progrès réalisés par le Fonds en ce qui concerne la route des Balkans, ce qui témoignait du succès de l'approche sous-régionale. Un représentant a souligné l'intérêt qu'il y avait à suivre une stratégie similaire dans les îles du Pacifique.

201. Certains intervenants ont suggéré que, pour donner suite à la Réunion des hauts fonctionnaires compétents en matière de drogue en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenue à Tokyo du 13 au 15 février 1991, le PNUCID envisage d'établir un centre opérationnel dans cette région.

202. Les intervenants originaires de pays où des programmes importants du Fonds étaient en cours ont décrit les progrès qui avaient été réalisés et l'impact positif des activités du programme sur la situation globale en matière d'abus de drogue dans leurs pays. Ils ont souligné l'importance de la présence sur le terrain du Fonds et rendu hommage à la contribution cruciale de celui-ci au renforcement des politiques nationales et régionales en matière de contrôle des drogues. Tous ceux qui se sont exprimés sur le sujet se sont félicités du degré élevé d'efficacité et de responsabilité dont le Fonds faisait preuve dans la gestion de ses opérations.

203. Un représentant a proposé un renforcement de la capacité de la magistrature dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et a proposé à ce sujet la réunion d'un groupe d'experts dans la sous-région de l'Europe orientale centrale.

204. Plusieurs intervenants ont donné des informations sur le niveau de leurs contributions au Fonds. Ils ont réitéré l'intention de leur gouvernement de renforcer leur appui financier et engagé d'autres gouvernements à faire de même. Un observateur a relevé que 90 % des ressources actuelles du Fonds provenaient de six gouvernements seulement.

205. Plusieurs orateurs se sont félicités de la création du PNUCID, qui permettrait de faire le lien entre fonctions normatives et fonctions opérationnelles. Ils ont souligné qu'il était toutefois essentiel de préserver au Fonds sa flexibilité et sa capacité de réagir rapidement à des besoins variables.

206. Certains représentants se sont félicités de la création du Groupe de l'évaluation et de l'accent mis par le Fonds sur l'évaluation de l'impact de ses programmes de contrôle des drogues.

207. Plusieurs intervenants ont rendu hommage à la contribution faite par le Fonds à l'élaboration de plans directeurs dans le but d'aborder tous les aspects de l'abus des drogues de façon équilibrée et globale.

208. Un représentant a souligné qu'il était important d'associer de grandes institutions de financement, telles que la Banque mondiale, à la lutte contre la drogue.

209. Au nom du personnel du Fonds, le Directeur principal des opérations a exprimé sa gratitude à tous ceux qui avaient manifesté leur appui et leur appréciation. Il a ajouté que le PNUCID rendrait dûment compte des suggestions faites par les intervenants et qu'il serait donné suite à un certain nombre de propositions. Pour conclure, il a remercié les participants du soutien annoncé en faveur des activités opérationnelles futures du PNUCID.

D. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

210. A sa 8ème séance, le 7 mai 1991, le Comité plénier spécial a examiné le point 7 d) de l'ordre du jour. Il était saisi d'une note du Secrétaire général (E/CN.7/1991/14) sur la méthode de présentation des rapports des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut

consultatif auprès du Conseil économique et social. Il était saisi également d'une note du Secrétaire général (E/CN.7/1991/CRP.6) contenant des renseignements à jour sur les mesures prises par les organisations intergouvernementales en matière de contrôle international des drogues.

211. L'observateur de la CCE a noté que, si l'on voulait que les mesures à appliquer au niveau international contre l'abus des drogues soient efficaces, il fallait employer tous les moyens favorisant la coopération internationale disponibles. La CCE reconnaissait le rôle capital et irremplaçable que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la campagne internationale contre l'abus de la drogue et avait déjà engagé des consultations suivies avec le PNUCID, jetant les fondations d'une coopération intensifiée.

212. L'observateur de l'OIPC/Interpol a signalé que la Sous-Division des drogues de son organisation avait renforcé ses relations de travail avec les organisations internationales. Elle avait parrainé une série de conférences sur l'élaboration d'une législation modèle sur les précurseurs et les produits chimiques essentiels. En liaison avec le PNUCID et le CCC, l'OIPC/Interpol mettait en place une base commune de données et élaborait une stratégie mondiale de formation à la détection et à la répression des infractions.

213. L'observateur du Bureau du Plan de Colombo a rendu compte des activités visant à rendre le public davantage conscient des problèmes, à accroître les compétences et à renforcer les approches régionales et interrégionales aux problèmes liés à l'abus des drogues et au trafic illicite. Il a déclaré que les cours de formation concernant la réduction de l'offre et de la demande dispensés par son organisation étaient expressément conçus pour les futurs formateurs. Il a souligné que son organisation était tout disposée à coopérer avec le PNUCID à la stratégie de formation pour la région de l'Asie et du Pacifique.

214. L'observateur de la CICAD a noté que son organisation s'était employée à harmoniser la législation de ses Etats membres avec les traités internationaux sur le contrôle des drogues. La CICAD menait aussi des activités éducatives portant sur la prévention, la mobilisation de la collectivité, l'élaboration de systèmes statistiques et d'un système interaméricain d'information sur les drogues.

215. L'observateur du Conseil des ministres arabes de l'intérieur a fourni des renseignements sur la stratégie régionale de lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite.

216. L'observateur de la Fédération internationale des organisations non gouvernementales pour la prévention de l'abus des drogues et des substances psychotropes a noté que la Fédération s'était employée avec succès à rapprocher les gouvernements et les collectivités afin d'encourager leur collaboration. Il a déclaré que l'Université de Malaisie avait été désignée comme centre de recherche et de formation pour la Fédération et qu'elle s'était attachée à promouvoir l'éducation préventive, le traitement et la réinsertion à l'aide de conférences et de programmes de formation régionaux. L'observateur a invité les autres organisations non gouvernementales à devenir membres de la Fédération.

217. L'observateur de l'Institut international de formation et de lutte contre les drogues a déclaré que, dans le cadre de ses efforts pour établir un réseau de communication, l'Institut avait aidé les pays de diverses régions à élaborer des stratégies visant à rendre plus efficaces les activités sur le terrain, les études épidémiologiques et les moyens de prévention.

218. L'observatrice du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies (CIPAT) a signalé que le Conseil avait continué à élaborer et appliquer des programmes dans le domaine de la réduction de la demande, conformément au Schéma multidisciplinaire complet. Le CIPAT avait organisé des cours de formation portant sur la réduction de la demande en Afrique, en Amérique centrale et du Sud et dans le sous-continent indien. Elle a rappelé que ce dernier était disposé à faire profiter d'autres organisations de ses connaissances spécialisées en matière de réduction de la demande, dans le cadre de la campagne internationale contre l'abus des drogues.

219. L'observateur du Comité des ONG de Vienne sur les stupéfiants a souligné l'importance de promouvoir une société humaine, support indispensable des stratégies de prévention. Il a décrit les activités exécutées actuellement par le Comité en collaboration avec le PNUCID pour commémorer la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues 1991-2000.

220. Plusieurs représentants et observateurs ont félicité les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de leur contribution aux activités de lutte contre l'abus des drogues et en particulier à la prévention de cet abus et à la réduction de la demande. Il a été déclaré qu'à l'avenir il pourrait être utile de fournir à la Commission un rapport sur le travail des organisations non gouvernementales analogue au rapport sur les organisations intergouvernementales. Ce document pourrait être établi par le Comité des ONG de Vienne sur les stupéfiants et de New York sur les stupéfiants et autres substances faisant l'objet d'un abus.

Chapitre IX

AUTRES MESURES A PRENDRE CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

221. A ses 8ème et 9ème séances, les 6 et 7 mai 1991, le Comité plénier spécial a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Autres mesures à prendre concernant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes". Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.7/1991/13 et Corr.1) et d'un rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/CN.7/1991/21 et Corr.1).

222. Les participants ont été informés de l'entrée en vigueur le 11 novembre 1990 de la Convention, après le dépôt du vingtième instrument de ratification, conformément à l'article 29 de la Convention. Au 6 mai 1991, 38 Etats étaient devenus parties à la Convention. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'entrée en vigueur de la Convention dans un délai aussi bref après son adoption par une conférence de plénipotentiaires le 20 décembre 1988, ajoutant que la Convention constituait l'un des jalons les plus marquants de la lutte menée par la communauté internationale contre le trafic illicite des drogues. Pour que la Convention soit la plus efficace possible, il fallait impérativement que l'adhésion à cet instrument soit la plus universelle possible et il en allait de même pour les autres instruments internationaux de contrôle des drogues. Certains orateurs ont indiqué que leur pays était partie à d'autres instruments internationaux de contrôle des drogues et avait pris une part active à l'élaboration de la Convention de 1988, mais que les travaux préparatoires devaient se poursuivre en vue d'une nouvelle modification de leur législation nationale, ceci afin que les dispositions complexes et novatrices de la Convention puissent être pleinement appliquées. Plusieurs intervenants ont cité les mesures prises dans leur pays en vue d'atteindre les objectifs de la Convention et d'en appliquer les dispositions avant ratification ou accession. Plusieurs autres intervenants ont indiqué qu'ils souhaitaient que les procédures internes que devait suivre leur pays pour ratifier ou accéder à la Convention soient proches d'aboutir et que les instruments de ratification ou d'accession soient déposés auprès du Secrétaire général avant la fin de 1991.

223. Un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a exposé les mesures prises en 1989 et en 1990 en vue d'appliquer l'article 12 de la Convention, concernant la surveillance du mouvement des précurseurs et produits chimiques de base utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Parmi ces mesures, on citera la création au sein du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'un service chargé d'aider ce dernier à s'acquitter des fonctions lui incombant en vertu de l'article 12 et d'élaborer un questionnaire afin de recueillir les données requises conformément au paragraphe 12 dudit article. Une banque de données avait par ailleurs été créée qui permettrait à l'Organe de mieux tirer parti des renseignements communiqués par les gouvernements sur les saisies et les mouvements illicites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention. On trouvait en outre dans cette banque de données des informations sur d'autres substances utilisées dans la fabrication illicite de substances soumises à contrôle, sur la base desquelles on pourrait

déterminer l'origine de ces substances et recommander des mesures concrètes de surveillance de leur mouvement. L'Organe convoquerait une réunion préparatoire d'un groupe consultatif d'experts chargé d'étudier les modifications pouvant être apportées au champ d'application du contrôle prévu à l'article 12. Plusieurs intervenants ont estimé que l'Organe devait être doté des ressources dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement de sa mission. Des remerciements ont été adressés à l'Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi qu'à la CEE, qui avaient aidé l'Organe à s'acquitter des fonctions lui incombant en vertu de l'article 12.

224. Plusieurs intervenants ont félicité l'Organe des initiatives prises pour appliquer l'article 12. Ils ont estimé que l'Organe devait se doter de nouvelles compétences pour s'acquitter de ses fonctions en matière de traités, notamment en créant un groupe consultatif d'experts; ils ont souhaité que des ressources supplémentaires soient affectées à cette fin. Un intervenant a insisté sur la nécessité pour l'Organe et son secrétariat de préserver leur indépendance technique.

225. Les participants ont été informés que l'Organe avait organisé à Bruxelles en juin 1990 un séminaire pour les fonctionnaires nationaux chargés de faire rapport à l'Organe conformément à l'article 12, ainsi que pour les responsables des services de répression chargés de la détection des précurseurs. La recommandation adoptée par ce séminaire figure dans le rapport de l'Organe sur l'application de l'article 12 (E/CN.7/1991/21 et Corr.1).

226. Plusieurs orateurs ont informé les participants des dispositions législatives et administratives récemment adoptées dans leur pays en vue d'appliquer intégralement les dispositions de la Convention. Des dispositions concrètes avaient été adoptées en vue d'harmoniser la législation nationale avec la Convention de manière à assurer l'application prompte et efficace de toutes ses dispositions. Plusieurs intervenants ont précisé que le Code pénal avait été modifié dans leur pays pour couvrir les infractions pénales énoncées au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention, en tenant compte de certaines des circonstances aggravantes énumérées au paragraphe 5 dudit article. Plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance des mesures prévoyant des sanctions plus sévères qui, selon eux, auraient un fort effet dissuasif sur le trafic illicite des drogues. Parmi ces sanctions, on citera l'emprisonnement, des amendes lourdes pour les infractions graves en matière de trafic de drogue et la confiscation du produit du trafic illicite et des biens qui en sont tirés.

227. Pour plusieurs orateurs, il fallait impérativement s'attaquer de front aux gains matériels tirés du trafic illicite des drogues en confisquant les avoirs acquis illégalement. Ils ont décrit les mesures permettant aux autorités de leur pays de saisir et de confisquer tous les produits et avoirs tirés du trafic illicite conformément à l'article 5 de la Convention. Un intervenant a cité la législation récemment adoptée dans son pays obligeant les trafiquants condamnés à rapporter la preuve de l'origine légitime de leurs avoirs. Un autre a décrit les nouvelles lois pénales adoptées par son pays pour pouvoir s'acquitter des obligations internationales découlant du fait qu'il est partie à la Convention, en particulier les dispositions donnant effet à une décision de confiscation émanant d'un pays étranger. Plusieurs

orateurs ont mentionné les services d'enquêtes financières récemment créés dans leur pays qui pouvaient enquêter sur les activités de sociétés et de personnes lorsqu'ils avaient des motifs légitimes de supposer que ces activités étaient liées au trafic illicite des drogues.

228. Plusieurs intervenants ont décrit la participation active de leur gouvernement aux travaux du Groupe d'action financière sur le blanchiment de l'argent. Ils ont ajouté que les recommandations du Groupe spécial, auxquelles leur gouvernement s'attachait à donner suite, renforceraient la mise en oeuvre de la Convention, et surtout de l'article 3, paragraphe 1 b) et de l'article 5. L'application des recommandations du Groupe d'action contribuerait à éviter que les banques et les institutions financières servent au blanchiment de l'argent.

229. Plusieurs intervenants se sont référés aux mesures adoptées dans leur pays pour obtenir la coopération et l'assistance des institutions financières et des banques dans les enquêtes sur les affaires de blanchiment de l'argent. Ces mesures s'étaient révélées utiles dans de telles enquêtes, en facilitant l'examen des comptes des personnes soupçonnées de trafic et en permettant de remonter à la source des mouvements financiers illégaux. Un intervenant a parlé des sanctions sévères, notamment de lourdes amendes et la révocation possible des licences d'activité, infligées aux banques en cas de violation des règles et des réglementations les obligeant à signaler les transactions suspectes aux autorités compétentes. Plusieurs intervenants ont informé les participants à la réunion de confiscations importantes de recettes tirées du trafic illicite, une partie des fonds confisqués devant servir à financer la lutte antidroque et à payer les informateurs.

230. Certains intervenants ont exposé aux participants à la réunion les lois et les accords nouveaux intervenus dans leur pays pour faciliter l'application de l'article 6 concernant l'extradition des trafiquants de drogues. D'autres intervenants ont exposé les motifs de refus d'extradition. Plusieurs intervenants estimaient que l'article 7, concernant l'entraide judiciaire, était l'article crucial de la Convention, dans la mesure où la mise en oeuvre efficace de plusieurs dispositions en dépendait. Ils ont insisté sur l'importance qu'il y avait à mettre en place un ensemble de traités bilatéraux et multilatéraux en matière d'entraide judiciaire. Un orateur a mentionné la nécessité urgente de renforcer la coopération entre les juridictions civiles et les juridictions de droit commun dans le domaine de l'entraide judiciaire.

231. Le paragraphe 2 de l'article 9, concernant les programmes de formation à la répression du trafic illicite, avait été appliqué dans plusieurs pays. Les techniques modernes de lutte antidroque avaient donné des résultats intéressants. Un intervenant a mentionné, par exemple, la réalisation d'un projet de dressage de chiens dans le cadre d'un programme visant à contrôler l'ensemble des marchandises, des effets personnels et des bagages des passagers dans un grand aéroport de son pays. Un autre a souligné le rôle du personnel qualifié et la nécessité urgente d'améliorer la formation dans les pays en développement. Selon lui, il est essentiel d'évaluer les besoins de formation de ces pays avant d'entreprendre des programmes dans ce domaine.

232. Se référant à l'article 11, certains intervenants ont mentionné l'utilisation efficace des livraisons surveillées, technique qui avait joué un rôle clef dans une enquête sur les cartels internationaux de trafic de drogue

et dans leur démantèlement. Il a été fait mention d'un cas de recours aux livraisons surveillées dans le cadre d'un accord entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le témoignage fourni par des agents des douanes soviétiques devant un tribunal britannique avait conduit au démantèlement d'un cartel important de trafic de drogue et à l'arrestation de ses principaux organisateurs.

233. Il a été fait référence aux mesures prises par les Etats pour appliquer l'article 12, y compris par des Etats qui n'étaient pas parties à la Convention. Un intervenant, dont l'Etat n'était pas partie à la Convention, a mentionné un décret adopté récemment par son gouvernement sur le régime de licence d'exportation/importation pour les précurseurs et les produits chimiques essentiels. Plusieurs intervenants ont dit que leur gouvernement adoptait des mesures plus rigoureuses pour les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention que celles prévues à l'article 12; certains ont ajouté que ces mesures étaient similaires à celles qui s'appliquaient aux substances placées sous contrôle. Plusieurs intervenants se sont référés aux travaux du Groupe d'action chimique, qui avait préconisé de nouvelles mesures pour renforcer l'application de l'article 12. Plusieurs intervenants se sont félicités des initiatives prises au niveau régional par la CCE et la CICAD pour contrôler les précurseurs et les produits chimiques essentiels.

234. S'agissant de l'article 14, un représentant a informé les participants à la réunion des dispositions législatives prises dans son pays pour confisquer les terres utilisées pour des cultures illicites.

235. Se référant au paragraphe 4 de l'article 14, plusieurs intervenants ont exposé les initiatives prises par leur gouvernement en matière de prévention, de réduction de la demande et de réadaptation. Ils ont décrit comment les efforts menés au niveau des communautés locales pour lutter contre l'abus de drogue, notamment par la prévention, devraient être intensifiés.

236. Un intervenant a mis en lumière l'importance des mémorandums d'accord dans le contexte de l'article 15 relatif aux transporteurs commerciaux. Ces arrangements spéciaux avec les transporteurs commerciaux s'étaient révélés efficaces pour obtenir l'appui et la collaboration de ces transporteurs dans la lutte contre le trafic illicite de drogue. On a mentionné la signature, en janvier 1991, d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement néo-zélandais et le Board of Airline Representatives of New Zealand (Conseil des représentants des compagnies de transport aérien de Nouvelle-Zélande) et 18 compagnies internationales de transport aérien opérant en Nouvelle-Zélande et à partir de ce pays, ainsi que d'un mémorandum d'accord avec les transitaires, les commissionnaires en douane et les autorités portuaires en Nouvelle-Zélande. Il a été suggéré que l'on s'attache davantage à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 15 et à avoir plus largement recours aux mémorandums d'accord avec les transporteurs commerciaux, afin d'empêcher que leurs moyens de transport soient utilisés pour commettre les infractions prévues au paragraphe 1 de l'article 3.

237. Un intervenant s'est référé, en particulier, aux mesures prises par son gouvernement pour appliquer l'article 17 sur la suppression du trafic illicite par mer. Ces mesures comprenaient la désignation de l'autorité habilitée à recevoir les demandes concernant l'arraisonnement et la visite de navires battant le pavillon d'une autre partie soupçonnée d'être impliquée dans un

trafic illicite, et la notification de cette autorité par le truchement du Secrétaire général, conformément au paragraphe 7 de l'article 17. Vu l'importance de cette notification, les parties qui ne l'avaient pas encore fait étaient instamment priées de prendre des mesures en vue de notifier au Secrétaire général les autorités désignées, afin que celles-ci soient incorporées au répertoire multilingue des autorités nationales que le PNUCID devait publier. Il a été fait référence aux accords multilatéraux et bilatéraux visant à donner effet à l'article 17, et notamment à un accord entre l'Italie et l'Espagne. Ces accords étaient jugés importants, dans la mesure où ils amélioreraient l'efficacité opérationnelle des autorités de police maritime en établissant d'avance le consentement de l'Etat du pavillon d'arraisonner et de visiter un navire suspect battant son pavillon. Ils établissaient également d'avance les procédures à suivre en cas de saisie illicite en mer par les Etats concernés, en spécifiant, par exemple, le droit pénal applicable. Un intervenant a informé les participants à la réunion que, sous l'égide du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, un accord était en voie d'élaboration afin de faciliter l'arraisonnement des navires suspects; ceci devrait aider à lutter contre le trafic illicite par mer, notamment en mer Méditerranée et dans la mer du Nord.

238. D'après un orateur, le Secrétariat devait établir une liste de référence des dispositions minima que les Etats devaient appliquer pour pouvoir donner effet à la Convention. Selon un autre orateur, la priorité devait aller à l'adoption de dispositions législatives et de mesures permettant d'appliquer les dispositions des articles 3, 5, 7 et 11; selon lui, on pourrait progresser rapidement dans la lutte contre le trafic illicite des drogues au plan mondial si ces articles étaient concrètement appliqués.

239. Plusieurs intervenants ont félicité la Division des stupéfiants du PNUCID pour la campagne qu'elle avait menée en vue de promouvoir l'adhésion aux traités, campagne lancée pour donner suite à la résolution 44/140 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière invitait la Commission à indiquer les mesures qu'il convenait de prendre avant que la Convention n'entrât en vigueur et à fournir une assistance juridique aux Etats pour leur permettre d'adopter la législation nécessaire à l'application de la Convention. Un orateur a félicité le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour les conseils et l'assistance juridiques dispensés à divers Etats d'Afrique de l'Ouest en vue de faciliter l'adoption de mesures de contrôle conformes aux instruments internationaux de contrôle des drogues.

240. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à l'organisation périodique de réunions au cours desquelles les Etats parties à la Convention pourraient traiter d'articles précis nécessitant un renforcement de la coopération multilatérale. Précisant qu'il souscrivait pleinement aux objectifs visés par les articles 5, 7 et 17, un orateur a indiqué que de telles réunions ne devaient être organisées que dans la limite des ressources budgétaires. Pour un autre intervenant, le PNUCID devait organiser des séminaires régionaux en vue de conseiller les pays sur l'application des dispositions de la Convention. D'autres orateurs ont indiqué que la raison d'être de telles réunions devrait être examinée dans le cadre de l'article 21, qui traitait des fonctions de la Commission dans l'application de la Convention. Certains intervenants ont estimé que les réunions d'HONLEA pourraient examiner les aspects pratiques de l'application de la Convention au niveau régional.

241. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à la publication, par la Division des stupéfiants, d'un répertoire multilingue des autorités nationales chargées par les Etats parties, conformément aux dispositions de la Convention, de l'établissement d'un registre informatisé des lois et règlements promulgués par les Etats pour donner effet à la Convention et des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la Convention, ainsi qu'à l'établissement de guides pratiques à l'intention des autorités nationales sur l'élaboration des demandes de confiscation, d'entraide judiciaire et d'extradition. Ces projets étaient jugés utiles pour tous les Etats, et pas seulement pour les Etats parties à la Convention.

242. Plusieurs intervenants ont félicité la Division des stupéfiants de la publication des lois et réglementations dans la série documentaire E/NL., dont les numéros étaient envoyés à tous les pays. Ces publications avaient aidé leur pays à aligner sa législation sur la Convention.

243. Plusieurs orateurs ont informé les participants de la création de comités d'experts interorganismes chargés d'étudier et de proposer des mesures législatives et autres à introduire dans la législation nationale, conformément aux dispositions de la Convention, et chargés en outre d'en suivre l'application. Certains intervenants ont fait état de la création d'organes nationaux de coordination chargés de rationaliser les activités de tous les services ayant pour mission de lutter contre le trafic illicite et la drogue, d'élaborer une stratégie nationale, d'en suivre l'application et de fixer des lignes directrices pour l'application de la Convention. Un orateur a évoqué la centralisation de toutes les informations sur le trafic illicite, processus qui avait considérablement accru l'efficacité des services de détection et de répression. Certains orateurs ont indiqué que des unités spécialisées interorganismes avaient été créées pour lutter contre le trafic illicite; d'autres ont décrit comment l'efficacité d'unités opérationnelles similaires avait été accrue par le renforcement de leurs structures organisationnelles et l'accroissement de leurs effectifs.

244. Plusieurs intervenants ont mentionné la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux visant à renforcer la coopération et l'application pratique des dispositions de la Convention. On a cité les accords visant à faciliter les enquêtes sur les infractions liées au blanchiment de l'argent et à permettre le partage des produits confisqués. Un orateur a fait état de la participation active du ministère des affaires étrangères de son pays à la mise en place d'un ensemble d'accords bilatéraux visant à appliquer la Convention. On a cité la coopération étroite entre les pays nordiques dans l'adoption de mesures similaires et l'instauration d'une procédure commune d'application des dispositions de la Convention.

245. Les participants ont été informés que, sur recommandation du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Assemblée générale avait adopté le Traité type d'extradition (résolution 45/116 de l'Assemblée générale), le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale (résolution 45/117 de l'Assemblée générale) et le Traité type sur les transferts des poursuites pénales (résolution 45/118 de l'Assemblée générale). On a fait état d'un protocole facultatif concernant le développement de l'entraide judiciaire portant sur la saisie du produit des activités criminelles, les législations étrangères en matière de saisie, les peines pécuniaires et les mécanismes permettant de remonter les filières de

l'argent de la drogue. On a indiqué que le huitième Congrès avait axé ses travaux sur le terrorisme et le crime organisé, en particulier le trafic illicite des drogues, et sur les liens qui existaient souvent entre eux, ainsi que sur des problèmes connexes, tels que la corruption, la violence et le blanchiment de l'argent.

246. Résumant le débat sur le point 5 de l'ordre du jour, le Directeur de la Division des stupéfiants du PNUCID s'est déclaré satisfait des progrès rapides accomplis par les Etats en ce qui concernait la ratification de la Convention ou l'accession à cet instrument et s'est félicité de l'application provisoire des mesures qu'elle prévoit. Au nom du Directeur exécutif du PNUCID et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, il a remercié les représentants et les observateurs de l'appui qu'ils ont apporté aux activités visant à promouvoir l'adhésion à la Convention et l'application de ses dispositions.

247. A sa 1060ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Détournement de produits chimiques utilisés pour la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes" (E/CN.7/1991/L.10/Rev.1), présenté par l'Argentine, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), la Pologne, la République de Corée, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Thaïlande, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et la Yougoslavie. Le texte de cette résolution se trouve au chapitre XIV, section A, résolution 5 (XXXIV).

248. Tout en approuvant l'adoption du projet de résolution, un représentant s'est déclaré préoccupé par le fait que celle-ci ne mentionnait pas les dommages écologiques causés par les produits chimiques utilisés dans la production illicite de drogues. Un autre intervenant a souligné que les effluents des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne causaient des dommages considérables à l'environnement dans les régions de l'Amazonie et a proposé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement fasse une étude de ces dommages.

249. Se référant à la mention faite dans la résolution au Groupe d'action chimique, un représentant a déclaré que ce groupe d'action ne représentait qu'un petit nombre de pays et ne devait donc pas prendre de décisions pour la communauté dans son ensemble. En l'absence d'un débat plus approfondi, a-t-elle ajouté, elle ne pouvait pas approuver ce projet de résolution.

Chapitre X

PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR ET PRIORITES

250. A sa 1058^{ème} séance, le 8 mai 1991, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Programme de travail futur et priorités". Elle était saisie d'une note du Secrétaire général passant en revue le programme de travail, les priorités et les activités (E/CN.7/1991/16).

251. Les participants ont été informés que l'additif à la note du Secrétaire général, qui aurait dû contenir le programme de travail proposé, n'avait pas été publié, du fait que la réorganisation, la restructuration et l'intégration des divers éléments du dispositif chargé de la lutte contre l'abus des drogues demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/179 ne seraient terminées qu'en juillet 1991, comme le Directeur exécutif l'avait souligné dans sa déclaration liminaire. Il n'y avait donc pas de formulation du programme de travail plus récente que celle qui avait été adoptée pour le budget de l'exercice biennal 1990-1991, telle qu'elle avait été modifiée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/179, afin de tenir compte des nouvelles activités imposées par le Programme mondial d'action. Le rapport du Secrétaire général sur la restructuration des trois éléments du dispositif des Nations Unies chargé de la lutte contre l'abus des drogues en un seul programme serait soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session pour examen.

252. La Commission a pris note du rapport du Secrétaire général.

253. Le projet d'ordre du jour provisoire de la session de 1992 de la Commission a été étudié au titre du point 12 b) de l'ordre du jour. Il a été approuvé par la Commission en tant que partie du projet de résolution II présenté au Conseil économique et social pour adoption. Le texte de ce projet de résolution se trouve au chapitre premier.

Chapitre XI

QUESTIONS DONT L'EXAMEN A ETE RENVOYE A LA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION

254. A sa 1058ème séance, le 8 mai 1991, la Commission a étudié le point 12 a) de l'ordre du jour, intitulé "Questions dont la Commission a été saisie à sa onzième session extraordinaire et dont l'examen a été renvoyé à la présente session".

255. Dans un souci de rationalisation, la Commission a examiné certaines des questions énumérées au point 12 a) en même temps que d'autres questions de son ordre du jour, ne gardant que l'examen des publications périodiques au point 12 a). Il a été rappelé que, dans sa résolution 4 (XXXIII), la Commission avait prié les Etats Membres et les observateurs de la Commission de se prononcer sur l'utilité que revêtent pour eux les publications et documents de la Division des stupéfiants, en ayant présentes à l'esprit les contraintes financières actuelles. Un résumé des observations reçues des gouvernements sur ce sujet a été soumis à la Commission à sa onzième session extraordinaire. A sa trente-quatrième session, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général contenant un résumé des observations reçues avant et après sa onzième session extraordinaire (E/CN.7/1991/7).

256. La Commission a pris note des observations figurant dans la note du Secrétaire général.

Chapitre XII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR SA TRENTE-QUATRIEME SESSION

A. Rapport du Président du Comité plénier spécial

257. A sa 1044ème séance, le 29 avril 1991, la Commission a confié au Comité plénier spécial l'examen des points ci-après de l'ordre du jour : point 4, intitulé "Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite"; point 7 b), concernant le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (parties pertinentes); point 6, intitulé "Prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes"; point 9, intitulé "Application des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues"; et point 8, intitulé "Elaboration et promotion de mesures plus efficaces contre le trafic illicite des drogues au moyen de la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression des infractions relatives aux drogues".

258. A sa 1051ème séance, le 3 mai 1991, la Commission a confié au Comité plénier spécial l'examen des points ci-après de l'ordre du jour : point 7 a), intitulé "Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies"; point 7 d), intitulé "Organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social"; et point 5, intitulé "Autres mesures à prendre concernant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes".

259. Le Comité plénier spécial a tenu neuf séances, du 30 avril au 7 mai 1991, en vue d'examiner ces points de l'ordre du jour.

260. Le Comité plénier spécial a décidé de recommander ce qui suit à la Commission :

a) La partie B des questionnaires relatifs au rapport annuel devrait être remplacée par la version révisée (E/CN.7/1991/CRP.10); le Secrétariat a été prié d'élaborer le texte de la décision pertinente (voir le document E/CN.7/1991/L.2);

b) La Commission devrait approuver trois projets de résolutions à présenter pour adoption au Conseil économique et social :

- i) "Instauration de mesures régionales de détection et de répression des infractions relatives aux drogues au Proche et au Moyen-Orient dans le cadre du développement socio-économique et culturel", figurant dans le rapport de la Sous-Commission sur sa vingt-septième session (E/CN.7/1991/6, projet de résolution I);
- ii) "Convocation d'une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient afin de renforcer l'efficacité de la coopération visant à régler les problèmes liés au trafic illicite et à l'abus des drogues", figurant dans le rapport de la Sous-Commission sur sa vingt-septième session (E/CN.7/1991/6, projet de résolution II);

iii) "Contrôle des produits chimiques utilisés pour la production de cocaïne, d'héroïne et d'autres drogues fabriquées clandestinement", figurant dans le rapport de la troisième HONLEA pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (E/CN.7/1991/3 et Corr.1 et 2, projet de résolution II);

c) La Commission devrait adopter deux projets de résolutions constitués par les deux projets de résolutions ci-après, une fois que le Secrétariat les aura fusionnés en un seul texte (E/CN.7/1991/L.7) :

i) "Création de centres sous-régionaux de formation à la lutte antidrogue", figurant dans le rapport de la troisième HONLEA pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (E/CN.7/1991/3 et Corr.1 et 2, projet de résolution I);

ii) "Formation à la détection et à la répression des infractions en matière de drogue", figurant dans le rapport de la première HONLEA pour l'Europe (E/CN.7/1991/5, projet de résolution II).

261. Le Comité plénier spécial a décidé de demander à la Commission de prendre note des autres projets de résolutions présentés par les HONLEA et la Sous-Commission.

B. Adoption du rapport de la Commission

262. A sa 1060ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a adopté le rapport sur sa trente-quatrième session (E/CN.7/1991/L.1 et Add.1 à 16) tel qu'il avait été modifié oralement.

Chapitre XIII

ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Ouverture et durée de la session

263. La trente-quatrième session de la Commission des stupéfiants a eu lieu à Vienne, du 29 avril au 9 mai 1991. La Commission a tenu 17 séances plénières (1044ème à 1060ème séance), et le Comité plénier spécial 9 séances*. La Division des stupéfiants du PNUCID a assuré les services de secrétariat de la Commission.

264. Le Président sortant a ouvert la trente-quatrième session. Il a souligné que cette session, qui coïncidait avec une période de restructuration des services du système des Nations Unies chargés du contrôle des drogues, serait décisive pour le rôle futur de la Commission en tant qu'organe directeur.

265. Le Directeur exécutif du PNUCID a souligné, dans sa déclaration à la Commission, que la trente-quatrième session se situait à un tournant dans l'histoire des activités du système des Nations Unies dans la lutte contre l'abus de drogue, puisque les trois services existants chargés du contrôle des drogues étaient en voie de restructuration et d'intégration en un programme unique. L'intégration totale des activités en matière d'application des traités, d'exécution des politiques et de recherche ainsi que des activités opérationnelles devrait beaucoup renforcer l'efficacité de ces activités et dégager des possibilités de progrès pour l'avenir. Le Directeur exécutif s'est déclaré préoccupé par le nombre excessif d'initiatives, de réunions, de programmes et de rapports dans le domaine du contrôle des drogues, dans le cadre et à l'extérieur du système des Nations Unies, notant qu'au-delà d'un certain seuil leur intérêt diminuait. Dans le cadre du PNUCID, les priorités de travail spécifiques restaient à définir. Le Programme d'action mondial et le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues étaient des références utiles à ce propos. Le choix des activités devrait également être guidé par une évaluation réaliste des ressources limitées du PNUCID et par un dialogue constant avec les gouvernements et les organisations régionales et internationales.

B. Participation

266. Les représentants de 39 Etats membres de la Commission (la Gambie n'était pas représentée), des observateurs de 65 autres Etats et des représentants de 8 institutions spécialisées, 10 organisations intergouvernementales et 34 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (annexe IV) ont assisté à la session.

* Conformément à la résolution 1979/69 du Conseil économique et social, il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques.

C. Election des membres du bureau

267. A sa 1044^{ème} séance, tenue le 29 avril 1991, la Commission a élu par consensus les membres du bureau dont les noms suivent :

<u>Président</u> :	M. Robbert J. Samsom (Pays-Bas)
<u>Vice-présidents</u> :	M. Eugenio Anguiano (Mexique) M. Dato' Zainol Mahmood (Malaisie) M. Mamadou Lamine Fofana (Sénégal)
<u>Rapporteur</u> :	M. István Bayer (Hongrie)

268. Un groupe composé d'un représentant de chaque groupe régional a été constitué pour aider le Président dans l'organisation des travaux.

269. Le Président a fait une déclaration à la séance d'ouverture, dans laquelle il a fait des observations sur le renforcement du rôle de la Commission en tant qu'organe directeur. Il a aussi exprimé sa conviction que le problème de l'abus des drogues devait être examiné et traité comme un problème humanitaire complexe.

270. Le Directeur de la Division des stupéfiants du PNUCID s'est également adressé aux membres de la Commission lors de la séance d'ouverture. Il a observé que le nombre des participants aux sessions de la Commission avait considérablement augmenté au cours des 15 dernières années. Il a souligné deux récents événements d'importance : la Convention de 1988 est entrée en vigueur le 11 novembre 1990, et 38 Etats et une organisation d'intégration économique régionale sont devenus parties à cet instrument; les réunions des HONLEA se sont tenues régulièrement dans toutes les régions, établissant ainsi de précieux mécanismes régionaux de coopération contre le trafic illicite.

D. Adoption de l'ordre du jour

271. A sa 1044^{ème} séance, le 29 avril 1991, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire (E/CN.7/1991/1/Rev.1) établi par elle lors de sa trente-troisième session et approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1989/118, puis modifié par elle également lors de sa onzième session extraordinaire. L'ordre du jour était le suivant :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
4. Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite.
5. Autres mesures à prendre concernant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

6. Prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
7. Mesures prises au niveau international en matière de contrôle international des drogues :
 - a) Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;
 - d) Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.
8. Elaboration et promotion de mesures plus efficaces contre le trafic illicite des drogues au moyen de la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression des infractions relatives aux drogues.
9. Application des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues.
10. Programme de travail futur et priorités.
11. Augmentation du nombre des membres de la Commission.
12. Questions diverses :
 - a) Questions dont la Commission avait été saisie à sa onzième session extraordinaire et dont l'examen était renvoyé à la présente session;
 - b) Questions faisant suite aux débats de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale;
 - c) Autres questions.
13. Rapport de la Commission sur sa trente-quatrième session.

272. A sa 1044ème séance, le 29 avril 1991, la Commission a, conformément à la décision 1991/201 du Conseil économique et social, créé un Comité plénier spécial.

273. A sa 1045ème séance, le 29 avril 1991, la Commission a élu M. Eugenio Anguiano, vice-président, président du Comité plénier spécial.

E. Documentation

274. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa trente-quatrième session figure à l'annexe II.

F. Déclarations prononcées par des membres de gouvernements et autres déclarations de caractère général

275. A ses 1045ème, 1046ème et 1047ème séances, tenues les 29 et 30 avril 1991, la Commission a décidé que, conformément à la pratique établie, elle entendrait les déclarations générales faites par des membres de gouvernements.

276. Le Ministre de la justice colombien a informé les participants des vastes mesures prises par son gouvernement pour combattre le trafic illicite de drogue et les activités connexes relevant du crime organisé et a attiré leur attention en particulier sur les mesures visant à renforcer le système judiciaire, qui avaient permis la confiscation des avoirs provenant du trafic illicite, la destruction des terrains d'atterrissage et des laboratoires clandestins, ainsi que des saisies très importantes. Il a souligné que les "syndicats" du trafic de la drogue ayant établi leurs réseaux dans plusieurs pays, tous les Etats avaient une responsabilité collective en matière de lutte contre le trafic illicite et qu'il était urgent de prendre des mesures concertées contre ces activités criminelles sur le plan international. Il a insisté d'autre part sur l'importance de mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent et du contrôle efficace des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

277. Le responsable du plan de lutte contre la drogue en Espagne a noté l'importance que son gouvernement attachait à la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues. L'Espagne, partie à la Convention de 1988, avait commencé depuis peu à verser des contributions importantes au Fonds de lutte contre l'abus des drogues et participait activement aux activités de lutte contre la drogue au niveau européen, en particulier sous l'égide de la CEE. Le trafic illicite et l'abus de l'héroïne diminuaient en Espagne, mais ceux de la cocaïne augmentaient. L'intervenant a décrit les mesures de détection et de répression adoptées dans son pays qui avaient abouti à de fortes saisies de cocaïne et de résine de cannabis destinées à des marchés illicites d'autres pays d'Europe et au démantèlement des réseaux de trafic illicite de la drogue. Il a souligné l'importance de surveiller les précurseurs et d'appliquer des mesures contre le blanchiment de l'argent comme celles qui avaient été recommandées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de l'argent. Il a également souligné l'importance de la coopération dans le domaine de l'élaboration de politiques économiques de rechange, en particulier pour les économies fondées sur la coca.

278. Le Ministre de la justice luxembourgeois a pris la parole au nom de la CEE et de ses 12 Etats membres. Il a décrit le plan européen adopté par le Comité européen de lutte antidrogue, organe de coordination de la lutte contre la drogue au sein de la CEE, en décembre 1990. Parmi les mesures prévues dans ce plan, on pouvait citer la création d'un centre européen de surveillance des drogues et le renforcement des contrôles aux frontières de la CEE, en attendant que soit créée une Europe sans frontières intérieures. La CEE avait en outre adopté une réglementation sur le détournement des précurseurs et établi une directive sur la prévention du blanchiment. Pour compléter ses initiatives, la CEE avait coopéré avec le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe et examinait comme il convenait les travaux du Groupe d'action financière sur le blanchiment de l'argent et du Groupe d'action chimique. Le Ministre a déclaré aussi que la CEE et ses Etats membres reconnaissaient

pleinement le rôle de chef de file et les fonctions de coordination de l'ONU dans le domaine de la lutte contre la drogue, ajoutant qu'en décembre 1990, la CEE était devenue partie à la Convention de 1988. Il s'est félicité de l'établissement du PNUCID et a invité instamment tous les Etats à verser des contributions volontaires et à faire en sorte ainsi que le Programme dispose de ressources correspondant à son mandat. En ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement de la Commission, la CEE était en faveur d'une approche régionale équilibrée, en particulier dans les domaines prioritaires de la prévention et du traitement de l'abus des drogues.

279. Le Ministre chargé du contrôle des stupéfiants au Pakistan a déclaré que le problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, qui menace la sécurité des Etats et sape les économies nationales, exigeait un effort concerté à l'échelle mondiale et une approche multidisciplinaire globale pour réduire l'offre et la demande. Pour lutter plus efficacement contre le trafic illicite de l'opium et de l'héroïne, le Gouvernement pakistanais avait créé une brigade d'élite, spécialisée dans la lutte contre les stupéfiants, qui avait déjà obtenu des succès spectaculaires, puisqu'elle avait saisi une quantité sans précédent d'héroïne, d'armes et de munitions au Baloutchistan. Le Gouvernement pakistanais avait conclu un protocole avec la République islamique d'Iran et des formes analogues de coopération régionale étaient actuellement mises au point au sein d'un forum organisé par la SAARC. Le Ministre a, en outre, annoncé que son gouvernement avait décidé de ratifier la Convention de 1988.

280. Le Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que, devant l'ampleur toujours croissante du problème de la drogue, on mettait actuellement en place un mécanisme et une stratégie adaptés, donnant ainsi à la Commission la possibilité de prendre un nouveau départ. La prise de conscience rapide et de plus en plus générale du caractère international du problème des drogues, qui appelait une solution internationale, pouvait être considérée comme un facteur positif. Il fallait se féliciter de la création du PNUCID et son Directeur exécutif devait bénéficier d'un soutien sans réserve de la part des gouvernements. Pour le PNUCID, la prochaine étape devait consister à définir une série d'objectifs prioritaires en vue d'une action immédiate. L'importance qu'il y avait à accorder un degré élevé de priorité à la réduction de la demande était de plus en plus admise. Le Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne avait marqué un tournant à cet égard. Le Royaume-Uni, pour sa part, avait créé une équipe spéciale de la réduction de la demande, qui s'attaquait à ce problème sur le plan national et qui était prête à faire profiter d'autres pays de ses connaissances spécialisées.

281. Le Ministre italien de l'intérieur a dit que la coopération internationale au niveau opérationnel, qui avait déjà donné des résultats positifs dans la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite devait être encore renforcée et améliorée. Il a relevé avec satisfaction dans plusieurs pays la tendance à rejeter toute culture de la drogue, et en particulier, une augmentation considérable du nombre de personnes suivant les programmes de traitement et de réinsertion. A cet égard, le Gouvernement italien souhaitait qu'une convention donne force de loi aux recommandations sur la prévention, l'éducation et la réinsertion sociale formulées par la

Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne du 17 au 26 juin 1987. Le Ministre a réaffirmé le soutien politique et financier que le Gouvernement italien apportait aux activités de l'Organisation des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, a rendu hommage au Directeur exécutif de l'ancien Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et a accueilli avec satisfaction la nomination du Directeur exécutif du PNUCID.

282. Plusieurs représentants et observateurs ont également pris la parole devant la Commission. Ils ont réaffirmé que leurs gouvernements étaient bien déterminés à lutter contre la menace représentée par l'abus et le trafic illicite des drogues. Ils ont souligné la nécessité d'une action internationale concertée, fondée sur la solidarité des Etats et la responsabilité collective. Selon quelques-uns de ces intervenants, les objectifs prioritaires devraient être définis dans le cadre du Schéma multidisciplinaire complet et traduits en mesures concrètes avec la participation de tous les organismes des Nations Unies. L'un d'eux a exprimé l'avis qu'une plus grande partie des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la drogue devait être financée par le budget ordinaire, et non par des contributions volontaires.

283. Un représentant a signalé que, dans son pays, l'opinion publique s'était de plus en plus dressée contre l'abus des drogues et que des progrès considérables avaient été réalisés dans la réduction de la demande. A propos des menaces que représentent pour la santé l'abus des drogues et les maladies qui lui étaient associées, comme le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), un autre représentant a rejeté énergiquement les arguments en faveur de l'acceptation de l'abus des drogues, voire de la légalisation des drogues, comme un fait social normal. Mettant l'accent sur l'importance de l'opinion publique, un représentant a déclaré que l'ONU devait renforcer le rôle des organisations non gouvernementales en matière de contrôle des drogues et combiner diplomatie officielle et diplomatie populaire.

284. Des mesures administratives et législatives pertinentes adoptées dans divers pays ont été portées à l'attention de la Commission. Ces mesures comprenaient la création d'organes coordinateurs chargés de la prévention et du traitement de la toxicomanie ainsi que de la suppression du trafic illicite, l'adoption d'une législation étendant le contrôle exercé sur les substances, la fixation de peines plus sévères pour les gros trafiquants et la prévention du blanchiment de l'argent. Un représentant a déclaré que, dans son pays, des réformes politiques et institutionnelles avaient exigé des modifications de la stratégie et des méthodes utilisées contre l'abus des drogues.

285. Plusieurs orateurs ont souligné que l'adhésion universelle aux traités internationaux sur le contrôle des drogues était nécessaire pour assurer l'application effective de leurs dispositions et la réalisation des objectifs du Schéma multidisciplinaire complet et du Programme d'action mondial. Deux orateurs ont signalé que la procédure de ratification de la Convention de 1988 s'achèverait sous peu dans leur pays. L'un d'eux a indiqué que le parlement de son pays étudiait la législation d'application de la Convention. Un autre orateur a annoncé que la ratification de la Convention de 1988 et du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 était en cours dans son pays.

286. Plusieurs orateurs ont fait allusion aux programmes d'éradication et de substitution des cultures mis en oeuvre dans leur pays ou dans le cadre de programmes d'assistance régionale. Un représentant a déclaré qu'un des résultats positifs de ces programmes était l'arrêt observé en 1990 en ce qui concerne la progression de la culture illicite de coca et de la production illicite d'opium. Un observateur a dit que, bien que son pays ait complètement éliminé la culture illicite du pavot à l'intérieur de ses frontières nationales, de l'opium et de l'héroïne étaient introduits en contrebande sur son territoire à partir des pays voisins, où ces cultures continuaient à prospérer. Il a donc instamment demandé que des contre-mesures sévères soient adoptées dans cette région. Selon plusieurs orateurs, il importait de soutenir les programmes de suppression et de substitution des cultures par une assistance économique et par d'autres projets de développement rural.

287. Un représentant a fait observer que, sans certains produits chimiques essentiels fabriqués dans les pays en développement, le cocaïer serait resté une plante inoffensive. Les efforts faits pour contrôler les précurseurs et les produits chimiques essentiels ne devaient pas être moins vigoureux que les efforts d'éradication. Il a demandé que l'on réunisse une conférence internationale sur le contrôle des substances utilisées dans la fabrication illicite des drogues, et qui traiterait également de la menace que l'utilisation de ces substances faisait peser sur l'environnement.

288. Plusieurs orateurs ont fait état du succès de projets de coopération s'étendant à la recherche, à la formation, à la substitution de cultures et à d'autres activités pertinentes. Des accords de coopération régionale conclus dans les régions de l'Asie et du Pacifique, de l'hémisphère occidental et du Moyen-Orient ont été mentionnés. Un représentant a présenté les principaux résultats d'une réunion de hauts fonctionnaires sur des problèmes liés à l'abus de drogues dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui avait été organisée par son gouvernement en coopération avec le PNUCID et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Pour la première fois, cette réunion avait rassemblé au niveau régional des représentants des pays donateurs et des pays bénéficiaires. Plusieurs orateurs ont donné des renseignements détaillés sur le renforcement des services nationaux de détection et de répression et sur la coopération bilatérale ou régionale, qui avaient permis la saisie de drogues et de produits chimiques, la confiscation d'avoirs ou le démantèlement de réseaux illicites de trafic de drogue. Plusieurs orateurs ont déclaré que leurs gouvernements avaient décidé de verser des contributions au Fonds de lutte contre l'abus des drogues; un autre a annoncé que son gouvernement avait augmenté sa contribution à cet organisme. Tous ont souligné l'intérêt de leur pays pour l'approche sous-régionale adoptée par le Fonds.

289. A sa 1048ème séance, le 2 mai 1991, la Commission a été informée de la mort tragique de M. Enrique Low Murtra, ancien Ministre colombien de la justice.

290. A sa 1059ème séance, le 9 mai 1991, la Commission a unanimement décidé de faire une déclaration condamnant ces actes criminels. Le texte de cette déclaration se trouve à l'annexe VI.

Chapitre XIV

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA TRENTE-QUATRIEME SESSION

A. Résolutions

291. La Commission a adopté, à sa trente-quatrième session, les résolutions suivantes :

Résolution 1 (XXXIV)

Coordination internationale et régionale*

La Commission des stupéfiants,

Consciente que l'Assemblée générale l'a priée, dans sa résolution 45/179 du 21 décembre 1990, d'examiner les moyens d'améliorer son fonctionnement en tant qu'organe directeur,

Soulignant l'importance des recommandations au Conseil économique et social sur cette question qu'elle a adoptées à l'unanimité à sa trente-quatrième session,

Désireuse de donner suite immédiatement et le plus complètement possible à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale dans sa résolution 45/179,

Consciente que les réunions périodiques des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues jouent un rôle utile d'instrument de promotion de la coopération internationale et notamment régionale dans la lutte contre l'offre illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Désireuse également de promouvoir la coopération internationale et notamment régionale entre les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales dans le domaine de la réduction de la demande de stupéfiants et de substances psychotropes et, en particulier, du traitement et de la réinsertion, et d'harmoniser leurs activités dans ce domaine,

1. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en sa qualité de coordonnateur de toutes les activités relatives au contrôle des drogues menées par l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer le PNUCID dans son rôle de principal agent de l'action internationale concertée contre l'abus des drogues :

* Voir par. 42 ci-dessus.

a) D'examiner les moyens d'assurer la coordination et la complémentarité des activités relatives au contrôle des drogues à l'échelle du système des Nations Unies, en évitant tout double emploi;

b) D'entreprendre une étude en vue de dresser l'inventaire de toutes les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et de toutes les organisations non gouvernementales pertinentes engagées dans la lutte contre l'abus des drogues sous tous ses aspects, ainsi que de leurs fonctions et, en particulier, lorsque les circonstances s'y prêtent, d'établir la liste de leurs activités actuelles, en se référant en particulier à l'application du Programme d'action mondial 1/ adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire;

c) D'utiliser l'inventaire comme point de départ pour l'élaboration de propositions visant à améliorer la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les organisations intéressées, en présentant les incidences financières de ces propositions, le cas échéant;

d) De rechercher, le cas échéant, des arrangements entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les organisations intergouvernementales ou institutions financières internationales intéressées, en vue :

i) D'éviter tout chevauchement ou double emploi entre les programmes exécutés ou devant être exécutés pour appliquer le Programme d'action mondial;

ii) De veiller à ce que les informations nécessaires soient fournies au Secrétaire général, afin qu'elles puissent figurer dans son rapport annuel à l'Assemblée générale;

e) De veiller, dans toute la mesure du possible, lors de l'élaboration des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et dans ses efforts de coordination et de promotion de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, à ce que les activités entreprises aux échelons mondial, régional, sous-régional et national soient aussi complémentaires que possible;

2. Prie également le Directeur exécutif d'étudier la nature, la fréquence et la durée des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que leurs incidences financières, et de faire des propositions sur ces questions à la Commission lors de sa session de 1992, en vue de renforcer ces réunions;

3. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission, à sa session de 1992, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

1/ Résolution S-17/2, annexe, de l'Assemblée générale, en date du 23 février 1990.

Résolution 2 (XXXIV)

Examen des thèmes prioritaires*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 45/179 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1991 dans laquelle l'Assemblée a notamment souligné que, dans le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues 1/, priorité devrait être donnée à la mise en oeuvre des recommandations du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, ainsi que des mandats et recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial 2/ adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire,

Rappelant également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/149 du 18 décembre 1990, a prié la Commission des stupéfiants d'étudier les mandats et les recommandations figurant dans le Schéma multidisciplinaire complet, le Programme d'action mondial et d'autres instruments pertinents, afin d'établir un calendrier d'application pour la première moitié de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, 1991-2000,

Reconnaissant que la mise en oeuvre intégrale de ces mandats et recommandations nécessitera des efforts continus et une planification à long terme,

Reconnaissant aussi que, ne serait-ce qu'à cause du volume de ces mandats et recommandations, des indications doivent être données au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues concernant la sélection de thèmes prioritaires pour le développement futur de ses activités,

Considérant que, pour obtenir des résultats positifs durables dans la lutte contre l'abus des drogues dans tous ses aspects, les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organisations et organismes intergouvernementaux devront adopter une approche équilibrée qui englobe des efforts résolus pour réduire la demande illicite de drogues et l'utilisation de leurs ressources pour réduire l'offre illicite de drogues,

Considérant aussi que la gravité des problèmes de santé et des problèmes sociaux liés à l'abus des drogues varie d'un pays à l'autre et que la responsabilité donc doit être partagée entre les gouvernements s'efforçant de résoudre ces problèmes,

Soulignant que ces considérations devraient trouver leur reflet dans la sélection de thèmes prioritaires pour l'extension, par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, des activités qui devront être suivies et examinées par la Commission,

* Voir par. 44 ci-dessus.

Réaffirmant que les traités sur le contrôle international des drogues et le Programme d'action mondial constituent ensemble le cadre fondamental de la coopération internationale dans ce domaine,

1. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'élaborer, en prenant l'avis des gouvernements, des propositions concernant un plan de cinq ans en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, en accordant la priorité aux thèmes suivants :

a) Prévention et réduction de la toxicomanie (par. 9 à 29 du Programme d'action mondial);

b) Traitement, réadaptation et réinsertion sociale des toxicomanes (par. 30 à 37);

c) Contrôle de la production et de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes (par. 38 à 50), y compris les mesures pour empêcher que des substances chimiques essentielles, en particulier celles qui sont énumérées aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ^{3/}, des produits et du matériel fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ne soient détournés de leurs utilisations légitimes (par. 45 à 50);

d) Suppression du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (par. 51 à 61);

e) Mesures à prendre pour lutter contre les effets de l'argent provenant du trafic illicite de la drogue, utilisé à cette fin ou destiné à être utilisé à cette fin, les mouvements de fonds illicites et l'utilisation illégale du système bancaire (par. 62 à 73);

f) Renforcement des systèmes judiciaire et juridique, notamment en matière de répression (par. 74 à 85);

g) Mesures à prendre contre le détournement d'armes et d'explosifs et le trafic illicite par navire, avion et autres véhicules (par. 86 à 89);

2. Prie aussi le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de présenter ses propositions à la Commission, pour qu'elle les examine à sa session de 1992.

1/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

2/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.

3/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6.

Résolution 3 (XXXIV)

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que la Déclaration politique 1/ adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire exprime la conviction que la communauté internationale se doit d'assigner un rang de priorité plus élevé à la lutte contre l'abus des drogues et contre la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et que l'Organisation des Nations Unies doit être le moteur principal d'une action concertée et jouer un rôle accru dans ce domaine,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, dans la Déclaration politique et le Programme d'action mondial 1/ également adopté à sa dix-septième session ordinaire, reconnaissait qu'il faut allouer des ressources financières et humaines supplémentaires aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, gardant à l'esprit les responsabilités additionnelles de l'Organisation des Nations Unies à cet égard,

Notant que le contrôle international des drogues était inclus parmi les cinq priorités globales du Plan à moyen terme pour la période 1992-1997 2/, définissant les principales orientations de l'action des Nations Unies, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990,

Notant la mise en place, conformément à la résolution 45/179 de l'Assemblée générale sur le renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies en date du 21 décembre 1990, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui constitue un seul programme unifié de contrôle des drogues, auquel seront intégrées toutes les structures et les fonctions de la Division des stupéfiants du Secrétariat, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans le but de renforcer l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux fonctions et aux mandats de cette dernière en ce domaine,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/179, a invité le Secrétaire général à structurer comme suit les fonctions du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues :

"a) Application des traités qui intégrait, en prenant dûment en considération les dispositions des traités, les fonctions du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les fonctions de la Division des stupéfiants qui ont trait à l'application des traités, sans perdre de vue le rôle indépendant de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

* Voir par. 47 ci-dessus.

b) Exécution des orientations et recherche, y compris l'application des décisions des organes délibérants compétents et la réalisation de travaux d'analyse;

c) Activités opérationnelles, y compris la coordination et l'exécution des projets de coopération technique qui, actuellement, sont réalisés surtout par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants",

Notant en outre que le Secrétaire général a placé le Directeur exécutif à la tête du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, lequel Directeur exécutif a pris ses fonctions le 1er mars 1991,

1. Prend note de l'exposé fait par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur les mesures prises jusqu'à présent pour intégrer, en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, les structures et fonctions de la Division des stupéfiants du Secrétariat, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et prendre les dispositions nécessaires au sujet de l'organisation et de la gestion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

2. Demande instamment à tous les gouvernements d'apporter le plus vaste soutien possible, en particulier dans les domaines financier et politique, au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en guise d'expression importante des engagements énoncés dans la Déclaration politique et le Programme d'action mondial adoptés par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, en augmentant en particulier les contributions extrabudgétaires générales au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue d'accroître et de renforcer les contributions de coopération technique aux pays en développement;

3. Demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que, dans les limites des ressources du budget ordinaire, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues soit doté des ressources financières et humaines appropriées et de tous les moyens et services dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions;

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre, à titre prioritaire, le processus d'intégration pour orienter efficacement et coordonner, comme il en est chargé, les activités de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies, en prenant dûment en considération les dispositions des traités pertinents;

5. Prie le Directeur exécutif de soumettre à la Commission, à sa session de 1992, une mise à jour du rapport du Secrétaire général devant être présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, conformément

au paragraphe 14 de la résolution 45/179 sur l'organisation du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

1/ Résolution S-17/2, annexe, de l'Assemblée générale, en date du 23 février 1990.

2/ A/45/6; doit être publié ultérieurement dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6).

Résolution 4 (XXXIV)

Coordination de la formation des agents et fonctionnaires des services antidrogues à l'échelon international et régional et utilisation et amélioration du manuel des Nations Unies pour la formation spécialisée des agents et fonctionnaires des services antidrogues*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 1988/12 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1988, où le Conseil priait la Division des stupéfiants du Secrétariat, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle et le Conseil de coopération douanière, d'autres organisations intéressées et les Etats Membres, d'élaborer une stratégie internationale à long terme de formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues,

Reconnaissant les progrès réalisés à ce jour dans l'établissement de cette stratégie,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 1/ qui se rapportent à la formation,

Ayant présente à l'esprit la nécessité urgente d'établir une stratégie très précise et très complète de formation des agents et fonctionnaires des services antidrogues qui soit adaptée aux besoins particuliers de chaque région et de chaque sous-région,

Ayant présente à l'esprit aussi la nécessité urgente d'assurer des installations et des services adéquats de formation, de renforcer les compétences du personnel et, en général, de rendre l'action de tous les services antidrogues plus efficace et d'améliorer les contre-mesures prises,

Appelant l'attention sur la multiplicité des groupes linguistiques existant dans de nombreuses régions, ainsi que sur la nécessité urgente pour ces groupes de combattre ensemble contre la drogue,

* Voir par. 157 ci-dessus.

Consciente que la coopération internationale est indispensable à l'amélioration des qualifications professionnelles des agents et des fonctionnaires des services antidrogues au niveau national,

Reconnaissant que l'efficacité de la coopération internationale et régionale en matière de détection et de répression des infractions relatives à la drogue dépend de l'adoption de stratégies et de normes de qualité compatibles pour la formation,

Considérant que l'adoption du manuel des Nations Unies pour la formation spécialisée des agents et fonctionnaires des services antidrogues constitue une étape importante dans le domaine de la répression et que ce manuel fournira aux Etats un modèle, ainsi qu'un ensemble de directives sur les meilleures pratiques, méthodes et techniques à appliquer,

Considérant aussi que ce manuel normalisera la formation à un niveau plus élevé, renforcera les qualifications et améliorera, dans le cadre de la coopération, l'interaction et les contre-mesures nécessaires en matière de répression des infractions relatives à la drogue,

Reconnaissant en particulier le rôle consultatif important que des services et institutions antidrogues expérimentés et bien équipés pourraient jouer dans chaque région en matière d'appui aux activités de formation dans toute la région,

Se félicitant des programmes d'assistance à la formation professionnelle des agents des services de répression des infractions liées à la drogue qu'exécutent divers Etats,

1. Invite le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à organiser des groupes de travail pour chaque région où cela n'a pas encore été fait, en s'assurant la participation des Etats de la région représentant les principaux groupes linguistiques, ainsi que la participation d'autres organisations internationales et régionales compétentes en matière de formation des agents des services de répression des infractions liées à la drogue dans la région et d'Etats donateurs finançant cette formation dans la région, dans le but de mettre au point pour chaque région une stratégie claire de formation des agents de ces services de répression, où figureraient des recommandations pour la création de centres de formation sous-régionaux et qui aurait pour objet de renforcer les qualifications professionnelles des instructeurs travaillant dans les centres de formation régionaux et nationaux;

2. Recommande la création, sur la base de la stratégie de formation élaborée pour chaque région, de centres sous-régionaux de formation des agents des services de répression des infractions liées à la drogue, au sein des établissements de formation spécialisés disposant déjà de moyens adéquats;

3. Invite le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à poursuivre l'élaboration et la coordination des activités sous-régionales de formation à la répression des infractions liées à la drogue, en étroite coopération avec le Conseil de coopération douanière, l'Organisation internationale de police criminelle et les organismes régionaux compétents en la matière;

4. Lance un appel à tous les Etats pour qu'ils intensifient la coopération régionale et bilatérale dans le domaine de la formation professionnelle des agents des services de répression des infractions liées à la drogue;

5. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en étroite collaboration avec le Conseil de coopération douanière, l'Organisation internationale de police criminelle, les organisations régionales et autres parties intéressées :

a) De diffuser et d'assurer l'utilisation la plus large possible du manuel des Nations Unies pour la formation des agents des services antidrogues, à tous les niveaux, et d'intensifier les activités de formation fondées sur son contenu;

b) De compléter ce manuel en fonction des différents besoins de formation des régions et sous-régions;

c) De mettre régulièrement à jour le manuel et de mettre au point du matériel de formation spécialisée complémentaire sur la répression des infractions liées à la drogue;

d) D'effectuer des recherches et de réaliser des études d'impact sur l'utilisation du manuel;

6. Invite le Conseil de coopération douanière, l'Organisation internationale de police criminelle, les organisations régionales et autres parties intéressées à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'application de la présente résolution.

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6.

Résolution 5 (XXXIV)

Détournement de produits chimiques utilisés pour la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*

La Commission des stupéfiants,

Reconnaissant l'importance critique des produits chimiques dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et l'importance qu'il y a pour les trafiquants de drogues de disposer de fournisseurs commerciaux licites prêts à répondre à leurs demandes,

* Voir par. 247 ci-dessus.

Ayant présents à l'esprit l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988 1/, ainsi que la Déclaration politique et le Programme d'action mondial adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution S-17/2 du 23 février 1990, qui a établi la nécessité et les principes du contrôle des produits chimiques nécessaires à la production de drogues illicites,

Convaincue du fait que le détournement des produits chimiques utilisés pour la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes constitue un problème international et que les contrôles chimiques purement unilatéraux ou régionaux ne peuvent suffire,

Consciente du fait que les Etats dans lesquels des stupéfiants et des substances psychotropes sont produits illicitement ont besoin de la coopération et de l'assistance des Etats produisant des produits chimiques et des Etats de transit pour la prévention du détournement de produits chimiques,

1. Prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988 ou d'y adhérer;

2. Prie instamment tous les Etats de s'engager sans réserve à pratiquer un contrôle ferme et effectif des produits chimiques utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément aux dispositions de la Convention et en particulier à celles de l'article 12;

3. Se félicite de l'initiative prise par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Groupe des sept grands pays industrialisés ainsi que par le Président de la Commission des Communautés européennes au seizième sommet économique annuel qui s'est tenu à Houston (Texas) en juillet 1990, de créer un Groupe de travail sur les produits chimiques chargé de mettre au point des méthodes permettant de prévenir le détournement de produits chimiques;

4. Se félicite en outre du fait que, outre les membres du Groupe des Sept, 17 autres pays, ainsi que l'Organe internationale de contrôle des stupéfiants et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Etats américains, ont participé aux travaux du Groupe de travail, et attend avec intérêt de recevoir le résultat de ces travaux;

5. Prie instamment les Etats de production, de transit et de réception d'agir ensemble mais aussi indépendamment, surtout en ce qui concerne des activités propres à leurs territoires, en prenant des mesures pour vérifier la légitimité des expéditions de produits chimiques, et enquêter sur celles qui se révèlent suspectes, en se communiquant des informations concernant ces expéditions et en prenant les mesures nécessaires pour les interdire lorsqu'il y a des preuves suffisantes que les produits peuvent être détournés vers le trafic illicite;

6. Prie instamment tous les Etats impliqués dans le commerce international des produits chimiques couramment utilisés pour la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, particulièrement de ceux qui sont énumérés aux Tableaux I et II de la Convention, de faciliter la

mise en place de moyens de communication sûrs et efficaces permettant aux Etats de transmettre et de recevoir rapidement des informations sur la légitimité de certaines transactions;

7. Invite les Etats à aider les pays en développement à établir des mécanismes de contrôle de la production, du transit et de l'importation des produits chimiques utilisés pour la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes énumérés aux Tableaux I et II de la Convention;

8. Invite tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de fournir annuellement et en temps voulu à l'Organe international de contrôle des stupéfiants les informations précisées au paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention;

9. Prie tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de désigner d'urgence les autorités compétentes chargées de faire rapport au Conseil conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention et de notifier cette désignation à l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

10. Souligne l'urgence qu'il y a à fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants l'appui technique et budgétaire nécessaire pour lui permettre de s'acquitter promptement de ses fonctions découlant de l'article 12 de la Convention;

11. Invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son prochain rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention, à dire à la Commission si à son avis les Tableaux I et II de la Convention sont actuellement adéquats et pertinents, en suggérant éventuellement d'y inscrire des substances nouvelles et de communiquer à la Commission son évaluation des propositions des Parties concernant l'inscription de nouveaux produits chimiques conformément au paragraphe 4 b) de l'article 12 de la Convention et en particulier de produits chimiques indispensables à la production illicite d'héroïne et de cocaïne.

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6.

Résolution 6 (XXXIV)

Mise en place de services nationaux de coordination antidrogues*

La Commission des stupéfiants,

Consciente de l'importance des services nationaux de coordination antidrogues dans la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues,

Considérant qu'un nombre insuffisant de ces services a été créé par les Etats membres à ce jour,

* Voir par. 157 ci-dessus.

Consciente du fait qu'il est essentiel, pour assurer le succès de ces services, de les orienter et de les appuyer à l'échelon politique,

Se référant aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à la recommandation 4 de la résolution III adoptée par la deuxième Réunion interrégionale des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne du 11 au 15 septembre 1989 1/,

Recommande ce qui suit :

- a) Les gouvernements des Etats membres ne l'ayant pas encore fait devraient prendre les mesures voulues pour mettre en place un service national de renseignement sur les drogues qui permettra de coordonner les opérations contre le trafic illicite des drogues;
- b) Les services de coordination devraient disposer de ressources suffisantes pour pouvoir fonctionner efficacement;
- c) Les personnes affectées à ces services de coordination devraient être soigneusement sélectionnées et rester aussi longtemps que nécessaire à leur poste dans un souci de continuité;
- d) Des consultations périodiques ou des réunions annuelles devraient être organisées à l'échelon sous-régional entre les services de coordination;
- e) Une assistance internationale devrait être fournie aux gouvernements qui en feront la demande pour la création de services de coordination, en vue d'harmoniser leurs activités, leur champ d'action, leurs mandat et leurs objectifs;
- f) Tous les Etats devraient donner au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues des détails sur la structure de son service national de coordination, notamment le nom de ses responsables et l'adresse à laquelle les contacter, détails qui seront transmis aux institutions ou organisations internationales.

1/ E/CN.7/1990/2, chap. I.

Résolution 7 (XXXIV)

Recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/142 du 15 décembre 1989, a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude des conséquences économiques et sociales du trafic des drogues,

* Voir par. 52 ci-dessus.

Prenant note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues 1/,

Considérant le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en application de la résolution 44/142 de l'Assemblée générale 2/, qui donne notamment des informations sur le rapport du Groupe d'experts, y compris ses recommandations,

Se conformant à la résolution 45/149, section II, de l'Assemblée générale datée du 18 décembre 1990, dans laquelle celle-ci invitait la Commission à étudier les diverses recommandations et conclusions du Groupe d'experts et à faire rapport à ce propos à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

Regrettant que sa lourde charge de travail, à sa trente-quatrième session, l'ait empêchée de procéder à un examen approfondi et détaillé des recommandations du Groupe d'experts,

1. Invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à analyser les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues 2/ et à communiquer à la Commission, à sa session de 1992, ses observations sur les suites qu'il serait possible de leur donner, compte tenu du Programme d'action mondial 3/ adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et des incidences financières possibles;

2. Décide d'examiner à sa session de 1992 les recommandations du Groupe d'experts et les observations du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui serviront de base au rapport qu'elle établira sur les diverses recommandations et conclusions du Groupe d'experts, et de soumettre son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

1/ A/C.3/45/8.

2/ A/45/535.

3/ Résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe, datée du 23 février 1990.

B. Décisions

292. La Commission a adopté, à sa trente-quatrième session, les décisions suivantes :

Décision 1 (XXXIV)

Adoption de la révision de la partie B du questionnaire
destiné aux rapports annuels*

A sa 1059ème séance, le 9 mai 1991, la Commission des stupéfiants a décidé de remplacer la partie B du questionnaire destiné aux rapports annuels par sa version révisée 1/, en commençant par le questionnaire destiné aux rapports annuels pour l'année civile 1991.

1/ E/CN.7/1991/CRP.10.

Décision 2 (XXXIV)

Transfert du delta-9-THC et de ses stéréo-isomères
du Tableau I au Tableau II de la Convention de 1971
sur les substances psychotropes**

A sa 1045ème séance, le 29 avril 1991, la Commission des stupéfiants a décidé, en application des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, que le delta-9-tétrahydrocannabinol (également dénommé delta-9-THC) et ses stéréo-isomères devraient être transférés du Tableau I au Tableau II de ladite Convention.

Décision 3 (XXXIV)

Suppression de l'inscription de la propylhexédrine au Tableau IV
de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes***

A sa 1045ème séance, le 29 avril 1991, la Commission des stupéfiants a décidé, en application des dispositions des paragraphes 1 et 6 de l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes que la substance N, -diméthylcyclohexaneéthylamine (également dénommée propylhexédrine) devrait être radiée du Tableau IV de ladite Convention.

* Voir par. 133 ci-dessus.

** Voir par. 6 ci-dessus.

*** Voir par. 9 ci-dessus.

Décision 4 (XXXIV)

Suppression de l'exemption accordée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à 55 préparations contenant du butalbital, de certaines mesures de contrôle énoncées dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes*

A sa 1045ème séance, le 29 avril 1991, la Commission des stupéfiants a décidé, en application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 3 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, de mettre fin à l'exemption accordée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à 55 préparations énumérées ci-après (voir la note du Secrétaire général en date du 8 novembre 1990 (NAR/CL.19/1990)) afin que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention s'appliquent à ces préparations.

Nom de la préparation	Composition de la préparation exemptée
1. Acetaminophen 325 mg, Butalbital 50 mg	(par comprimé) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg
2. Acetaminophen 500 mg, Butalbital 50 mg	(par comprimé) Acetaminophen 500.0 mg Butalbital 50.0 mg
3. Amaphen, reformulated	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
4. Anolor 300	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
5. Anoquan, modified formula	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg

* Voir par. 11 ci-dessus.

Nom de la préparation	Composition de la préparation exemptée
6. Axotal	(par comprimé) Acetaminophen 650.0 mg Butalbital 50.0 mg
7. B-A-C	(par comprimé) Aspirin 650.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
8. Bancap	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg
9. Blue Cross Butalbital APAP and Caffeine	(par comprimé) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
10. Bucet	(par comprimé) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
11. Bucet	(par gélule) Acetaminophen 650.0 mg Butalbital 50.0 mg
12. Butace	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
13. Butacet	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
14. Butalbital and Acetaminophen Butalbital	(par comprimé) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg

Nom de la préparation		Composition de la préparation exemptée	
15.	Butalbital and Acetaminophen Tablets 50/325	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital	325.0 mg 50.0 mg
16.	Butalbital and Acetaminophen Tablets 50/650	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital	650.0 mg 50.0 mg
17.	Butalbital with Acetaminophen, Caffeine	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
18.	Butalbital, Acetaminophen or Caffeine	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
19.	Butalbital, APAP and Caffeine	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
20.	Butalbital, Acetaminophen Caffeine	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
21.	Butalbital, Acetaminophen and Caffeine	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
22.	Butalbital, Acetaminophen and Caffeine II	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	500.0 mg 50.0 mg 40.0 mg

Nom de la préparation	Composition de la préparation exemptée	
23. Butalbital Compound	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
24. Con-Ten	(par gélule) Acetaminophen Butalbital	650.0 mg 50.0 mg
25. Dolmar	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
26. Endolar	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
27. Esgic	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
28. Esgic	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
29. Esgic Forte	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	500.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
30. Butalbital	Ezol Acetaminophen Butalbital Caffeine	(par gélule) 325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg

Nom de la préparation	Composition de la préparation exemptée	
31. Fabophen	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
32. Febridyne Plain	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
33. Femcet	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
34. Fioricet	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
35. G-1 Capsules	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
36. IDE-Cet	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
37. Isocet	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
38. Isopap	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg

Nom de la préparation	Composition de la préparation exemptée	
39. Margesic	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
40. Medigesic	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
41. Pacaps	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
42. Pacaps, modified formula	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
43. Phrenilin	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital	325.0 mg 50.0 mg
44. Phrenilin Forte	(par gélule) Acetaminophen Butalbital	650.0 mg 50.0 mg
45. Repan	(par comprimé) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg
46. Repan	(par gélule) Acetaminophen Butalbital Caffeine	325.0 mg 50.0 mg 40.0 mg

Nom de la préparation	Composition de la préparation exemptée
47. Butalbital	Rogesic (par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
48. Sangesic	(par comprimé) Acetaminophen 200.0 mg Butalbital 30.0 mg Salicylamide 200.0 mg
49. Sedapap-10	(par comprimé) Acetaminophen 650.0 mg Butalbital 50.0 mg
50. Tencet	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
51. Tencet	(par comprimé) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
52. Triad	(par comprimé) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
53. Triad	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg
54. Triaprin	(par gélule) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg
55. Two-Dyne Revised	(par comprimé) Acetaminophen 325.0 mg Butalbital 50.0 mg Caffeine 40.0 mg

Notes

- 1/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 1019, No 14956.
- 2/ Séries de Rapports techniques de l'OMS, No 808 (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1991).
- 3/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 976, No 14152.
- 4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6.
- 5/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XI.3.
- 6/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

Annexe I

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RESOLUTION INTITULE "FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS"*

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 28 du règlement intérieur des commissions
techniques du Conseil économique et social a/

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux alinéas a), c), e), g) et h) du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution sur le fonctionnement de la Commission des stupéfiants, la Commission recommanderait au Conseil économique et social de décider ce qui suit :

"a) La Commission se réunira désormais chaque année pendant une période qui ne dépassera pas huit jours ouvrables;

...

c) La Commission créera un comité qui sera ouvert à tous les Etats membres de la Commission et qui exécutera les tâches dont le chargera la Commission afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux;

...

e) Le Comité se réunira au cours de la session annuelle de la Commission pendant une période qui ne dépassera pas quatre jours ouvrables;

...

g) La Commission tiendra sa session annuelle au cours de la période allant de la troisième semaine de mars à la troisième semaine d'avril;

h) L'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sera assurée tant au cours des débats de la Commission que de ceux du Comité;"

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail proposé

2. Les activités de ce projet de résolution se rapporteraient au programme 28 (Contrôle international des drogues) et au paragraphe 28.5 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 b/.

* Pour le texte de ce projet de résolution, qui a été publié initialement sous la cote E/CN.7/1991/L.6/Rev.1, voir chap. Ier, projet de résolution II. Pour les débats, voir par. 40 ci-dessus.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. Si la Commission approuvait ce projet de résolution, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, la Commission se réunirait huit jours chaque année à partir de 1992. En outre, il serait créé un comité qui se réunirait, au cours de la session annuelle de la Commission, pendant une période ne dépassant pas quatre jours.

4. Actuellement, la Commission tient deux sessions au cours de chaque exercice biennal, dont l'une dure huit jours et l'autre, qui est une session extraordinaire, cinq jours. Si la Commission se réunissait annuellement comme il est prévu dans le projet de résolution, elle siégerait trois jours de plus chaque année, et le Comité, lui, siégerait pendant quatre jours.

5. Le montant total des coûts supplémentaires qu'entraînerait la tenue de sessions annuelles de la Commission et d'une session du Comité à partir de 1992, comme il est envisagé dans ce projet de résolution, est estimé à 134 800 dollars des Etats-Unis, d'après les hypothèses suivantes :

- a) La Commission se réunirait trois jours de plus chaque année;
- b) Le Comité se réunirait quatre jours en outre chaque année;
- c) Il y aurait 30 pages supplémentaires de documentation de session;
- d) Les langues employées au cours des séances seraient dans tous les cas l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

6. Le coût estimatif cité au paragraphe 5 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse qu'il ne serait pas fait appel, pour assurer les services de conférence nécessaires, au personnel permanent des services de conférence énuméré au chapitre 32 (Département des services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et qu'il ne serait pas nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour recruter du personnel temporaire pour les réunions. Dans quelle mesure le personnel permanent de l'Organisation aurait besoin d'être complété par du personnel temporaire ne peut être déterminé qu'en fonction du calendrier des conférences pour la période 1992-1993. Selon la pratique établie, le Secrétaire général a l'intention de prendre des dispositions dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 non seulement pour les réunions déjà fixées à la date de l'établissement du budget, mais aussi pour les réunions ou les prolongations de réunions qui peuvent être autorisées par la suite, d'après le schéma général des cinq années précédentes. On estime que, dans ces conditions, l'adoption de ce projet de résolution ne nécessiterait aucun crédit supplémentaire au titre du chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

7. En conclusion, si la Commission approuvait le projet de résolution en vue de son adoption par le Conseil économique et social, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire.

Notes

a/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10.

b/ A/45/6; doit paraître ultérieurement dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6).

Annexe II

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RESOLUTION INTITULE "AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS"*

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 28 du règlement intérieur des commissions
techniques du Conseil économique et social a/

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 1 du projet de résolution sur l'augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants, celle-ci recommanderait au Conseil économique et social de décider :

"de porter à 50 le nombre des membres de la Commission, les 10 nouveaux sièges étant attribués comme suit :

- a) Deux sièges pour le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- b) Un siège pour le Groupe des Etats d'Europe orientale;
- c) Deux sièges respectivement pour le Groupe africain, pour le Groupe asiatique et pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Un dernier siège serait attribué par roulement au Groupe africain, au Groupe asiatique et au Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes."

B. Lien entre ce projet de demande et le projet de programme de travail

2. Le projet de résolution est lié au programme 28 (Contrôle international des drogues), paragraphe 28.5 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 b/ et au paragraphe 20.8 des futures sections 22A (Organes directeurs) et 32 (Services de conférence, Vienne) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. Les élections pour pourvoir les nouveaux postes auraient lieu à la session du Conseil économique et social au cours de laquelle la résolution serait adoptée.

4. Le Secrétaire général inviterait les 10 pays membres supplémentaires de la Commission à la session de 1992.

* Pour le texte de ce projet de résolution, qui a été publié initialement sous la cote E/CN.7/1991/L.9, voir chap. Ier, projet de résolution III. Pour les débats, voir par. 16 ci-dessus.

D. Modifications à apporter au projet de programme de travail 1992-1993

5. Si la Commission décide de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution, une modification du paragraphe 20.8 du projet de programme de travail pour la période 1992-1993 serait nécessaire, car les fonds nécessaires à la participation et au remboursement des frais de voyage n'ont été prévus que pour 40 membres.

E. Dépenses supplémentaires (coût intégral)

6. Les frais de voyage annuels pour les 10 membres supplémentaires sont estimés comme suit aux taux de 1991 :

Section 20A (future 22A)

Voyage de 10 représentants 27 000 dollars des Etats-Unis

F. Potentiel d'absorption

7. Aucune disposition n'a été prise au titre de la future section 22 du projet de budget programme pour l'exercice biennal 1992-1993 en vue d'entreprendre les activités énumérées dans la section C ci-dessus. Il n'est pas prévu que les coûts énumérés dans la section E ci-dessus puissent être absorbés par les montants prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le montant prévu dans le projet de budget devrait déjà couvrir les frais de voyage des membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient dont le nombre de membres est passé de 8 à 17 depuis l'élaboration du budget-programme pour 1990-1991. Aucune ressource supplémentaire n'a été prévue. Les montants prévus serviront également à compléter les frais de voyage des autres organes subsidiaires.

G. Fonds pour imprévus

8. On se rappellera que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ayant pris effet pour la première fois pour l'exercice biennal 1990-1991, un fonds pour imprévus est créé pour chaque période biennale pour tenir compte des dépenses supplémentaires découlant de mandats législatifs non prévus dans le projet de budget-programme. Dans le cadre de la même procédure, s'il est proposé des dépenses supplémentaires qui dépassent les ressources du fonds pour imprévus, les activités supplémentaires ne peuvent être exécutées que grâce au redéploiement de ressources de secteurs moins prioritaires ou de la modification d'activités prévues. Autrement, ces activités supplémentaires doivent être reportées à une période biennale ultérieure. Un état consolidé de toutes les incidences sur le budget-programme des montants estimatifs révisés sera présenté à l'Assemblée à la fin de sa prochaine session.

9. Au cas où le montant supplémentaire de 27 000 dollars des Etats-Unis qui serait nécessaire du fait que le nombre des membres de la Commission serait porté à 50 ne pourrait pas être financé au titre du fonds pour imprévus, le Secrétaire général redéploierait des ressources d'autres objets de dépense de la section 22 (Programme international de contrôle des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Secrétaire général

n'est pas en mesure de proposer la cessation, le report, la suppression partielle ou la modification d'une activité quelconque relevant de la section 22 aux fins du financement des dépenses entraînées par l'augmentation du nombre de membres de la Commission des stupéfiants.

10. Le Conseil économique et social sera donc informé qu'il n'est pas envisagé, dans le projet de budget-programme pour 1992-1993, de cesser, de reporter, de supprimer partiellement, ou de modifier, des activités données afin de pouvoir financer ces activités supplémentaires au cas où le Conseil adopterait le projet de résolution. S'il ne s'avérait pas possible de faire face aux dépenses à l'aide du fonds pour imprévus, l'augmentation du nombre de membres de la Commission pourrait devoir être reportée à l'exercice biennal 1994-1995, comme il est prévu dans les directives régissant l'utilisation du fonds de réserve approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Notes

a/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10.

b/ A/45/6; doit paraître ultérieurement dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6).

Annexe III

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RESOLUTION
INTITULE "CONVOCATION D'UNE REUNION AU NIVEAU MINISTERIEL AU
PROCHE ET AU MOYEN-ORIENT AFIN DE RENFORCER L'EFFICACITE DE
LA COOPERATION VISANT A REGLER LES PROBLEMES LIES AU TRAFIC
ILLICITE ET A L'ABUS DE DROGUES"*

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 28 du règlement intérieur des commissions
techniques du Conseil économique et social a/

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution intitulé
"Convocation d'une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient
afin de renforcer l'efficacité de la coopération visant à régler les problèmes
liés au trafic illicite et à l'abus de drogues, la Commission des stupéfiants
recommanderait au Conseil économique et social de prier :

"le Secrétaire général de convoquer une réunion au niveau ministériel au
Proche et au Moyen-Orient pour renforcer l'efficacité de la coopération
interrégionale en envisageant l'application sans tarder des
recommandations découlant de la vingt-huitième session de la
Sous-Commission, en particulier en ce qui concerne les voies de transit,
y compris la route des Balkans."

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail proposé

2. Cette proposition se rattache au programme 28 (Contrôle international des
drogues), au paragraphe 28.9 du plan à moyen terme pour la période
1992-1997 b/ et aux paragraphes 20.8 (sect. A), 1.2 c), 3, 3.2 b) et c)
(sect. C) des futurs chapitres 22 A et C et 32 (Services de conférence,
Vienne) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. Le Secrétaire général organiserait une réunion ministérielle dans le
cadre de la réunion au Proche et au Moyen-Orient de la Sous-Commission du
trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le
Moyen-Orient, et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international
des drogues inviterait des représentants des Etats de la région et des
observateurs intéressés dans une capitale de la région durant le deuxième
semestre de 1992, en vue de renforcer l'efficacité de la coopération
interrégionale en envisageant l'application sans tarder des recommandations
découlant des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Sous-Commission,
étant entendu que la dernière de ces sessions doit se tenir durant le premier
semestre de 1992, dans le cadre de la session de 1992 de la Commission à
Vienne. Ces sessions seraient également consacrées à la préparation de la
réunion ministérielle.

* Pour le texte de ce projet de résolution, qui a été publié initialement
sous la cote E/CN.7/1991/6, voir chap. premier, projet de résolution VI. Pour
les débats, voir par. 156 ci-dessus.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993

4. Aucune modification ne devrait être apportée au projet de budget-programme, puisque la convocation d'une réunion de la Sous-Commission dans une capitale de la région, avec interprétation et traduction en anglais et en arabe, a déjà été prévue. La réunion ministérielle devrait toutefois être incluse dans le calendrier des conférences des Nations Unies.

E. Crédits supplémentaires requis (coût intégral)

Chapitre 20 A (futur chapitre 22 A)

5. Il n'y aura pas de frais de voyage supplémentaires puisque le nombre d'Etats de la région à inviter ne dépasse pas celui des membres de la Sous-Commission. Les observateurs sont censés prendre en charge leurs frais de voyage.

Chapitre 29 (futur chapitre 32)

6. Aucune dépense supplémentaire ne devra être engagée, puisque une réunion de cinq jours dans la région, avec traduction en arabe et en anglais, a déjà été prévue.

Notes

a/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10.

b/ A/45/6; doit paraître ultérieurement dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6).

Annexe IV

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

- Allemagne : Helmut G. Butke, Hans Hengstenberg von Borstell, Hans Peter Schiff, Karl-Heinz Schamberger, Manfred Gerwinat, Renate Marchand, Carola Lander, Jürgen Storbeck, Rainer Schmidt-Nothen, Katharina Plate
- Australie : Michael Wilson, Geoffrey Dabb, Allan Smith, Robert S. Merrillees, Sue Kerr, Geoffrey R. Fry, Mark Harrison, Jeff Hart, John Page
- Bahamas : Joshua Sears, Wilton G. Strachan, Wendy P. Rolle-MacKinnon
- Belgique : Georges Vilain XIIII, Andre Pauwels, L. Carbonez, Jan Dewilde, Claude Gillard, Philippe Rosseel, Jean-Claude Couvreur
- Bolivie : Gastón Ponce Caballero, Jaime Aliaga Machicao, René Torres Paredes, Elvira Sánchez Bustamante, Mary Carrasco, Roberto Calzadilla Sarmiento, Isabel Dalnez de Vidaurre
- Brésil : Ester Kosovski, Alfredo Carlos de Oliveira Tavares, María Dulce Silva Barros, Cândida Rosilda de Melo Oliveira, Ricardo Luis Pires Ribeiro da Silva
- Bulgarie : Dimiter Popov, Alexandrina Nentcheva, Teodor Tzvetkov, Todor Staikov, Margarita Eftimova, Rossen Popov
- Canada : Edward G. Lee, Jacques LeCavalier, Helen Ileana Banulescu, Robert G. Lesser, Richard C.D. Looye, Stephen D. Moran, Barbara L. Quellet, Paul Saint-Denis, Tamar Oppenheimer
- Chine : Chen Shiqiu, Li Fu-Min, Zhang Xilin, Liu Zhi-Min, Yuan Shouchen, Zhu Li-Qin, Chen Yongan, Wu Haitao
- Colombie : Jaime Giraldo Angel, Carlos Gustavo Arrieta Padilla, Rodrigo Pardo García-Peña, Alfonso Gómez Méndez, Fernando Brito Ruiz, Patricia Koppel Durán, Mario Rodríguez Vargas
- Côte d'Ivoire : Sophie Rosalie Assi-Gbonon, Koula Eoulou Lucien
- Danemark : Jörgen H. Koch, Hanne Nielsen, Mogens Jörgensen, Hugo Ostergaard-Andersen, Mogens Bruhn
- Egypte : Mervat Tallawy, Mervad Ahmed Salem, Esam El Terasauy, Mahomoud Allam

Equateur : Jorge Pareja Cucalón, Fernando Flores Macías

Espagne : Miguel Solans Soterias, Fernando Arias-Salgado, Santiago de Torres Sanahuja, Carlos Sáenz de Tejada, José María Amate Blanco, Agustín Linares, Mónica Suárez Gardona, José María Lombardo Vázquez, Francisco Pérez Pérez, Luis Dominguez, Antonio Yébenes

Etats-Unis d'Amérique : Melvyn Levitsky, Michael H. Newlin, John A. Buche, James R. Cooper, Allen B. Duncan, Gene R. Haislip, Richard Lindblad, Dennis M. Linskey, Robert Mall, Thomas G. Martin, Elo-Kai Ojamaa, Frederick M. Rosa, Jr., Gregory B. Sprow, John K. Wallace, Kathleen P. Wilkinson

France : Marcel Tremeau, Raymond Césaire, Michel Richardot, Olivier Maitland Pelen, Françoise Rouchereau, Bernard Petit, Marie-Anne Chapelle, Hélène Martini, Alain Couic, Michel Couerre, Jean-Michel Manzoni, Alice Guiton, Philippe Mely, Luc Derepas, Jean Galinier, Danièle Marc, Dominique B. Gubler

Ghana : Kofi Bentum Quantson, Theophilus Clottey Corquaye, Fidelis Yao Ekar

Hongrie : Vilmos Cserveny, István Bayer, György Balogh, László Kiss, István Posta, Mihály Dihen, Krisztina Bárányos Bozsik, Gáborné Sebestyén, Zoltán G. Mayer, Katalin Szomor Molnár, Jozsef János Liptak

Inde : Dalbir Singh, Debraj R. Pradhan, R.C. Joshi

Indonésie : J.P. Louhanapessy, Oetoyo Soetopo, M.D. Tanjung, Abdullah Nawawi Raksawiguna, Rudi Roesdi Reza, Ghaffar Fadyil, Eddy Pratomo, Yasril A. Baharuddin

Italie : Giancarlo Ruffino, Corrado Taliani, Vittorio Pennarola, Lorenzo Ferrarin, Gianni Ghisi, Giuseppe Altorio, Pietro Soggiu, Giustino di Santo, Emanuele Marotta, Elisabetta Belgiorno, Giuseppe Merendino, Vincenzo Granito, Francesco Nicolardi, Maria Grazia Siccardo, Giovanni Falcone, Gioacchino Polimeni, Anna Maria Tatarelli, Romano Capasso, Pietro Pistolese, Umberto Filibeck, Emanuela de Jacobis

Jamahiriya arabe libyenne : Abdul Adim Isa Abdul Samia, Fadhel Abdul Latif Ben-Ashur, Mohamed Ali El Mabruk

Japon : Tetsuya Endo, Koichi Kimura, Kazuko Kimura, Toyoei Shigeeda, Satomi Konno, Kunio Nakamura, Kazutaka Nakazawa

Liban : Fawzi Salloukh, Ishaya El-Khoury

Madagascar : Maurice Randrianame

Malaisie : Dato' Zainol Mahmood, Zainuddin Abdul Bahari, R. Kumara Singham, Md. Hussin bin Nayan, Chung Tsu Tuan

Mexique : Eugenio Anguiano, Luis Octavio Porte Petit Moreno, Guido Belsasso, Juan Manuel Terán Contreras, Cibeles Marín Millán, María Cristina de la Garza, Miguel Ruiz Cabañas, Gustavo González Báez, Julián Ventura Valero

Pakistan: Rana Chandar Sing, Nazeer Ahmad Malik, Iftikhar A. Arain

Pays-Bas : Robbert J. Samsom, Enrik C.H.A. Plug, Eeuwe L. Engelsman, S.J. Horstink-Von Meyenfelt, James S. Kramer, Klaas van der Tempel

Pérou : Alejandro San Martín, Walter Negreiros Portella, Alberto Salas Barahona, Adolfo J. Cuba y Escobedo, Samuel Carrasco Navarrete, Aelin Pérez de Zapata

Pologne : Witold Wieniawski, Ireneusz Matela

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Mark Lennox-Boyd, Peter Charles Edwards, G.E. Clark, Timothy J. David, Leonard D. Hay, Anthony White, David J. Weeks, Ian McBride, Philip Tissot, M. McIntosh, Keith C. Moss

Sénégal : Mamadou Lamine Fofana, Thierno Gningue

Suède : Gertrud Sigurdson, Erik Jakob M. Lindberg, Hans Lundborg, Victor Dag, Conny Eklund, Anna-Karin Holm, Roland Johansson

Suisse : Jean-Pierre Vettovaglia, Paul J. Dietschy, Rudolf Wyss, Jean-Pierre Bertschinger, Raymund Kunz, David Vogelsanger

Thaïlande : Chavalit Yodmani, Siree Bunnag, Prasittiporn Wettayaprasit

Union des Républiques socialistes soviétiques : Edouard A. Babajan, Roland M. Timerbaev, Pavel G. Dzioubenko, Alexandre V. Klepov, Alexandre N. Sergueev, Boris S. Avramenko, Nikolai I. Kouzmine, Vladimir F. Egorov, Tatiana A. Shamaro, Viatcheslav M. Choumakov, Alexandr S. Chtcherbakov

Yougoslavie : Milan Skrlj, Miroljub Savic, Kostantin Ikonovskii

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés
par des observateurs

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Emirats arabes unis, Finlande, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Portugal, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie,

République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

République de Corée et Saint-Siège.

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Département de l'information, Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Organes de l'Organisation des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants.

Instituts de recherche

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Institutions spécialisées

Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé.

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Bureau du Plan de Colombo, Commission des Communautés européennes, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Ligue des Etats arabes, Organisation des Etats américains, Organisation internationale de police criminelle, Secrétariat pour les pays du Commonwealth.

Autres organisations représentées par des observateurs

Palestine.

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Association soroptimiste internationale, Conseil international des femmes, Zonta International.

Catégorie II : Association internationale de droit pénal, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Bahá'i International Community, Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis, Centre italien de solidarité, Conférence des femmes de l'Inde, Conseil international sur les

problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, International Federation of Non-governmental Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Fundacion de Ayuda contra la Drogadiccion, Institut international de formation et de lutte contre les drogues, Organisation mondiale des personnes handicapées, Pax Romana, Société internationale de défense sociale, Union internationale des transports routiers.

Liste : Daytop International Incorporated, Fédération internationale des associations de fabricants de produits pharmaceutiques, Fédération mondiale des communautés thérapeutiques, International Inner Wheel, Union européenne féminine.

Annexe V

LISTE DES DOCUMENTS DONT ETAIT SAISIE LA COMMISSION
A SA TRENTE-QUATRIEME SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
A/45/535	Mesures prises en application de la résolution 44/142 de l'Assemblée générale; rapport du Secrétaire général	12 b)
A/45/536	Programme d'action mondial contre les stupéfiants illicites; rapport du Secrétaire général	12 b)
A/45/542	Coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues; rapport du Secrétaire général	7 a)
A/45/652 et Add.1	Renforcement de l'efficacité de la structure des Nations Unies chargée de la lutte contre l'abus des drogues; rapport du Secrétaire général	12 b)
E/CN.7/1991/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	2
E/CN.7/1991/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire	2
E/CN.7/1991/2 et Corr.1	Rapport de la troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, tenue au Caire du 4 au 8 juin 1990	8
E/CN.7/1991/3 et Corr.1 et 2	Rapport de la troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, qui s'est tenue à Oranjestad (Aruba) du 24 au 28 septembre 1990	8
E/CN.7/1991/4 et Corr.1	Rapport de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Beijing du 15 au 19 octobre 1990	8
E/CN.7/1991/5	Rapport de la première Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Moscou du 19 au 23 novembre 1990	8

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1991/6	Rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, vingt-septième session, Vienne, les 25 et 26 avril 1991	
E/CN.7/1991/7	Examen des publications périodiques et autres documents : résumé des observations reçues des Etats membres de la Commission des stupéfiants et des observateurs auprès de celle-ci; note du Secrétaire général	12 a)
E/CN.7/1991/8	Note du Secrétaire général sur le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	7 b)
E/CN.7/1991/9	Note du Secrétaire général sur le rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	7 c)
E/CN.7/1991/10	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; rapport du Secrétaire général	7 c)
E/CN.7/1991/11	Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies; note du Secrétaire général	7 a)
E/CN.7/1991/12	Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants; note du Secrétaire général	11
E/CN.7/1991/13 et Corr.1 et 2	Autres mesures à prendre concernant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; rapport du Secrétaire général	5
E/CN.7/1991/14	Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social; note du Secrétaire général	7 d)
E/CN.7/1991/15	Application des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues; note du Secrétariat	9

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1991/16	Programme de travail futur et priorités; note du Secrétaire général	10
E/CN.7/1991/17 et Add.2	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; rapport du Secrétaire général	3
E/CN.7/1991/17/Add.1	Index cumulatif des lois et règlements nationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes qui ont été publiés dans la série E/NL. pour la période 1987-1990; note du Secrétariat	3
E/CN.7/1991/18 et Corr.1	Abus des drogues : ampleur, caractéristiques et tendances; rapport du Secrétaire général	4
E/CN.7/1991/19	Analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite; rapport du Secrétaire général	6
E/CN.7/1991/20	Examen du trafic illicite; rapport du Secrétaire général	4
E/CN.7/1991/21 et Corr.1	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988	3
E/CN.7/1991/22	Rapport des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient; note du Secrétariat	8
E/CN.7/1991/23	Rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues, tenue à Vienne du 29 au 31 octobre 1990	6
E/CN.7/1991/24 et Corr.1	Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et de ses organes subsidiaires; note du Secrétariat	12 b)
E/CN.7/1991/25	Recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargés d'examiner les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues; note du Secrétariat	12 b)

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1990/14	Abus des drogues : ampleur, caractéristiques et tendances; rapport du Secrétaire général	4
E/CN.7/1991/CRP.1	Calendrier provisoire	2
E/CN.7/1991/CRP.2	Liste provisoire des documents	2
E/CN.7/1991/CRP.3	Examen global des activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues en 1990	7 c)
E/CN.7/1991/CRP.4	Financial report on operations financed by the United Nations Fund for Drug Abuse Control for 1990 (anglais seulement)	7 c)
E/CN.7/1991/CRP.5	Rapport sur la réunion du Groupe d'experts chargé d'étudier la destruction avant jugement de stupéfiants, de substances psychotropes, de précurseurs et de produits chimiques essentiels saisis, tenue à Bangkok du 22 au 26 octobre 1990	7 a)
E/CN.7/1991/CRP.6	Reports by intergovernmental organizations; note by the Secretary-General (anglais/arabe/espagnol)	7 d)
E/CN.7/1991/CRP.7	Rapport de la Réunion consultative d'experts sur la révision du Manuel des Nations Unies pour la formation spécialisée des agents et fonctionnaires des services antidrogues, Vienne, du 10 au 14 décembre 1990	7 a)
E/CN.7/1991/CRP.8	Data on the illicit traffic in narcotic drugs and psychotropic substances for 1987-1989; note by the Secretary-General (anglais seulement)	4
E/CN.7/1991/CRP.9	Rapport sur la Réunion du Groupe d'experts sur la détection et le dosage de drogues placées sous contrôle dans les échantillons biologiques, qui s'est tenue à Madrid du 1er au 5 octobre 1990	7 a)
E/CN.7/1991/CRP.10	Questionnaire destiné aux rapports annuels : projet de révision de la partie B	6
E/CN.7/1991/CRP.11	Index cumulatif 1987-1990	3
E/CN.7/1991/CRP.12	Amélioration du fonctionnement de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur	12 b)

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1990/CRP.3	Rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues, tenue à Vienne du 3 au 7 juillet 1989	6
E/CN.7/1990/CRP.4	Rapport du Groupe consultatif sur l'établissement de directives concernant les programmes de formation à l'analyse légale et toxicologique, tenu à Banjul (Gambie) du 13 au 17 mars 1989	7 a)
E/CN.7/1990/CRP.5	Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les méthodes recommandées pour l'analyse des dérivés barbituriques placés sous contrôle international et des produits provenant de plantes hallucinogènes, Wiesbaden (Allemagne), du 19 au 23 juin 1989	7 a)
E/CN.7/1990/CRP.6	Report on the meeting of the Expert Group on the Detection and Assay of Controlled Drugs in Biological Specimens, held at Singapore from 25 to 29 September 1989 (anglais seulement)	7 a)
E/CN.7/1990/CRP.8	Data on the illicit traffic in narcotic drugs and psychotropic substances for 1986-1988; note by the Secretary-General (anglais seulement)	4
E/CN.7/1990/CRP.16	Report on the development of a drug abuse control information strategy; note by the Secretariat (anglais seulement)	9
E/CN.7/1991/L.1 et Add.1 à 12	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-quatrième session	13
E/CN.7/1991/L.2	Adoption de la révision de la partie B du questionnaire destiné aux rapports annuels	6
E/CN.7/1991/L.3	Projet de déclaration	
E/CN.7/1991/L.4	Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques : projet de résolution présenté par l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, Sri Lanka, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	7 b)
E/CN.7/1991/L.5	Prévention du détournement, du commerce international vers des circuits illicites, de substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes : projet de	7 b)

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
	<p>résolution présenté par l'Allemagne, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, l'Espagne, le Ghana, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Liban, Madagascar, le Maroc, le Nigéria, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Tchécoslovaquie, la Zambie et le Zimbabwe</p>	
E/CN.7/1991/L.6	<p>Mandat de la Commission des stupéfiants; fonctionnement de la Commission des stupéfiants; coopération internationale et régionale; examen des thèmes prioritaires; Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : projets de résolution présentés par le Président</p>	13
E/CN.7/1991/L.6/Rev.1	<p>Mandat de la Commission des stupéfiants; fonctionnement de la Commission des stupéfiants; coordination internationale et régionale; examen des thèmes prioritaires : projets de résolution révisés présentés par le Président</p>	13
E/CN.7/1991/L.6 Rev.1/Add.1	<p>Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; projet de résolution révisé présenté par le Président</p>	13
E/CN.7/1991/L.7	<p>Coordination de la formation des agents et fonctionnaires des services antidrogues à l'échelon international et régional et utilisation et amélioration du manuel des Nations Unies pour la formation spécialisée des agents et fonctionnaires des services antidrogues : projet de résolution</p>	8
E/CN.7/1991/L.8	<p>Application du Système international d'évaluation de l'abus des drogues : projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, les Bahamas, la Bolivie, le Canada, la Côte d'Ivoire, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Danemark, le Ghana, la Hongrie, le Japon, Madagascar, la Malaisie, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Thaïlande, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et le Zimbabwe</p>	6

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	
E/CN.7/1991/L.9	Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants : projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, la Bolivie, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, le Danemark, l'Egypte, l'Equateur, l'Espagne, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Liban, le Luxembourg, Madagascar, le Maroc, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, le Sénégal, le Soudan, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Thaïlande, la Turquie, l'Uruguay, la Yougoslavie, le Zaïre et la Zambie	11
E/CN.7/1991/L.10 Rev.1	Détournement de produits chimiques utilisés pour la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : projet de résolution révisé présenté par l'Argentine, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), la Pologne, la République de Corée, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Thaïlande, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et la Yougoslavie	5
E/CN.7/1991/L.11	Mise en place de services nationaux de coordination antidrogues : projet de résolution	8
E/CN.7/1991/L.12 Rev.1	Réduction de la demande : projet de résolution révisé présenté par l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Egypte, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Liban, le Luxembourg, la Malaisie, le Maroc, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tchécoslovaquie, le Zaïre et la Zambie	5

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1991/L.13	Transfert du delta-9-THC et de ses stéréoisomères du Tableau I au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes; suppression de l'inscription de la propylhexédrine au Tableau IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes; suppression de l'exemption accordée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à 55 préparations contenant du butalbital, de certaines mesures de contrôle énoncées dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes : projets de décision	3
E/CN.7/1991/L.14	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document E/CN.7/1991/6	8
E/CN.7/1991/L.15	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document E/CN.7/1991/L.9	11
E/CN.7/1991/L.16	Recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues : projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, la Bolivie, la Côte d'Ivoire, la Finlande, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Liban, le Maroc, le Mexique, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, le Soudan, la Suède, la Suisse, le Venezuela et le Zaïre	12 b)
E/INCB/1990/1	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990	7 b)
<u>Documents de référence</u>		
A/C.3/45/8	Report on the meeting of the Intergovernmental Expert Group to Study the Economic and Social Consequences of Illicit Traffic in Drugs, held at Vienna from 21 to 25 May and from 9 to 20 July 1990 (anglais seulement)	
TRS 787	Comité d'experts de l'OMS sur la pharmacodépendance	

Annexe VI

DECLARATION

La Commission des stupéfiants,

Considérant l'événement tragique du 30 avril 1991, qui a causé la mort d'un homme unanimement respecté, M. Enrique Low Murtra, ancien ministre de la justice de la Colombie,

1. Déclare :

a) Condamner de la manière la plus énergique les actes criminels qui endeuillent les familles de ceux qui, se plaçant au service de l'humanité, luttent contre le trafic des stupéfiants et s'attachent à mettre hors d'état de nuire les criminels directement impliqués dans des actes de narcoterrorisme;

b) Réprouver avec horreur ces actes perpétrés par des criminels pour déstabiliser les gouvernements qui luttent sans relâche pour libérer le monde du fléau de la drogue;

2. Décide d'adresser au Gouvernement colombien, à la famille du disparu et au peuple colombien ses condoléances pour cette perte tragique, qui rappelle à la communauté internationale qu'elle doit tenir ses engagements et éliminer le fléau de la drogue.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
